

COMMUNE D'ARTIGUEMY (65)

CARTE COMMUNALE



DOSSIER

JANVIER 2016

Ce dossier comprend :

- la présentation résumée du projet de carte communale
- l'avis de la Commission Départementale de préservation des espaces agricoles et forestiers (CDPENAF)
- la dérogation pour la constructibilité limitée au titre de l'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme
- l'avis de la Chambre d'Agriculture
- la réponse de la demande cas par cas
- le rapport de présentation qui n'a qu'une fonction informative et explicative du parti d'aménagement
- le plan de zonage délimitant, conformément à l'article L161-4 du Code de l'Urbanisme, les zones où les constructions sont autorisées et les zones où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ce plan est la seule pièce du dossier qui a une valeur réglementaire.

- Les annexes qui doivent comporter, conformément à l'article R161-8 du code de l'Urbanisme :
 - Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
 - Le plan d'exposition au bruit des aéroports,
 - Les secteurs d'information sur les sols.

Le document ne possède pas de règlement ; ce sont les modalités du Règlement National d'Urbanisme qui s'appliquent.

Le projet n'est pas susceptible d'affecter un site Natura 2000 (éloigné 8 km à l'ouest, de la ZSC FR7300889 « vallée de l'Adour », et ne peut induire d'effet sur les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'un site Natura 2000.

Il n'engendre pas d'incidence notable sur l'environnement, **selon l'article L104-2 du code de l'Urbanisme, et n'est donc pas soumis au processus de l'évaluation environnementale (cf réponse demande cas par cas).**

Ce projet a été soumis à enquête publique du 09/03/18 au 09/05/18 conformément à l'article L 163-5 du code de l'urbanisme. Il est in fine approuvé par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et transmis, pour approbation, au préfet.

Suite aux conclusions et avis du commissaire enquêteur

Le Conseil intercommunautaire a décidé « d'approuver la carte communale telle que soumise à enquête publique » et de ne pas suivre les recommandations du commissaire enquêteur pour les deux raisons suivantes (cf délibération ci-après) :

- pour la demande de Christelle Dassibat : dans l'état actuel, il existe un élevage et, par souci de cohérence, comme pour les autres élevages, un éloignement de la grange-étable de 50 m est maintenu,

- pour la demande de Marie-Pierre Justin : la parcelle 532 ne peut être étendue à l'Ouest car cette extension pourrait favoriser un lot supplémentaire alors que 2 étaient déjà prévus sur cette propriété (partie 532 et partie 533). Aussi il a été préféré de ne pas entraver un éventuel développement de l'élevage situé sur la parcelle 259 qui n'a pas d'autre possibilité dans le cas d'une extension, que de procéder à un agrandissement vers le Nord.

Présentation résumée du projet

La population de la commune est vieillissante et c'est le solde migratoire qui a porté, sur les dernières décennies, le renouvellement démographique de la commune.

De par sa situation géographique, la commune se révèle attractive et près d'un tiers des ménages se sont installés sur la commune entre 2008 et 2012.

La commune a ainsi pu satisfaire 13 emménagements environ grâce à de nouvelles constructions et réhabilitations, et gagner ainsi en population (+1,7 habitants/an), pour atteindre le seuil des 93 habitants (sensiblement similaire à celui des années 60, avant la période du grand exode rural). Soucieuse de maintenir une capacité d'accueil maîtrisée, la municipalité a aménagé 3 logements communaux en locatifs. La municipalité met tout en œuvre pour favoriser le rajeunissement de sa population et perdurer l'accueil de jeunes ménages.

D'autre part, malgré et grâce à son développement, la municipalité a su donner un aspect soigné au village et en faire ainsi un village coquet par divers aménagements : de voirie, du réseau eaux pluviales, la mise en place d'un éclairage public avec des lampadaires de qualité, une signalétique soignée, des espaces verts. De ce fait, elle a pu inciter les porteurs de projet à être tout aussi respectueux des lieux et des paysages en suivant les recommandations du PADD des Baronnies. La quasi-totalité de l'ancien bâti traditionnel a été restauré avec soin.

Pour éviter que le village ne devienne atone et de façon à relancer la démographie en rajeunissant la population, la Municipalité a été une des premières à engager la carte communale dès que le Plan d'Aménagement et de Développement Durable Intercommunal des Baronnies a été approuvé en 2011.

Le projet de carte communale permet d'offrir en accession à la propriété 2,7 ha, soit 19 futurs lots potentiels (moyenne de 1400 m²/logement). Les terrains sont pour moitié, des prairies permanentes et pour l'autre moitié, des friches et/ou jardins.

Sur ces 19 lots, 13 seront effectivement construits à cause d'une rétention foncière de 30 % environ. Aussi on peut estimer que 3 ou 4 logements pourraient être utilisés pour le desserrement de ménages. La dizaine de lots restants pourra accueillir une vingtaine de nouveaux habitants.

La municipalité propose aussi d'ouvrir à l'urbanisation une parcelle communale pour 4 lots, espérant ainsi assurer une certaine attractivité pour des jeunes couples.

A raison d'un rythme de construction de 1 logement/an qui peut être amené à s'accélérer par l'attractivité croissante du village et /ou la libération des terrains suite à l'effet de constructibilité de la carte communale, ce prévisionnel sera atteint (avec une rétention malgré tout de 30 %) dans à peu près 10 ans.

Ces ouvertures à l'urbanisation seront limitées à la trame bâtie du bourg et incluses « en dents creuses ».

Les impacts sur l'environnement sont négligeables et pour éviter et réduire les impacts paysagers, la profondeur des constructibilités a été prévue pour cantonner le bâti au plus près de la route (dans la même configuration actuelle).

Aussi, consciente de l'importance de l'agriculture sur son territoire, la Municipalité n'a pas souhaité que les futures ouvertures à l'urbanisation se fassent au détriment du développement des activités agricoles ; pour cela elle a respecté l'éloignement à 50 m des zones constructibles par rapport aux exploitations d'élevage, et évité les terres d'épandage, au mieux, essayé de s'en éloigner.

Enfin, elle souhaite que ce document grave l'empreinte de ses velleités urbanistiques avant d'être brassées puis diluées par le futur SCOT ou PLUi de la nouvelle intercommunalité.

COMMUNE D'ARTIGUEMY (65)

CARTE COMMUNALE



RAPPORT DE PRESENTATION

JANVIER 2016

B2e
LAPASSADE
Bureau Etude Environnement

B2E LAPASSADE
Bureau Etudes Environnement
Hélioparc Pau-Pyrénées
2 av Pierre Angot
64053 PAU Cedex 09
Tel : 05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67
E-Mail : l.lapassade@b2elapassade.com

SOMMAIRE

PRESENTATION RESUMEE DU PROJET	1
1. PRESENTATION DE LA COMMUNE	6
1.1. PRESENTATION ADMINISTRATIVE.....	7
1.2. PRESENTATION GEOGRAPHIQUE.....	8
1.3. HISTORIQUE DE LA COMMUNE	11
2. SITUATION DEMOGRAPHIQUE, SOCIO-ECONOMIQUE ET DE L'HABITAT	12
2.1. CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE	13
2.2. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	16
2.2.1. La population active.....	16
2.2.2. Caractéristiques de l'emploi.....	17
2.2.3. La relation domicile – travail	17
2.2.4. Secteurs d'activité.....	18
2.2.4.1. Agriculture.....	18
2.2.4.2. Autres activités.....	20
2.2.4.2.1. Sylviculture	20
2.2.4.2.2. Commerces services et artisanat	21
2.2.4.2.3. Tourisme.....	21
2.2.4.2.4. Vie associative ²	21
2.2.4.3. Les revenus fiscaux des ménages	21
2.3. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES.....	21
2.3.1. Services publics et équipements scolaires.....	21
2.3.2. Les réseaux.....	22
2.3.2.1. Voirie.....	22
2.3.2.2. Adduction d'eau	22
2.3.2.3. Assainissement.....	23
2.3.2.4. Réseaux électriques.....	23
2.3.2.5. Sécurité incendie	23
2.4. LE LOGEMENT	24
2.4.1. Le parc de logements : évolution et structure.....	24
2.4.2. Le rythme de la construction	27
3. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT.....	28
3.1. LE CADRE PHYSIQUE	29
3.1.1. Contexte géomorphologique	29
3.1.2. Cadre géologique et pédologique	33
3.1.3. Contexte climatique	34
3.1.3.1. Les températures	34
3.1.3.2. Les précipitations	34
3.1.3.3. Les orages.....	35
3.1.3.4. Les vents	35
3.1.4. Hydrographie.....	36
3.2. OCCUPATION DU SOL	39
3.2.1. Répartition de l'occupation du sol	39
3.2.2. L'habitat.....	39
3.2.3. Les zones agricoles.....	41
3.2.4. Les zones boisées et les landes	42
3.2.5. Les zones de loisirs	42
3.3. MILIEUX NATURELS ET TRAME VERTE ET BLEUE.....	43
3.3.1. Contexte écologique	43

3.3.1.1.	Atlas du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Midi-Pyrénées.....	43
3.3.1.2.	Inventaire ZNIEFF.....	44
3.3.1.3.	La ZNIEFF de type I « Réseau hydrographique des Baronnies » (730030352).....	44
3.3.1.4.	La ZNIEFF de type II « Plateau et vallons des Coustalats » (730030502).....	44
3.3.1.5.	La ZNIEFF de type II «Baronnies » (730003065)	45
3.3.2.	Les sites Natura 2000.....	45
3.3.3.	Analyse de l'intérêt floristique et faunistique	47
3.3.3.1.	Méthodologie	47
3.3.3.2.	Formation végétales et intérêt floristique.....	47
3.3.3.3.	Faune.....	48
3.3.3.4.	Analyse de la trame verte et bleue	49
3.3.3.5.	Synthèse	50
3.4.	QUALITE PAYSAGERE	52
3.5.	SERVITUDES OU CONTRAINTES LIEES A L'URBANISATION	54
3.5.1.	Servitudes ou contraintes liées au milieu naturel	54
3.5.1.1.	Catastrophes naturelles	54
3.5.1.2.	Inondation – PPRI	54
3.5.1.3.	Sismicité	55
3.5.1.4.	Retrait gonflement des argiles et mouvements de terrain.....	55
3.5.1.5.	Sites et espaces naturels	55
3.5.1.6.	Boisements soumis au régime forestier.....	55
3.5.2.	Servitudes ou contraintes liées au milieu humain.....	55
3.5.2.1.	Les élevages.....	55
3.5.2.2.	Vestiges archéologiques	56
3.5.2.3.	Classement de zones en Appellation d'Origine contrôlée (AOC) 56	
3.5.2.3.1.	Produits IGP	56
3.5.2.3.2.	Produits AOC.....	56
4.	OBJECTIFS ET EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES OBJECTIFS ET PRINCIPES DES ARTICLES L 110 ET L121-1 DU CODE DE L'URBANISME.....	57
4.1.	CONSTAT	59
4.2.	OBJECTIFS.....	59
4.3.	TRADUCTION SUR LE DOCUMENT GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE	60
5.	EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	65
5.1.	SUR LA BIODIVERSITE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES.....	66
5.2.	SUR LES PAYSAGES.....	66
5.3.	SUR LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET SUR L'ESPACE FORESTIER 66	
5.4.	SUR LES VIABILITES, EQUIPEMENTS PUBLICS ET LES DECHETS.....	67
5.5.	SUR LA QUALITE DE L'AIR ET LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ...	67
5.6.	SUR LA RESSOURCE EN EAU.....	67
5.7.	IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES	67
5.8.	SUR LES SERVITUDES.....	67
5.9.	SUR LA SANTE HUMAINE.....	67
5.10.	SUR LES SITES NATURA 2000	68
5.11.	INCIDENCES CUMULEES AVEC LES PROJETS CONNUS.....	68
5.12.	SYNTHESE DES INCIDENCES	68
6.	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX.....	69
6.1.	COMPATIBILITE AVEC LE SCOT	71

6.2.	COMPATIBILITE AVEC LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLH), PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN (PDU), PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE, DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ZONES DE BRUIT DES AERODROMES, SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER, SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCES A LA RESSOURCE FORESTIERE	71
6.3.	COMPATIBILITE AVEC LE SRCE (SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE)	71
6.4.	COMPATIBILITE AVEC LE SRCAE (SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE)	71
6.5.	COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE	72
6.6.	COMPATIBILITE AVEC LE SAGE ADOUR-AMONT	73
6.7.	COMPATIBILITE AVEC LE PGRI SUR LE BASSIN ADOUR GARONNE	74
6.8.	COMPATIBILITE AVEC D'AUTRES DOCUMENTS	74
6.9.	DOCUMENTS D'URBANISME DES COMMUNES LIMITROPHES.....	74

LISTE DES PLANS

Plan 1 : Situation géographique au 1/500 000 ^{ème}	8
Plan 2 : Plan de localisation de la commune d'Artiguemy au 1/19 000 ^{ème}	9
Plan 3 : Vue aérienne de la commune d'Artiguemy au 1/19 000 ^{ème}	10
Plan 4 : Axes routiers proches d'Artiguemy.....	22
Plan 5 : vue de la commune (1/22500) ^{ème}	31
Plan 6 : Territoire communal (1/16000).....	32
Plan 7 : Réseau hydrographique 1/25000 ^{ème} (Source : Site Internet du SIEAG)	36
Plan 8 : Cartographie des zones humides (SAGE Adour amont)	38
Plan 9 : Extrait de l'Atlas du SRCE Midi-Pyrénées.....	43
Plan 10 : Cartographie des ZNIEFF.....	45
Plan 11 : carte des sites naturels protégés (1/200000)	46
Plan 12 : Carte des perspectives paysagères.....	53
Plan 13 : Cartographie des zones inondables.....	54

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Évolution de la population	13
Figure 2 : Naissances et décès.....	14
Figure 3 : Population par tranches d'âges.....	15
Figure 4 : Évolution de la taille des ménages.....	15
Figure 5 : Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2014	16
Figure 6 : Répartition de la population active	16
Figure 7 : Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2014.....	17
Figure 8 : Lieu de travail des actifs ayant un emploi (en %)	18
Figure 9 : Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2015	21
Figure 10: Evolution du nombre de logements par catégorie	25
Figure 11 : ancienneté d'emménagement en 2014	26
Figure 12 : Occupation du sol (en ha)	39

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Indicateurs démographiques.....	13
Tableau 2 : Variation de la population de 2009 à 2014	14
Tableau 3 : Evolution de la répartition des cultures sur les exploitations agricoles entre 2000 et 2010	19
Tableau 4 : Évolution de la répartition du cheptel sur les exploitations agricoles entre 2000 et 2010	19
Tableau 5 : Evolution du nombre de logements par catégorie.....	24
Tableau 6 : Types de logements en 2014.....	25
Tableau 7 : statuts d'occupation des logements.....	26
Tableau 8 : Logements individuels commencés sur la commune d'Artiguemy entre 2006 et 2015	27

<i>Tableau 9 : Permis de construire entre 2004 et 2014.....</i>	<i>27</i>
<i>Tableau 10 : Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle.....</i>	<i>54</i>

1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

1.1. Présentation administrative

Artiguemy est une commune du département des Hautes-Pyrénées qui compte 93 habitants sur une superficie de 2,97 km². Son territoire est situé au cœur des Hautes-Pyrénées au Nord des Baronnies.

Elle est classée en zone de montagne.

La commune est desservie par un axe secondaire, la RD 120 (axe Nord-Sud) reliant Cieutat à Chelle-spou et est traversée par un autre axe secondaire : RD 81 (axes Est-Ouest) reliant la vallée de l'Arros au plateau de Cieutat.

Administrativement, la commune d'Artiguemy est rattachée à l'arrondissement de Bagnères de Bigorre (à 10 km à l'Ouest) et au canton de La Vallée de l'Arros et des Baïses.

La commune adhère à plusieurs structures intercommunales, d'étendues et de compétences très diverses :

- Communauté de communes du plateau de Lannemezan, Neste, Baronnies et des Baïses qui possède, entre autres, la compétence « urbanisme » et SPANC (Service qui gère l'assainissement non collectif)
- Pays des Nestes qui porte le Contrat Régional Unique Coteaux-Nestes dont le PAPI (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations)
- Syndicat d'énergie des Hautes Pyrénées
- Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de l'Arros.

La commune bénéficie du programme d'amélioration de l'habitat OPAH plateau de Lannemezan et Baronnies.

La nouvelle Communauté de Communes du plateau de Lannemezan, Neste, Baronnies et des Baïses rassemble 57 communes pour un total de 17799 habitants. Ses compétences principales sont :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale Le développement économique
- GEMAPI
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs
- Collecte et traitement des déchets.

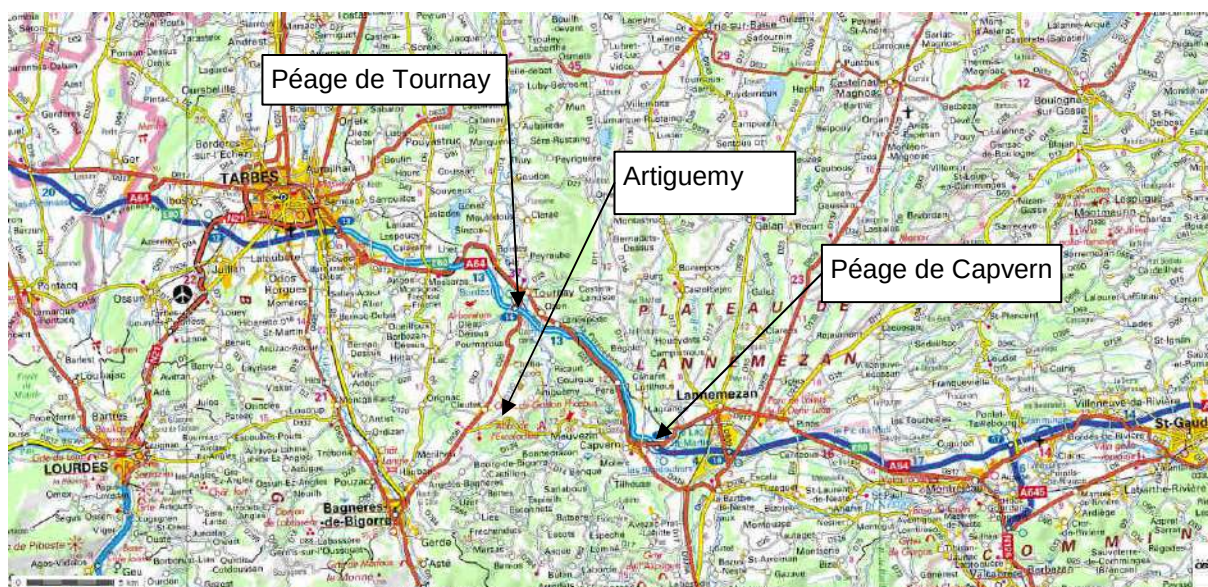
Un SCOT est en cours d'élaboration (diagnostic réalisé mais non validé).

1.2. Présentation géographique

Artiguemy est une commune du département des Hautes-Pyrénées d'une superficie de de près de 3 km².

La commune peut être desservie soit par la RD 20 la reliant à Bagnères de Bigorre (situé à 10 km), soit par la route des Baronnie, la RD 14, dans la plaine de l'Arros. L'autoroute A64 est accessible via l'échangeur de Tournay par la RD20 (9 km).

Plan 1 : Situation géographique au 1/500 000ème

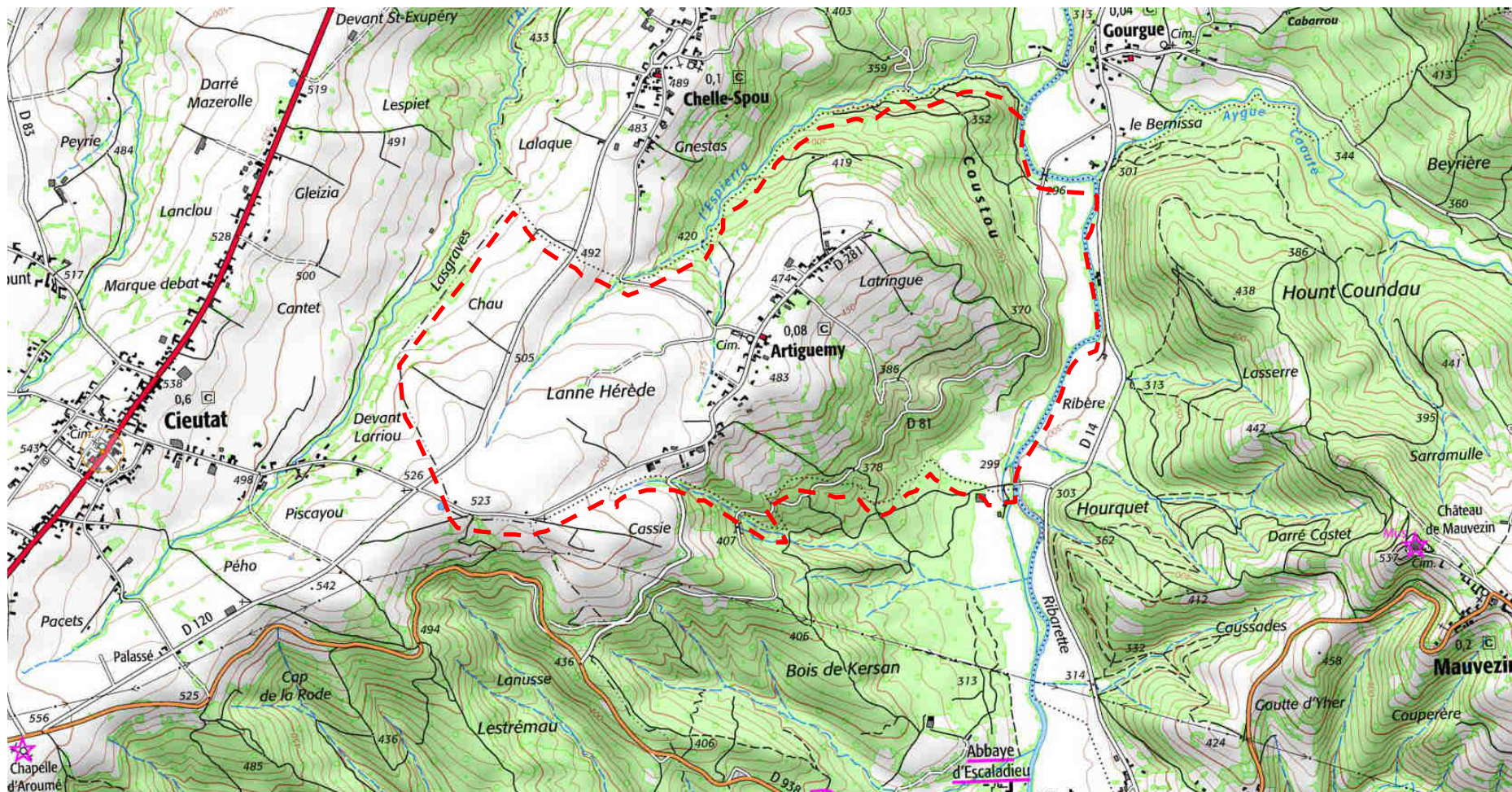


Source : Géoportail

Les communes limitrophes sont :

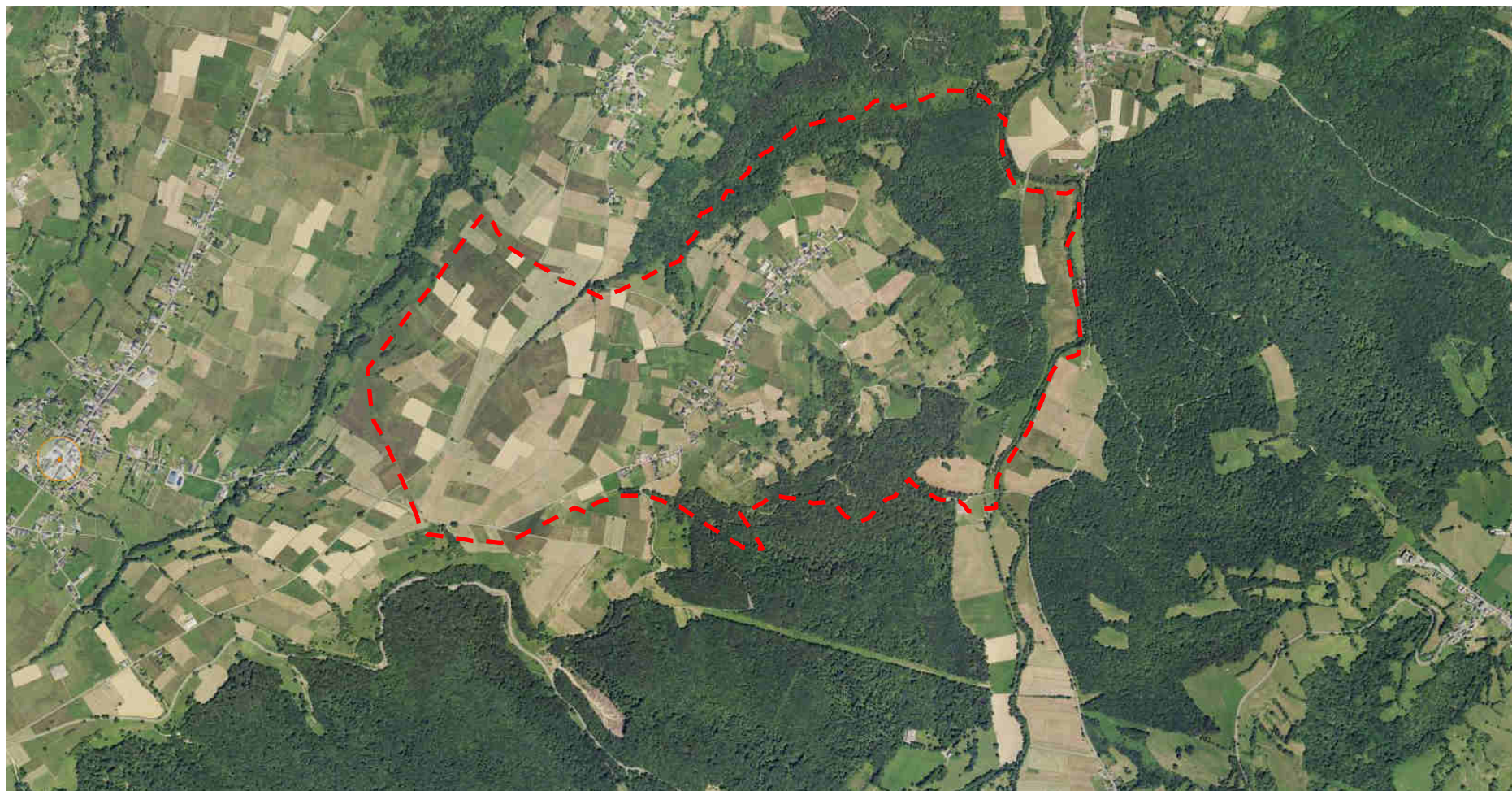
- Gourgue
- Chelle-Spou
- Cieutat
- Bonnemazon
- Mauvezin

Plan 2 : Plan de localisation de la commune d'Artiguemy au 1/19 000^{ème}



Limites communales

Plan 3 : Vue aérienne de la commune d'Artiguemy au 1/19 000^{ème}



Limites communales

1.3. Historique de la commune

Source : Archives départementales des Hautes-Pyrénées.

L'histoire de la commune est peu connue.

La commune est citée dans plusieurs écrits dès le début du 14^{ème} siècle, sous le nom de "Artigamino (dont le nom actuel est une évolution).

L'étymologie explique la dénomination par deux parties de nom : « artigue » (terre défrichée) et « my » venant de l'adjectif minor (plus petite).

Réputée très pauvre, les habitants étaient surnommés « Eths vene-heishinas » les marchands de petits fagots (Rosapelly vers 1910).

2. SITUATION DÉMOGRAPHIQUE, SOCIO-ÉCONOMIQUE ET DE L'HABITAT

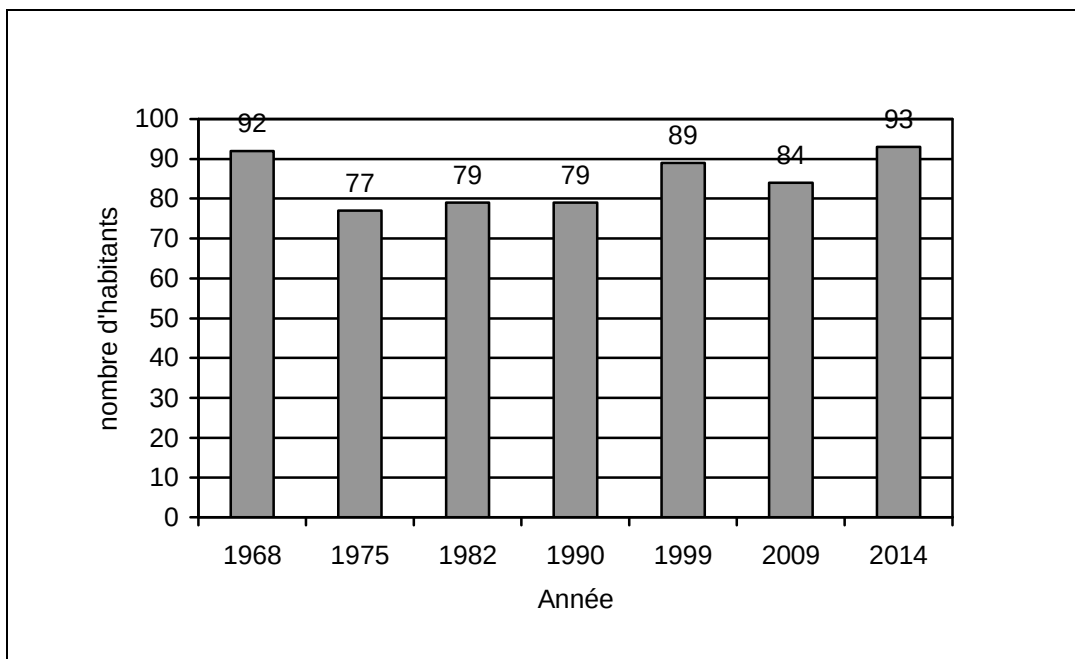
Cette partie a été réalisée à partir du dernier recensement de l'INSEE (2014).

Les résultats sont produits à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes avec abandon par l'INSEE des informations issues de l'enquête la plus ancienne. Cela explique la disparité dans les dates des sources des documents.

2.1. CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

La commune d'Artiguemy comptait en 2014, 93 habitants soit environ 30,3 habitants au km² (51,3 habitant au km² pour le département des Hautes Pyrénées).

Figure 1 : Évolution de la population



La population fluctue de plus ou moins 20 % depuis les années soixante. **Entre 2009 et 2014, la population a augmenté de 10,7 % (+1,7 habitants par an). Elle atteint aujourd'hui quasiment le même nombre d'habitants qu'en 1968.** Dans l'arrondissement de Bagnères de Bigorre, la population a baissé régulièrement jusqu'en 2000 puis a augmenté jusqu'en 2009 pour baisser légèrement jusqu'en 2014.

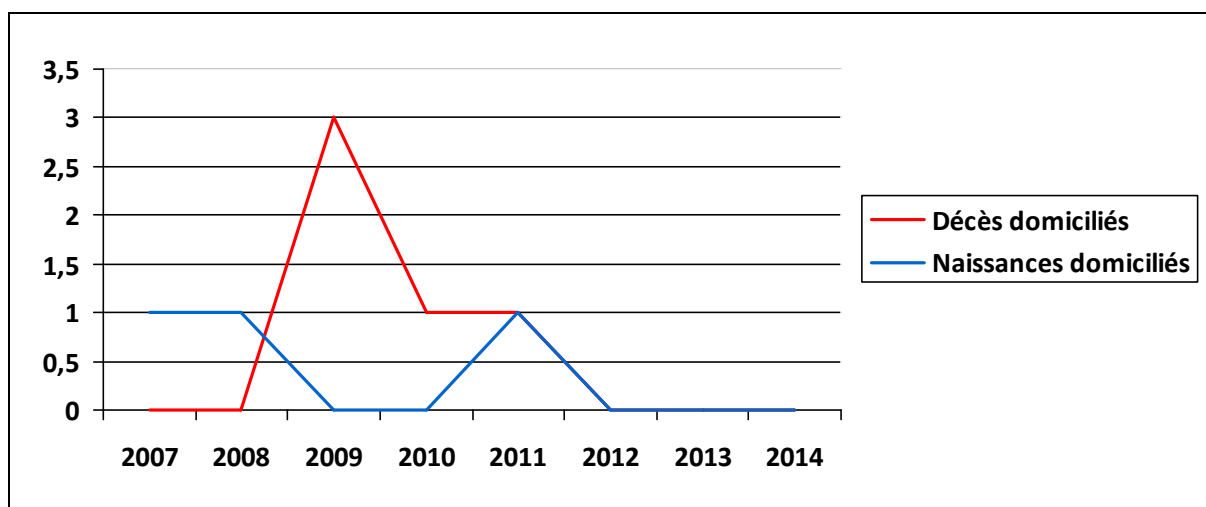
Tableau 1 : Indicateurs démographiques

	de 1968 à 1975	de 1975 à 1982	de 1982 à 1990	de 1990 à 1999	de 1999 à 2009	de 2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	- 2,5	+ 0,4	0,00	+1,3	- 0,6	2,1
Due au solde naturel en %	- 1	0,00	-0,3	0,0	- 0,3	- 0,6
Due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,5	+0,4	+0,3	+1,3	- 0,2	2,7
Taux de natalité en ‰	16,8	11	6,3	8	5,8	4,6
Taux de mortalité en ‰	26,9	11,0	9,5	8,0	9,2	11,4

Tableau 2 : Variation de la population de 2009 à 2014

	Artiguemy	Arrondissement Bagnères de Bigorre (zone de comparaison)
Taux annuel moyen en %	+3,7 %	0,0
• Due au solde naturel en %	- 0,2%	-0,5
• Due au solde apparent des entrées sorties en %	+ 4%	+0,4

Figure 2 : Naissances et décès

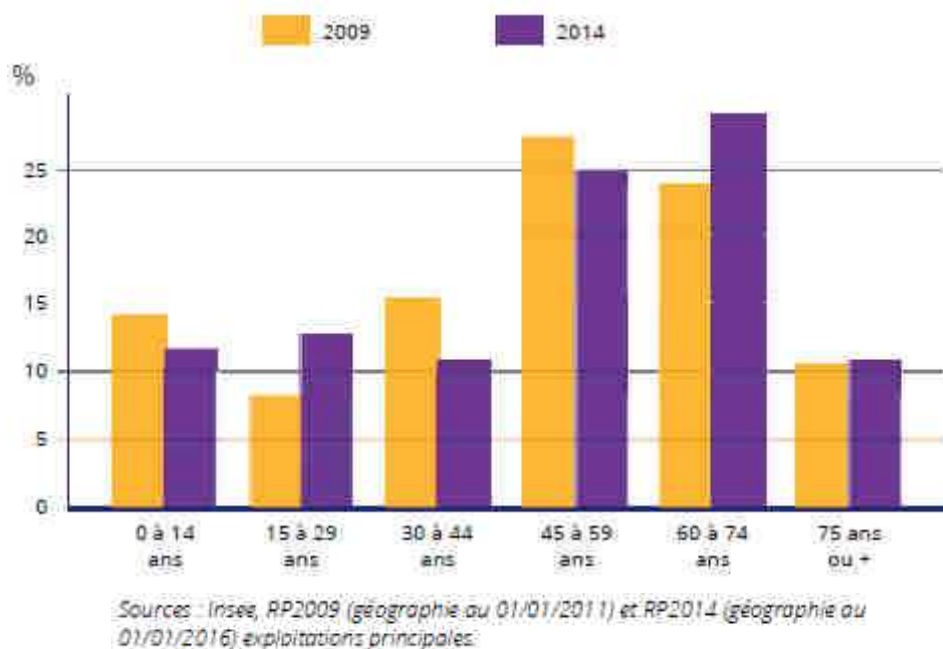


Source : Insee, Etat civil

Sur Artiguemy, **le solde migratoire est responsable de l'augmentation démographique, alors que le solde naturel est négatif**. A l'échelle de l'arrondissement, le solde migratoire est beaucoup plus faible (0,2 %).

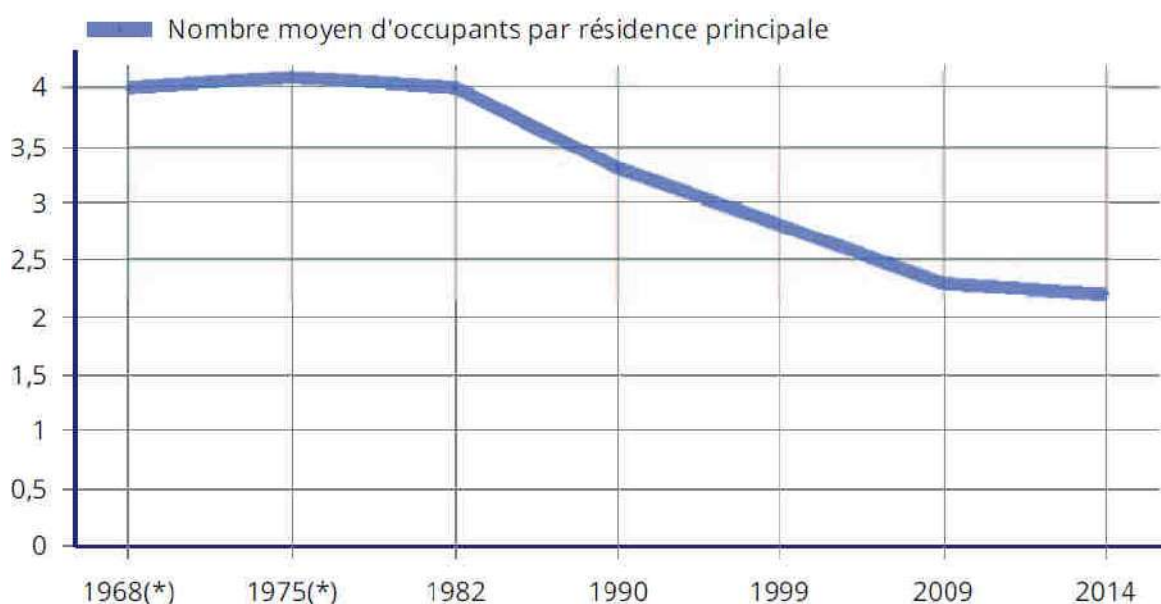
Cela témoigne d'une certaine attractivité de la commune, située près des axes de circulation et des bassins d'emplois (Bagnères, Tarbes...).

Figure 3 : Population par tranches d'âges



L'indice de vieillissement (+60 ans/- 20ans) de 2,17 (> 1), dénote une population fortement vieillissante.

Figure 4 : Évolution de la taille des ménages



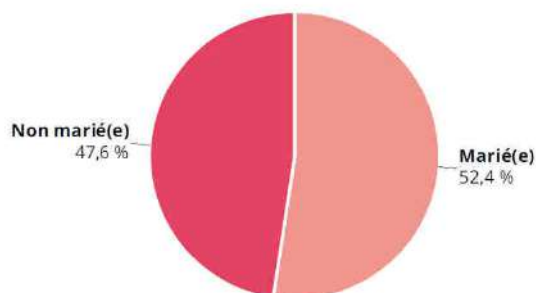
Source : INSEE

La population compte 42 ménages. Chacun est composé de 2,2 personnes en moyenne (2,1 sur l'arrondissement de Bagnères de Bigorre). La diminution de la taille moyenne des ménages est due :

- Au vieillissement de la population
- A la décohabitation des jeunes
- Aux ruptures familiales

Elle a pour conséquence d'engendrer des besoins en production de logement supplémentaire. Ainsi, pour maintenir la population à niveau, il est nécessaire de produire des logements.

Figure 5 : Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2014



Source : INSEE, RP 2014 exploitation principale

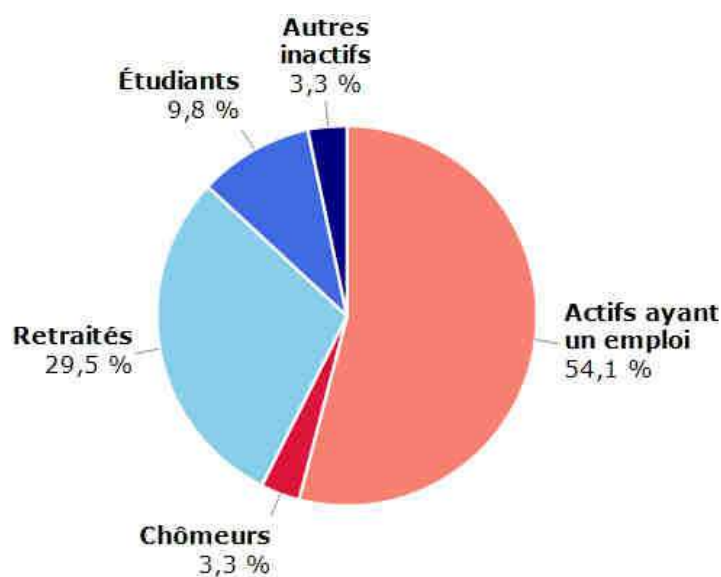
Le statut conjugal montre une légère prédominance de personnes mariées.

2.2. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

2.2.1. La population active

En 2014, le nombre d'actifs ayant un emploi était de 54,1% (soit 33 actifs sur 61 personnes de plus de 15 ans et de moins de 64 ans) et il y avait 2 de chômeurs comme 2009.

Figure 6 : Répartition de la population active



Source : INSEE, RP 2014 exploitation principale

La commune d'Artiguemy compte une importante population inactive : 42,6 % (retraités, étudiants, jeunes de moins de 14 ans, femmes et hommes au foyer, ...) contre 27,8 % à l'échelle de l'arrondissement. On peut noter les 29,5 % de retraités (pour 11 % dans le département et 12,5 dans l'arrondissement).

2.2.2. Caractéristiques de l'emploi

Figure 7 : Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2014

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	16	100	17	100
Salariés	12	75,0	17	100,0
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	12	75,0	12	70,6
Contrats à durée déterminée	0	0,0	3	17,6
Intérim	0	0,0	0	0,0
Emplois aidés	0	0,0	1	5,9
Apprentissage - Stage	0	0,0	1	5,9
Non-salariés	4	25,0	0	0,0
Indépendants	2	12,5	0	0,0
Employeurs	2	12,5	0	0,0
Aides familiaux	0	0,0	0	0,0

Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

Près des $\frac{3}{4}$ des actifs ont un emploi stable (CDI ou titulaire fonction publique). Chez les non salariés, il y a 2 indépendants qui sont employeurs.

2.2.3. La relation domicile – travail

Le lieu de travail est le reflet de la situation géographique et économique de la commune, située dans l'aire d'influence de bassins d'emplois de Tarbes, Bagnères de Bigorre, Lannemezan.

Figure 8 : Lieu de travail des actifs ayant un emploi (en %)

	2014	%	2009	%
Ensemble	33	100	37	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	3	9,1	4	10,8
dans une commune autre que la commune de résidence	30	90,9	33	89,2

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

Près de 91 % travaillent en dehors de la commune dont 18 % en dehors même du département voire de la région. L'échangeur autoroutier de Tournay à 9 km offre des bassins d'emploi plus éloignés.

Les relations domicile-travail génèrent d'importants déplacements routiers (94%), contraires au développement durable et à la sécurité routière des Hautes-Pyrénées.

2.2.4. Secteurs d'activité

2.2.4.1. Agriculture

(Données du site « Agreste » de 2010)

La superficie agricole utilisée (SAU) représente en 2010, 144 ha soit 48 % du territoire. Elle était de 149 ha en 2000 et de 91 ha en 1988.

On ne recense aucun domaine viticole sur la commune d'Artiguemy.

Le Recensement Général de l'Agriculture (RGA) recense 5 exploitations professionnelles en 2010 pour 9 en 2000. La SAU, quant à elle a très peu variée.

Tableau 3 : Evolution de la répartition des cultures sur les exploitations agricoles entre 2000 et 2010

	Nombre d'exploitations		SAU correspondante en ha	
	2010	2000	2010	2000
Exploitations dont :	5	9	149	144
Céréales	3	6	s	4
Maïs-grain et maïs semence	3	6	2	7
Fourrages	5	8	s	133
Superficie toujours en herbe	5	8	137	113

s : donnée soumise au secret statistique

Tableau 4 : Évolution de la répartition du cheptel sur les exploitations agricoles entre 2000 et 2010

	Nombre d'exploitations		Cheptel correspondant (têtes)	
	2010	2000	2010	2000
Bovins	5	6	247	211
Ovins	s	4	s	97
Porcins	s	5	s	46

s : donnée soumise au secret statistique

L'élevage est l'activité principale avec une dominance de l'élevage de bovins viande. Aucun élevage n'est déclaré ou autorisé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Ils sont soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) qui impose un rayon d'isolement vis-à-vis des tiers de 35 m dans les conditions suivantes : « *Les fumiers provenant des écuries, vacheries, bouvieries, bergeries, porcheries, élevages de volailles ou de petits animaux sont évacués aussi souvent qu'il est nécessaire. Leurs dépôts ne doivent en aucun cas être établis sur les terrains compris dans le périmètre de protection des sources et des captages d'eau, à moins de 20 m des aqueducs utilisés pour le transport des eaux potables, et à moins de 35 m des puits et citernes. Ils doivent être également établis à une distance d'au moins 35 m des voies publiques, des établissements publics et des habitations. Dans ce cas, cette distance pourra être réduite à moins de 35 m, en restant toutefois supérieure à 5 m, si les fumiers sont déposés sur des aires étanches, convenablement aménagées pour permettre l'évacuation des purins, soit dans des fosses appropriées, soit aux conduits d'évacuation des eaux usées de la collectivité.* » (Extrait du RSD). Cependant les instances qui préservent les intérêts agricoles (Commission Départementale de préservation des espaces agricoles et forestiers, la CDPENAF, et la Chambre d'agriculture) **recommandent un rayon d'isolement de 50 m au lieu de 35 m** autour de ces installations.

Un plan en annexe présente l'éloignement des élevages avec un rayon de 50 m (comme le recommande les instances agricoles : CDPENAF et Chambre d'agriculture).

Il n'existe pas de plan d'épandage déclaré ou autorisé en Préfecture. Ces élevages génèrent des épandages de fumier qui ont lieu sur les prairies ou les quelques terres labourées (le fumier de l'un des élevages n'est pas épandu sur le territoire communal). Certaines parcelles d'épandage se trouvent mitoyennes aux habitations.

Une enquête a été réalisée auprès des agriculteurs de la commune.

Sur les 6 agriculteurs enquêtés, 5 ont répondu :

- La commune compte 5 sièges d'exploitations et 1 exploitation dont le siège se situe à Bonnemazon et qui possède un bâtiment d'élevage dans le centre-bourg. 5 Exploitations génèrent 8 rayons d'isolement vis-à-vis des tiers dont 2 dans le centre-bourg.
- chaque exploitation est menée par 1 actif, sauf pour l'une d'entre elle qui en a 2. Un total de 6 actifs est ainsi nécessité par l'activité agricole.
- la majorité a plus de 40 ans sauf un qui a 28 ans. 3 d'entre eux ont des projets d'extension ou de création de bâtiments agricoles.
- La majorité de leur SAU est constituée de prairies pâturées puis de prairies fauchées et de quelques terres arables pour l'alimentation de leur bétail.
- Aucun ne transforme ou ne vend directement « à la ferme ».
- Ils possèdent tous des terres à l'extérieur de la commune, sur les communes voisines (pour majorité Bonnemazon, Chelle-Spou, Cieutat, et un en a aussi à Mérilheu et un autre à Capvern les Bains) qui pour deux d'entre eux, représentent une superficie plus importante que celle qui se trouve sur le territoire communal. Leur temps de trajet de leur siège à leurs terres peut ainsi atteindre 1 heure.
- une exploitation possède 2 bâtiments agricoles distincts sur le territoire et une autre, 3.

Les données de la Mairie ont permis de comptabiliser sur ces dix dernières années, 7 PC de bâtiments agricoles.

L'agriculture tient sur la commune d'Artiguemy une place importante : les exploitations construisent ou effectuent des extensions de leurs bâtiments agricoles. Les exploitants sont dynamiques et motivés.

La réflexion sur les perspectives d'évolution de la commune en terme d'urbanisme ne doit pas perdre de vue les besoins de protéger cette activité et ne pas entraver les éventuels développements des exploitations. Il faudra donc éviter, pour les exploitations qui souhaitent se développer, de ne pas rapprocher les zones constructibles des bâtiments d'élevage et des zones d'épandage.

2.2.4.2. Autres activités

2.2.4.2.1. Sylviculture

La commune possède 49,87 ha de boisement soumis au régime forestier sur son territoire et 36,48 ha sur le territoire de la commune de Bonnemazon.

2.2.4.2.2. Commerces services et artisanat

Figure 9 :Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2015

	Nombre	%
Ensemble	3	100,0
Industrie	1	33,3
Construction	1	33,3
Commerce, transport, hébergement et restauration	0	0,0
Services aux entreprises	1	33,3
Services aux particuliers	0	0,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

En 2014, il est comptabilisé 3 entreprises.

2.2.4.2.3. Tourisme

Un gîte a été signalé par la Mairie. Son bâti fait d'ailleurs l'objet, au stade de ce rapport, d'une réhabilitation. Un sentier d'interprétation a aussi été aménagé.

2.2.4.2.4. Vie associative²

La commune compte deux associations : une Association Communale de Chasse Agrée (ACCA, Diane d'Artiguemy), et le comité des fêtes.

2.2.4.3. Les revenus fiscaux des ménages

Absence de données statistiques.

2.3. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

2.3.1. Services publics et équipements scolaires

Artiguemy dispose d'une salle polyvalente pouvant accueillir 90 personnes et d'une aire de jeux et de promenade disponible toute l'année.

La commune ne possède pas d'école. Les enfants, de la maternelle au primaire, vont à l'école de Cieutat. Les collégiens et lycéens vont dans les établissements du secondaire de Bagnères de Bigorre.

La commune a déposé un permis de construire pour rénover la grange (parcelle n°307) située en face de la Mairie, à vocation multiple.

2.3.2. Les réseaux

2.3.2.1. Voirie

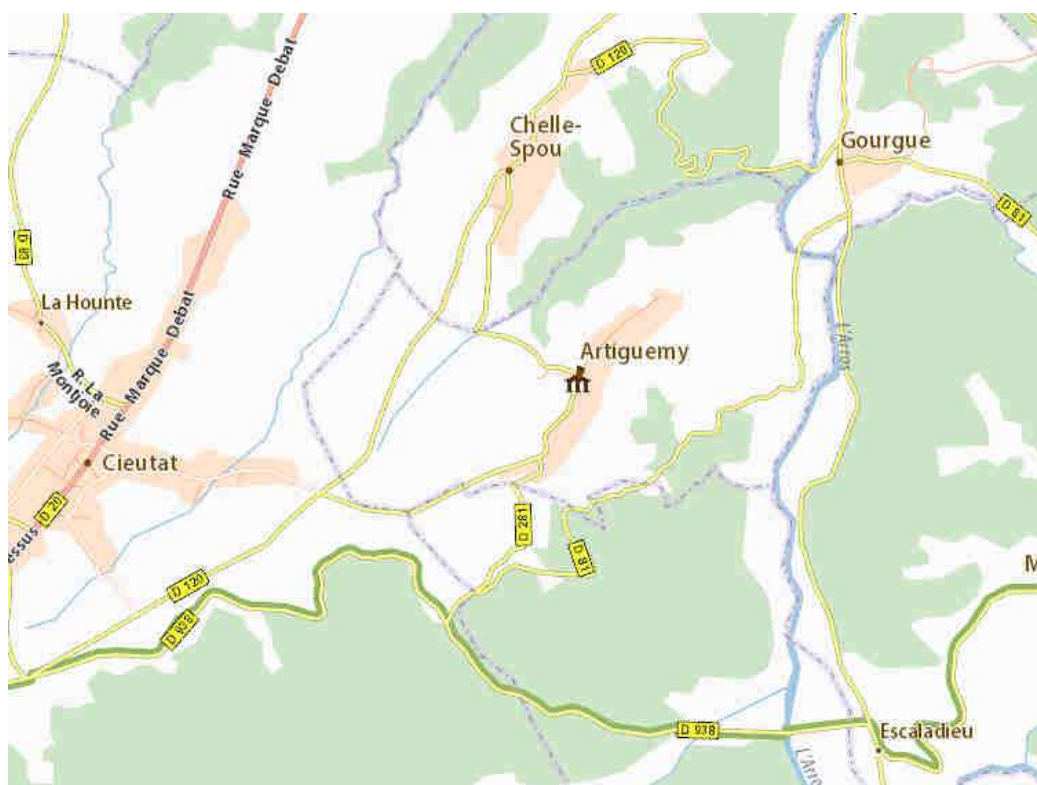
A l'échelle régionale, la commune d'Artiguemy est située :

- A 40 minutes de l'aéroport de Tarbes-Lourdes.
- A 15 minutes de la gare SNCF de Tournay et 40 minutes de la gare SNCF de Tarbes.

Elle se situe à 13 mn (10 km) de l'autoroute A64 (Cote Basque-Toulouse) et de son échangeur de Tournay via la RD 20 à l'Ouest sur le plateau de Cieutat ou via la RD14 à l'Est (vallée de l'Arros).

Le bourg a cette particularité d'être desservi par une route spécifique, prévue uniquement pour sa desserte. Elle constitue une impasse. La route provenant de Chelle-Spou intercepte la voie principale à la moitié du bourg.

Plan 4 : Axes routiers proches d'Artiguemy



Source : site internet viamichelin.fr

2.3.2.2. Adduction d'eau

L'alimentation en eau potable de la commune d'Artiguemy est assurée par le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de l'Arros. Ce syndicat dessert une population de 12530 habitants. Il y a deux ressources: une source sur la commune de Lies et un achat d'eau au syndicat Tarbes Sud au niveau de Vielle-Adour.

Il n'existe aucun captage d'eau potable sur Artiguemy, ni de périmètre de protection lié à un captage extérieur à la commune.

Il n'y a pas eu de problème mentionné sur le réseau eau potable. Le rendement du réseau AEP est d'après le site « EauFrance » de 75,93 %.

2.3.2.3. Assainissement

La commune d'Artiguemy ne dispose pas de réseau collectif d'assainissement. L'assainissement autonome est contrôlé par le SPANC de la Communauté de communes des Baronnie (service en prestation délégué à Veolia). Tout le bourg est assis sur des terrains peu perméables (perméabilité inférieure à 15 mm/h). Le dispositif préconisé par le Schéma directeur d'assainissement en 2000, était le Filtre à sable drainé avec rejet en milieu superficiel.

2.3.2.4. Réseaux électriques

Le réseau EDF dessert toutes les habitations existantes..

2.3.2.5. Sécurité incendie

(Source : relevés des poteaux incendie du 10-07-2014 communiqués par le SDIS)

La commune d'Artiguemy dispose de 5 poteaux incendie non-normalisés (débit à 1 bar inférieur à 60 m³/h) en service mais dont 3 présentent des anomalies (voir annexes).

2.4. LE LOGEMENT

Une Opération Publique d'Amélioration de l'Habitat est en cours (OPAH du Plateau de Lannemezan, des Baronnie et des Baïses). Il s'agit d'une procédure, en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Conseil départemental des Hautes- Pyrénées, permettant aux propriétaires de logements, de bénéficier d'aides spécifiques pour favoriser la réhabilitation du parc immobilier privé, et d'améliorer ainsi l'offre de logements sur le territoire concerné.

Les objectifs sont triples :

- - la production de logements locatifs destinés à accueillir de nouveaux ménages,
- - l'amélioration du parc locatif privé existant,
- - l'amélioration des logements des propriétaires occupants.

Ces aides dépendent notamment de critères de revenus, de l'ancienneté des logements, etc.

Les objectifs prioritaires de cette OPAH sont de lutter contre la précarité énergétique et de lutter contre l'habitat très dégradé, de permettre l'adaptabilité et l'accessibilité des logements à des personnes à mobilité réduite.

2.4.1. Le parc de logements : évolution et structure

Tableau 5 : Evolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Ensemble	30	31	27	29	36	42	47
Résidences principales	23	19	20	24	32	37	42
Résidences secondaires et logements occasionnels	4	3	6	3	4	1	2
Logements vacants	3	9	1	2	0	4	3

Source : INSEE, dénombrements – RP 2009 et RP 2014 exploitations principales

Figure 10: Evolution du nombre de logements par catégorie

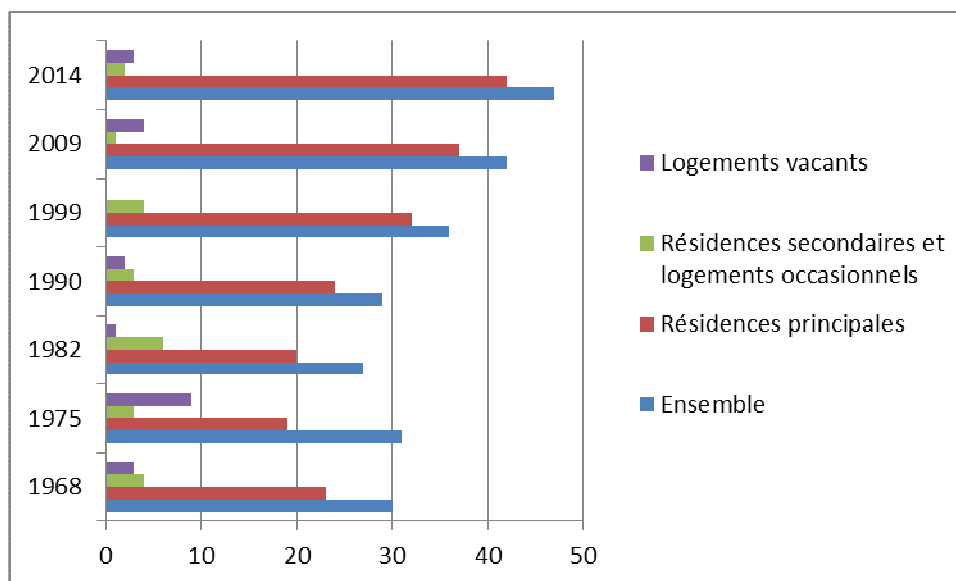


Tableau 6 : Types de logements en 2014

	Artiguemy	Arrondissement de Bagnères (zone de comparaison)
Résidence principale en %	88,7	48,5
Résidences secondaires en %	4,5	43,8
Logements vacants en %	6,8	7,7
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en %	85,7	69,2

Source : INSEE, RP 2014 exploitation principale

Le parc de logement d'Artiguemy a augmenté de 30,5 % sur les 15 dernières années pour atteindre 47 logements en 2014. Sur les 5 dernières années (de 2009 à 2014), il a connu une augmentation de 12 %, et plus particulièrement pour le nombre de résidences principales, sensiblement similaire aux communes voisines (cf données actualisées par la mairie § 2.4.2 ci-après). Les résidences secondaires ou logements occasionnels ont muté en logements vacants à partir de 2000 pour atteindre 3 logements vacants en 2014.

D'après les réhabilitations constatées sur le terrain, il ne reste plus qu'1 seul logement vacant (bien inférieur aux taux de l'arrondissement de Bagnères de Bigorre). Il s'est construit environ et en moyenne 0,73 logements par an sur les 15 dernières années.

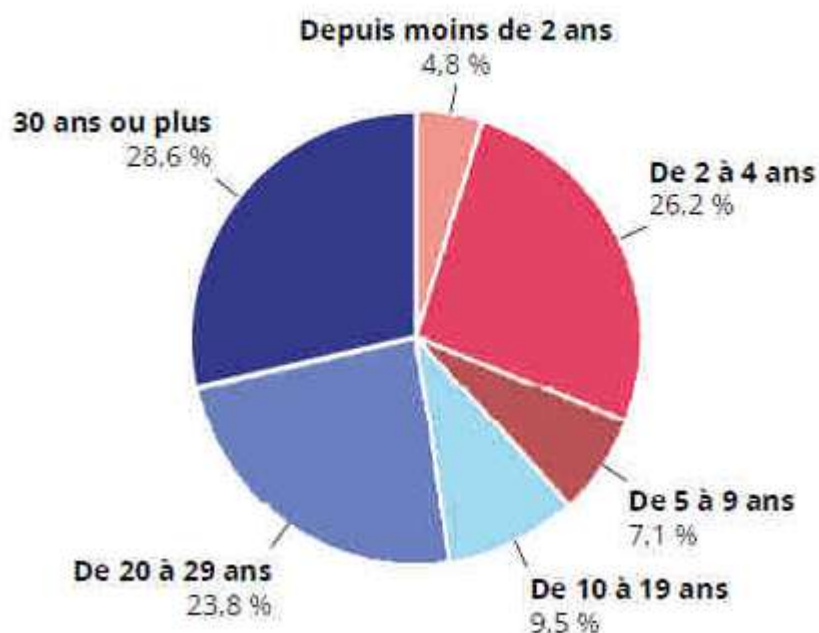
Tableau 7 : statuts d'occupation des logements

	2009	2014
Ensemble	37	42
Propriétaires	34	36
Locataires	2	5
Logés gratuit	0	1

Source : INSEE, RP 2009 et 2014 exploitation principale

Le nombre de locataires a augmenté entre 2009 et 2014 en raison de l'ouverture de deux logements communaux (les 2 appartements existants sur la commune) notamment.

Figure 11 : ancienneté d'emménagement en 2014



Source : INSEE, RP 2012 exploitation principale

Près de la moitié des logements (47,6 %) sont habités par les mêmes personnes depuis moins 20 ans (36,9 % pour le département). Par contre, près du tiers des ménages a emménagé il y a moins de 4 ans (31 % soit 11 ménages) et 38 % il y a moins de 10 ans ; on peut ainsi supposer que la commune est assez attractive et a pu satisfaire environ 11 emménagements environ grâce à de nouvelles constructions et à des réhabilitations (corroboré par l'augmentation des résidences principales du Tableau 7 : statuts d'occupation des logements). 35 personnes ont ainsi emménagé sur la commune en moins de 10 ans ; ce qui révèle un taux satisfaisant de renouvellement de la population.

2.4.2. Le rythme de la construction

Selon les données de la base Sit@del2

Tableau 8 : Logements individuels commencés sur la commune d'Artiguemy entre 2006 et 2015

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Logements commencés	1	0	0	2	0	3	1	0	0	1
Surface (en m ²)	147	0	0	227	0	506	94	0	0	70

Le rythme de la construction sur les 10 dernières années est en moyenne de 0,8 logements/an:

Le nombre total de logements commencés est cohérent avec le nombre moyen de constructions issus du Tableau 7 qui est de 0,73.

Selon les données communales

Tableau 9 : Permis de construire entre 2004 et 2014

	nombre de permis délivrés
Création habitation	8 dont 1 non utilisé
Aménagement, réfection et réhabilitation	3
Bâtiment agricole	7

D'après les données Sit@del2 : rythme de construction de 0,8 logements/an en moyenne sur 10 ans avec une moyenne de 1 logement/an sur les 5 dernières années.

D'après les données Mairie : en 10 ans, 10 PC ont été délivrés pour créer de nouveaux logements soit une production de 1 logement par an.

Synthèse

On retiendra un rythme de construction moyen sur 10 ans de 1 logement/an.

Le renouvellement du parc de logements se maintient. On a pu constater sur le terrain récemment 4 rénovations en cours et 1 construction. Le bâti ancien est réhabilité. La salle polyvalente est en cours de travaux et un projet municipal de bâtiment à usage multiple va voir le jour au niveau d'une ancienne grange à cote de l'église.

Le village d'Artiguemy affiche un certain dynamisme et une volonté municipale pour renforcer son attractivité.

3. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

3.1. Le cadre physique

3.1.1. Contexte géomorphologique

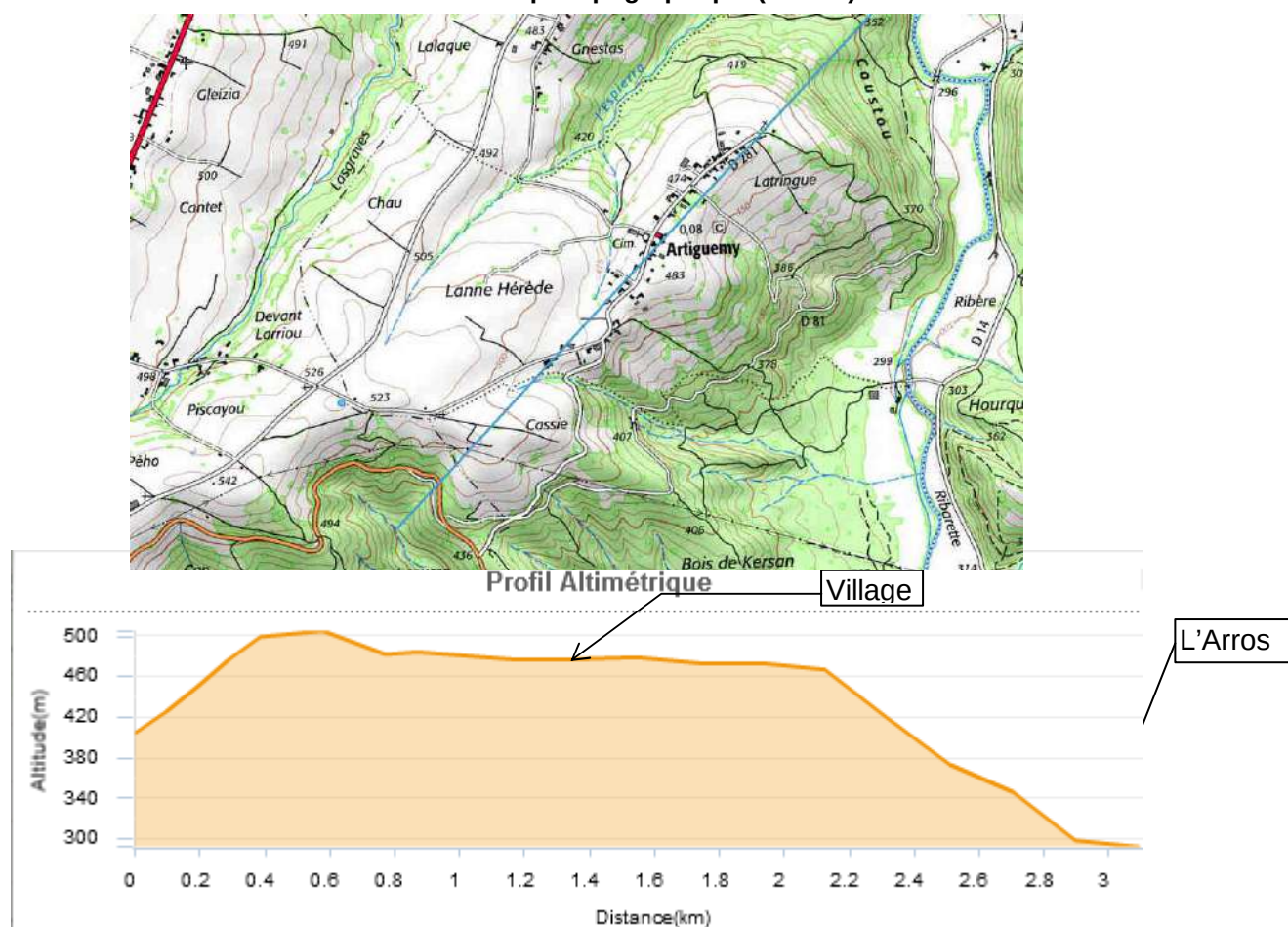
Le territoire communal d'Artiguemy est situé sur la frange Est du plateau de Cieutat. Il est constitué d'une partie du plateau (« Lanne herède »), mais également des versants Est entaillés par l'Arros et le versant Nord entaillé par le ruisseau l'Espierra.

Le territoire communal comprend également la plaine alluviale en rive gauche de l'Arros, ce dernier étant sa limite Est. La majorité des activités agricoles et les constructions se limitent à la partie supérieure des versants et au bord de l'Arros. Cependant le haut du versant Est, avec des pentes inférieures à 20 % permet des pacages et quelques prairies de fauche. Le reste des versants présente des pentes assez fortes (20 à 30%) ce qui a favorisé leur boisement.

A une altitude proche de 480 m, le village occupe l'extrémité du plateau formant une croupe sommitale sur laquelle est juché le bourg d'Artiguemy. Il concentre là, la totalité des habitations, alignées de part et d'autre de la RD 281.

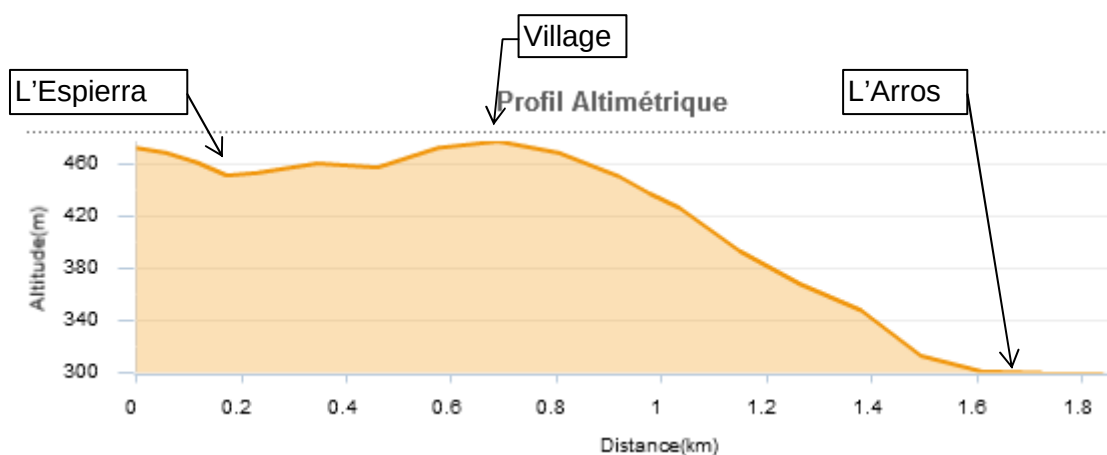
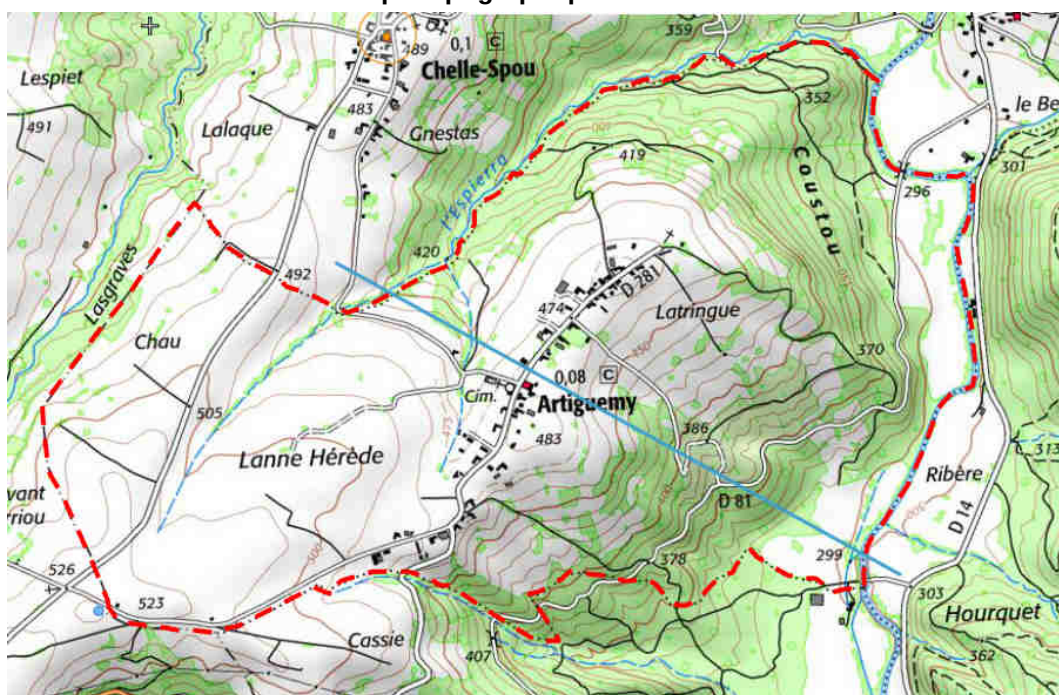
L'altitude du territoire communal est comprise entre 299 m et 523 m.

Illustration 1: Coupe topographique (SO-NE)

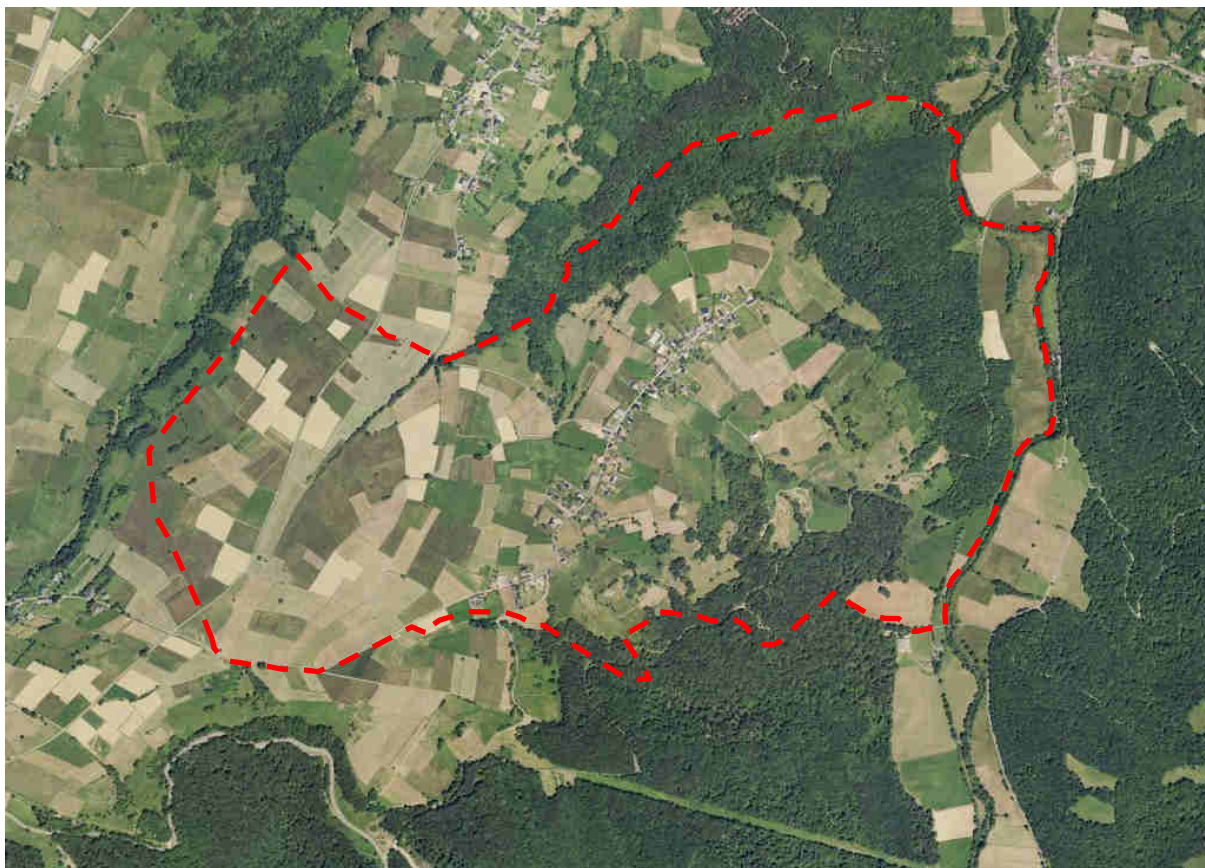


Source : Géoportail

Illustration 2: Coupe topographique Nord-Ouest/Sud-Est



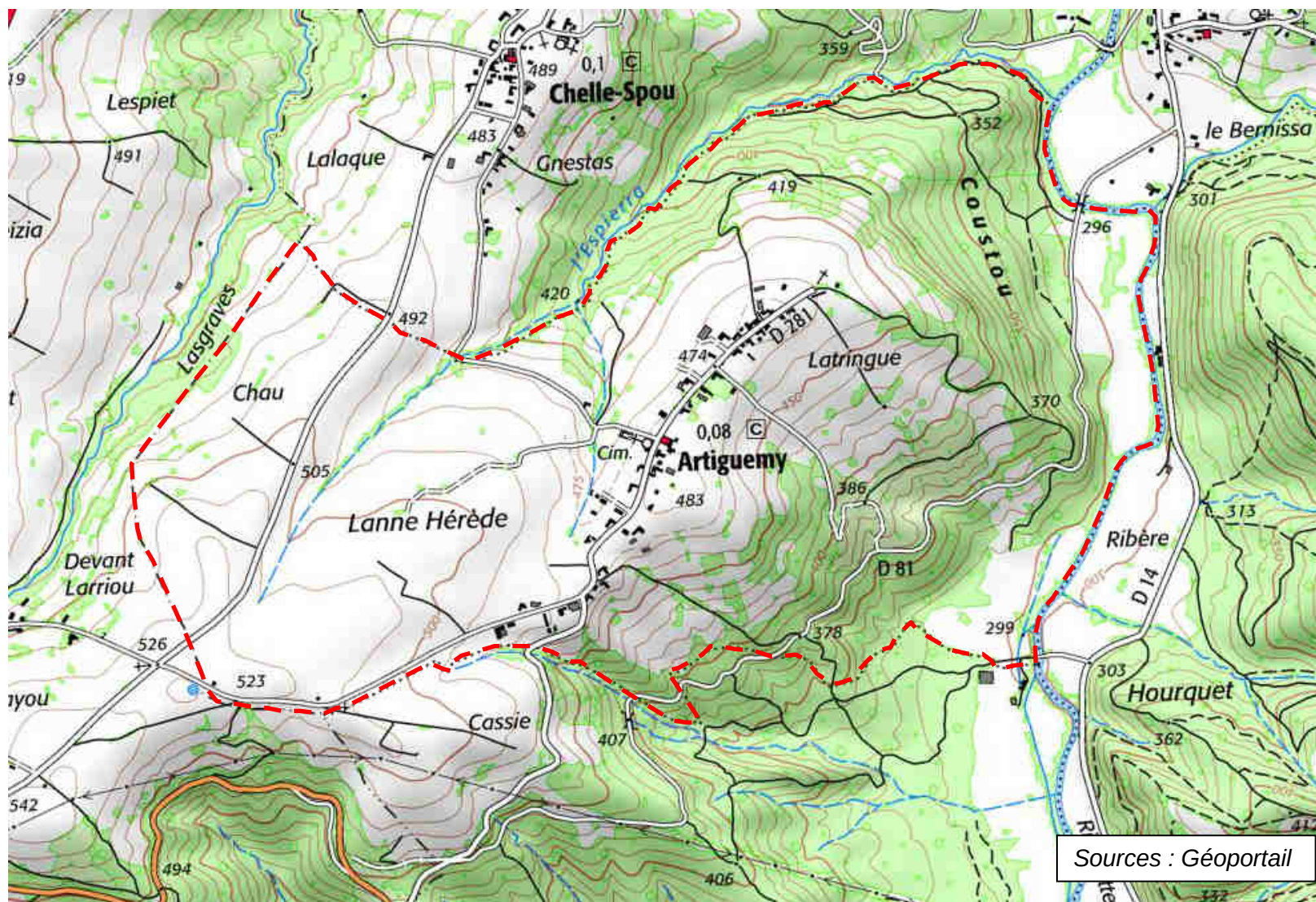
Plan 5 : vue de la commune (1/22500)^{ème}



Source : Géoportail

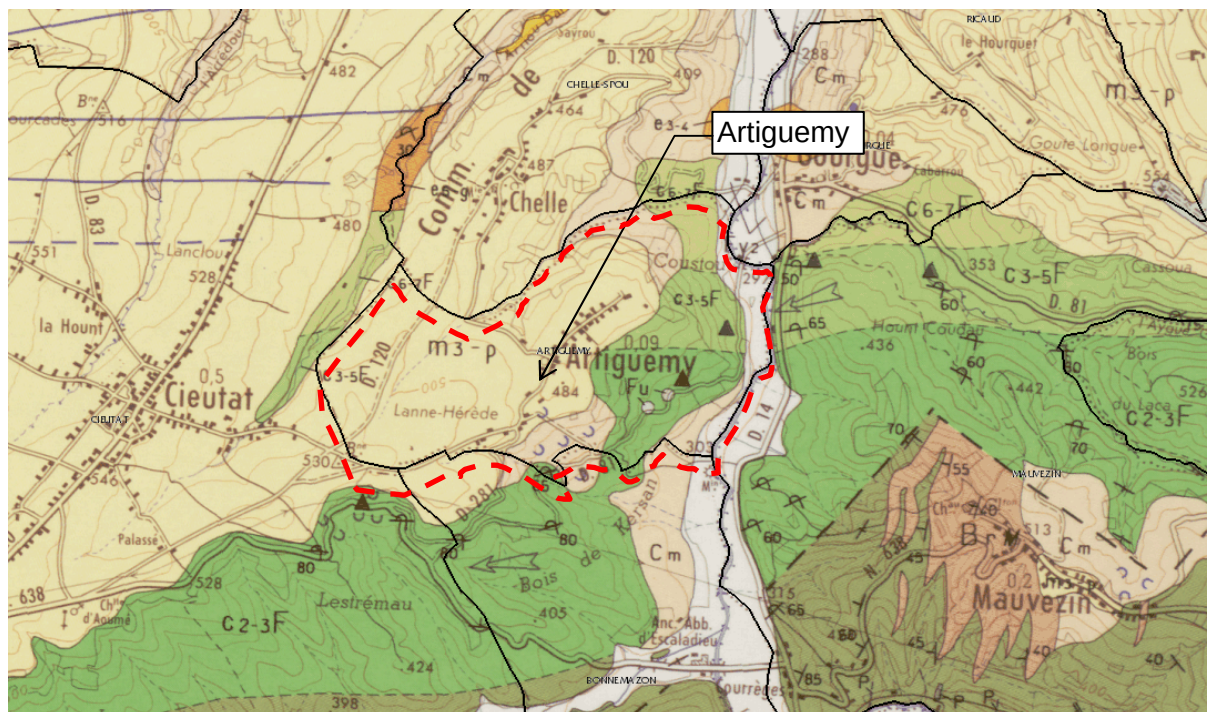
Limites communales 

Plan 6 : Territoire communal (1/16000)



3.1.2. Cadre géologique et pédologique

Carte géologique au 1/50000^{ème}



Source : BRGM

	Colluvions caillouteuses issues des formations miocènes et pliocènes et des alluvions anciennes	Cm
	Alluvions récentes : galets, graviers, sables et limons	Y2
	Galets siliceux et limons (Basses terrasses de l' Arros, de L' Arrêt-Darré et de la Baise)	Fy2
	Alluvions de la formation supérieure de Lannemezan, argiles rubéfiées et galets siliceux, alluvions anciennes de la rive gauche de l' Adour, galets et graviers siliceux	Fu
	Argiles à galets (Miocène terminal et Pliocène)	m 3 - p
	Flysch marneux (Campagnien-Maastrichtien)	C6-7F
	Flysch calcaire (Turonien à Santonien)	C3-5F
	"Flysch gris" (Cénomaniens supérieur-Turonien)	C2-3F

Alluvions anciens Argile rubéfiée et galets siliceux **Fu**

Le bourg de la commune d'Artiguemy repose sur des argiles anciennes constitués d'argiles sableuses et de blocs importants, des galets et des graviers de toute taille dont la nature est principalement siliceuse.

D'une façon générale cette formation a très peu de tenue sur les pentes abruptes. Les glissements de terrain sont nombreux et provoquent de nombreux déboires sur les routes et les ouvrages d'art dans ce secteur du département.

Elle est peu perméable et impose des contraintes à l'assainissement autonome (Filtre à sable drainé avec rejet en milieu superficiel préconisé par le Schéma directeur d'assainissement de 2000).

Aptitude des sols à l'assainissement individuel

Source : Schéma Directeur d'Assainissement

Les sols sont généralement des sols bruns, argileux à argilo-calcaires, plus ou moins lessivés et peu profonds. Ils sont classés en sites relativement satisfaisants pour l'assainissement individuel. Les dispositifs préconisés pour l'épuration peuvent être des tranchées d'épandage (à faible profondeur surdimensionnées) ou un filtre à sable drainé. En ce qui concerne la dispersion après épuration, il est recommandé le sol in situ ou un exutoire de surface.

3.1.3. Contexte climatique

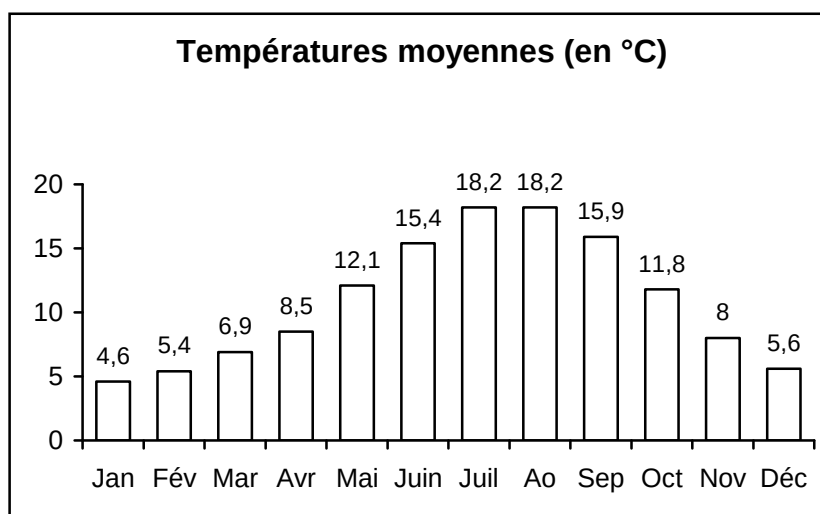
Un aperçu de la climatologie du territoire d'Artiguemy est donné ci-après grâce à des relevés collectés à la station climatique de Campistrous (638 m d'altitude), pour les précipitations pluvieuses et pour températures, orages et grêles.

Les données concernant les vents proviennent de la station météorologique de Campistrous.

3.1.3.1. Les températures

La moyenne interannuelle des températures est de 10,9 °C.

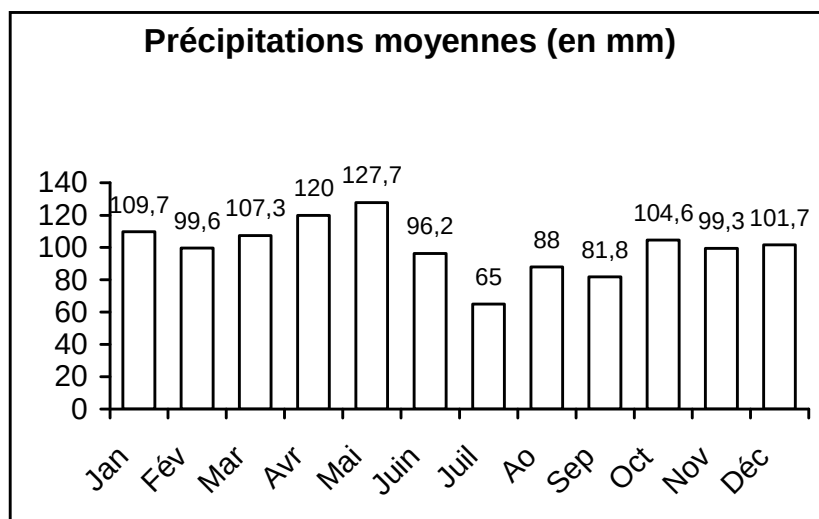
Les températures augmentent régulièrement de Janvier à Juillet pour atteindre un maximum de 18,2 °C. La température moyenne minimale est de 4,6 °C en janvier.



3.1.3.2. Les précipitations

La pluviométrie annuelle moyenne est de 1200,9 mm.

L'histogramme ci-après présente les variations, au cours de l'année, des hauteurs des précipitations mensuelles :



Les précipitations sont relativement régulières sur l'année avec une baisse en été. Avril (120 mm) et Mai (127,7) sont les mois les plus pluvieux. La pluviométrie estivale est faible (65 mm en Juillet).

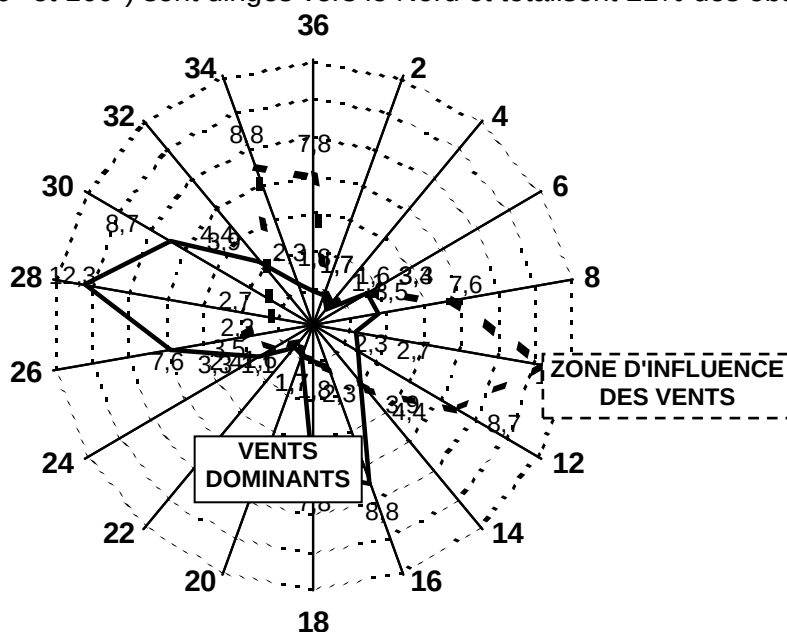
3.1.3.3. Les orages

La moyenne interannuelle des jours de tonnerre et d'orage est de 33,2. Ils surviennent en majorité de Mai à Septembre (moyenne de 5,4 jours sur cette période), et surtout en Août (6,6 jours dans le mois).

3.1.3.4. Les vents

La nature de ce climat est directement liée aux diverses influences que subit la région à diverses périodes de l'année : de Mars à Avril, influence Atlantique, de Mai à Juin, vents forts d'Ouest et Nord, Juillet-Août, influence Méditerranéenne et Atlantique, et de Septembre à Octobre, reprise de l'influence Atlantico-Pyrénéenne.

Les vents dominants proviennent de l'Ouest (influence océanique) et apportent la pluie : les directions 280° et 300° totalisent 27% des observations. Les vents secondaires (direction 180° et 160°) sont dirigés vers le Nord et totalisent 21% des observations.

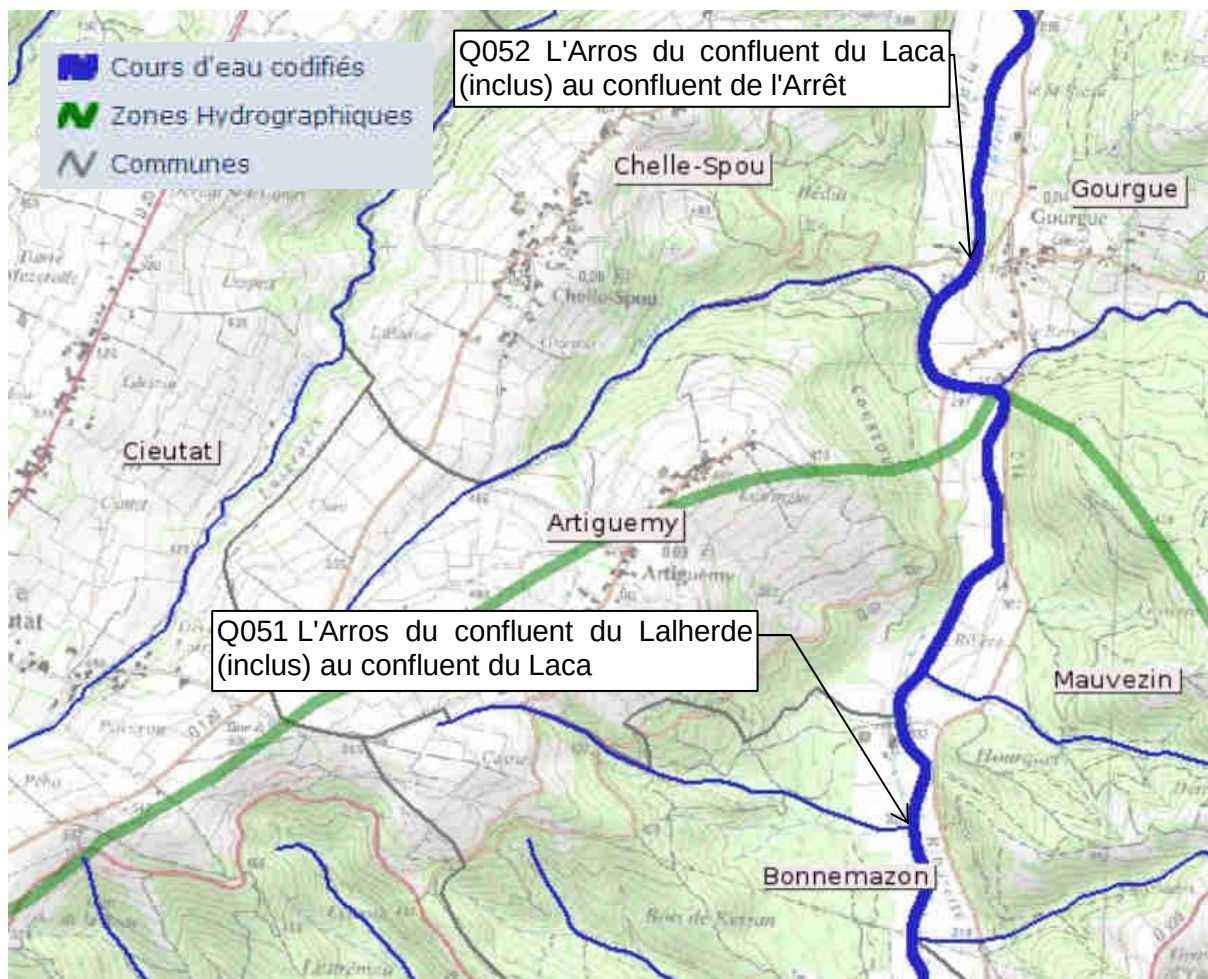


**Rose des vents de
Campistrous**

3.1.4. Hydrographie

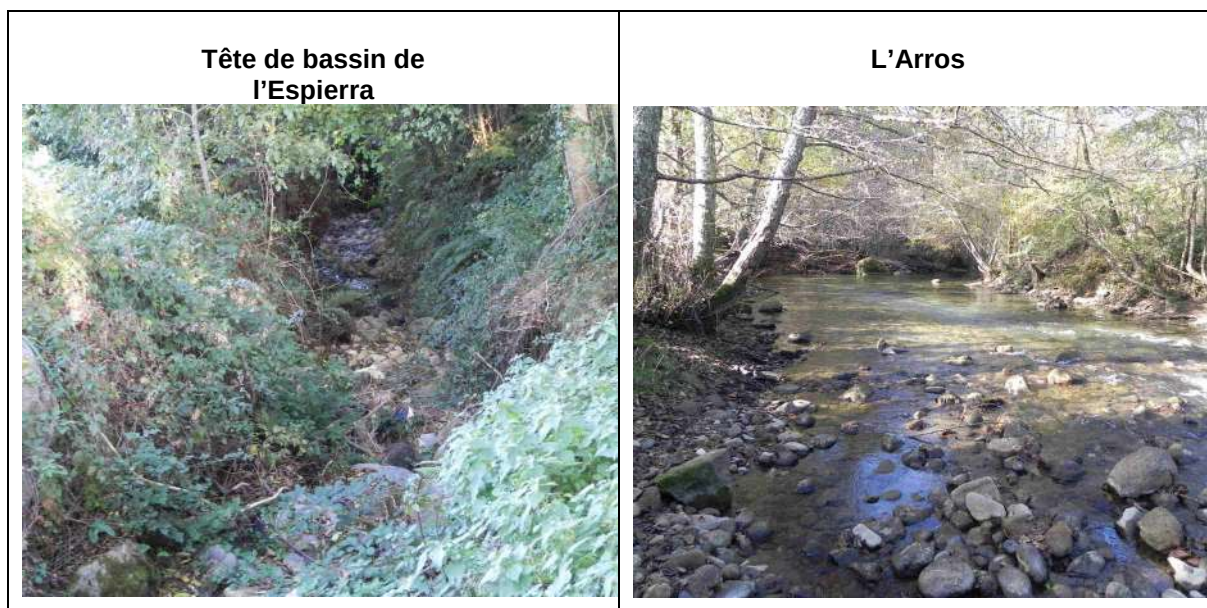
Le territoire communal est concerné par le bassin hydrographique de l'Arros (affluent de l'Adour). L'Arros est situé en limite Est du territoire communal. L'Espierra, affluent de l'Arros borde le territoire communal au Nord.

Plan 7 : Réseau hydrographique 1/25000^{ème} (Source : Site Internet du SIEAG)



L'Arros est un des principaux affluents de l'Adour. Il prend sa source au Sud des Baronnie à l'Oueil de l'Arros (résurgence) à 586 m d'altitude dans le massif du Signal de Bassia (Commune d'Esparros) et se jette dans l'Adour au niveau de Plaisance (Gers) au bout de 130 km.

Dans le cadre du réseau national de surveillance des eaux superficielles, l'Agence de l'Eau ne possède pas de point de mesure sur la commune d'Artiguemy. Un point de mesure très proche se situe à Gourgue. L'Arros a un régime hydrologique de type pluvial, avec de hautes eaux en hiver et au printemps et un étiage estival marqué. A Gourgue, le débit est de 4,48 m³/s pour un bassin versant de 173km².



Une station de mesure est également située sur la commune de Ricaud (05234033) et au niveau de Bonnemazon. Les données ne sont pas disponibles. Par ailleurs, dans le cadre de la charte paysagère engagée par la Communauté des Communes des Baronnie, des analyses physico-chimiques, biologiques ont été également effectuées (à l'entrée de l'Arros dans le territoire de la Communauté de Communes au Sud d'Espèche, et à la sortie de la Communauté de Communes au Nord de Gourgue). Les analyses ont révélé également une qualité de l'eau excellente de l'Arros et de ses affluents au niveau du territoire de la CCB. Seuls les cycles thermiques peuvent devenir problématiques pour les salmonidés certaines années à partir de l'Escaladieu.

Les objectifs de qualité sur la masse d'eau (FRFR234 « l'Arros de sa source au confluent du laca) et la masse d'eau (FRFR235B « l'Arros » du confluent du Laca au confluent du Lurus) étaient d'atteindre un bon état global, écologique et chimique d'ici 2015.

Selon les évaluations du SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011 à 2013, la masse d'eau « L'Arros » (Q0-0250) dispose d'un état écologique et chimique bon (les données sur l'état chimique ne sont pas connues pour le tronçon amont). Les objectifs de qualité de cette masse d'eau étaient d'atteindre un bon état global et écologique d'ici 2021, ainsi qu'un bon état chimique d'ici 2015.

Sur la partie aval de la commune une station de pompage agricole est notée avec une pression significative (Pailhé Hervé).

État piscicole : zone salmonicole.

Le territoire est classé :

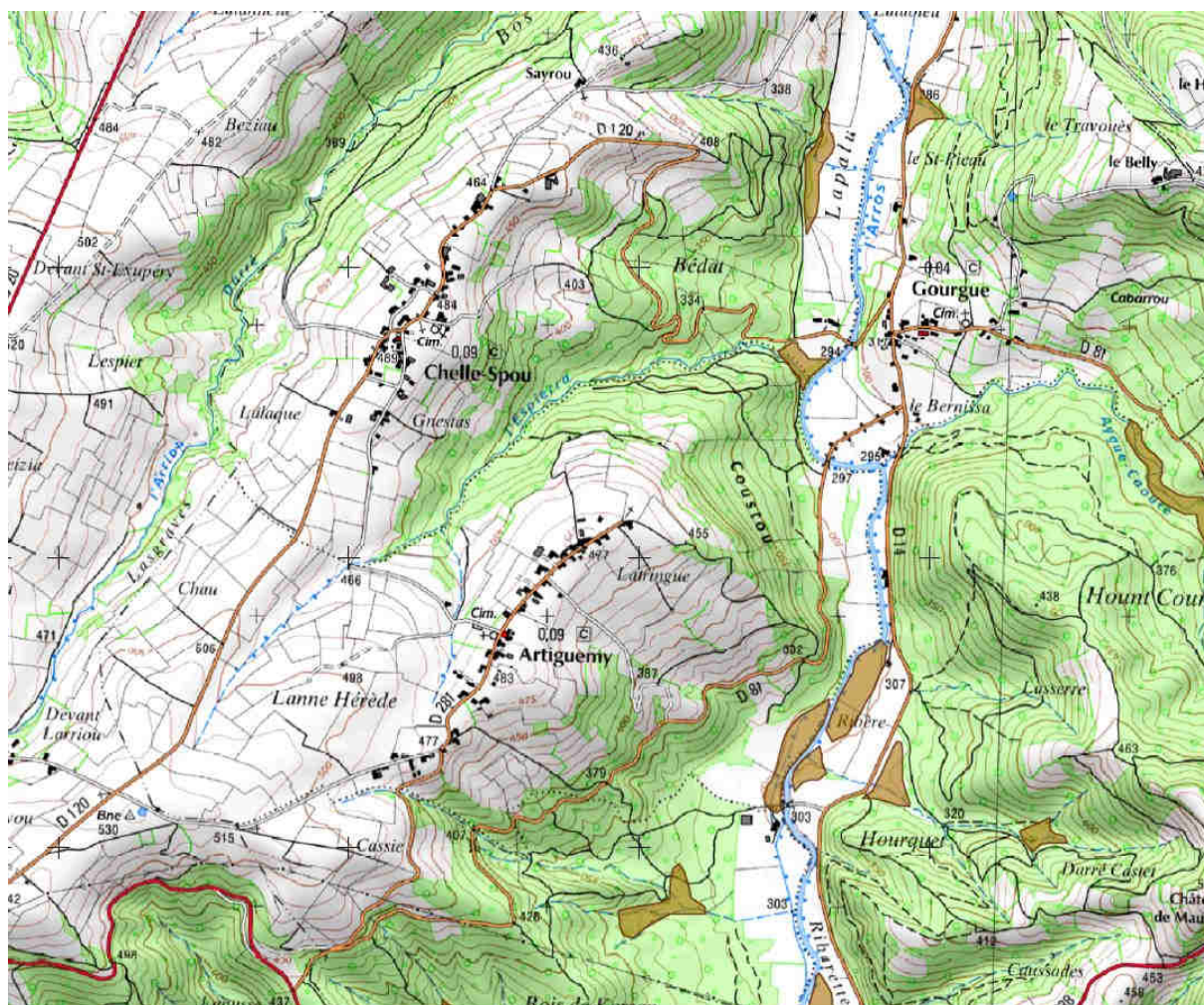
- en Zone vulnérable.
- en zone sensible à l'eutrophisation
- en Zone de répartition des eaux (ZRE).

Le SAGE Adour amont a été approuvé le 03 décembre 2014. Une justification de la compatibilité avec les objectifs du SAGE est présentée dans la partie 5 du présent document.

L'Arros est classé dans sa partie amont, en réservoir biologique et le territoire y est classé en zone prioritaire pour l'Anguille.

2 zones humides ont été cartographiées par le SAGE sur le territoire communal : une au Nord-est à la confluence de l'Espierra et de l'Arros et une autre, au Sud-est au niveau d'un bras ou ancien canal de l'Arros.

Plan 8 : Cartographie des zones humides (SAGE Adour amont)

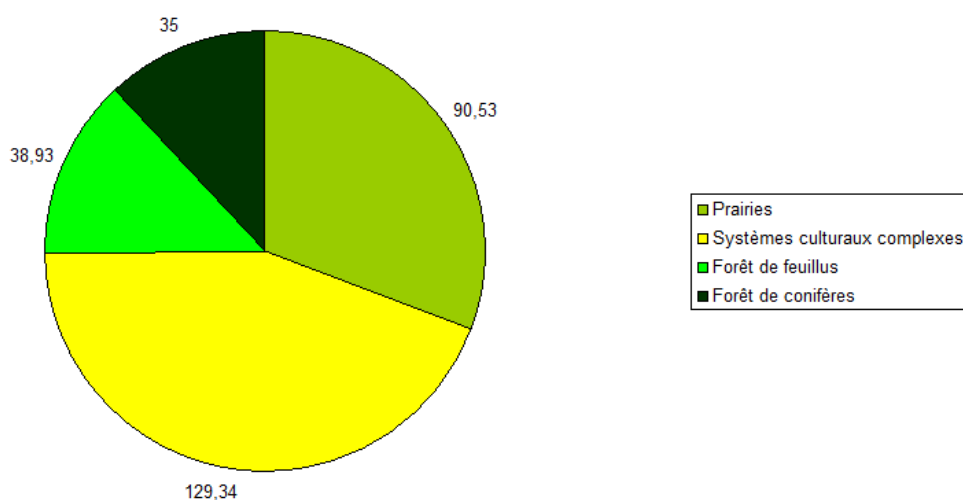


3.2. Occupation du sol

3.2.1. Répartition de l'occupation du sol

Le territoire communal est fortement marqué par les zones agricoles représentant 75 % de l'occupation du sol. Le reste des surfaces du territoire communal est partagé entre les bois de feuillus (13 %) et les bois de conifères (12 %) (Source : UE-SoeS, Corine land Cover, 2006).

Figure 12 : Occupation du sol (en ha)



3.2.2. L'habitat

Le bâti est aligné en village « rue » de part et d'autre d'une voie en impasse sur plus d'un km de long.

Un soin particulier a été apporté par la municipalité pour offrir à ses habitants un cadre de vie de qualité : on a pu remarquer un petit village bien entretenu avec une voirie en bon état, un réseau eaux pluviales enterré, des trottoirs, des bennes déchets sur des aires délimitées ou aménagées, une signalétique de qualité indiquant les chemins (renommés par les habitants), des aménagements de qualité (extension cimetière, projet réhabilitation grange, amélioration salle polyvalente), des zones de stationnement avec jolis réverbères.

Le village est constitué d'habitations s'égrenant le long de la rue, certaines (les plus anciennes) avec au moins un mur pignon, d'autres sont décalées du bord de la rue notamment les plus récentes. Des constructions nouvelles comblent une partie des « dents creuses ». On observe une certaine hétérogénéité dans l'architecture du bâti.

Les constructions qui s'insèrent le mieux dans la trame bâtie sont celles qui ont le toit en ardoise, les murs de couleur pierre locale, un mur pignon et des proportions similaires au bâti traditionnel. Les murs aux couleurs rose, bleu ou jaune sont prégnants dans le paysage architectural.



En marge du bâti, en deuxième ligne ou en retrait par rapport à la route, des hangars agricoles, de taille conséquente.

On ne note à ce jour, aucune habitation isolée en dehors du bourg ou de ses marges, uniquement quelques granges ou bâtiments agricoles dont les proportions et la qualité des toitures répondent aux recommandations établies par le CAUE dans le cadre du PADD des baronnies et permettent leur parfaite intégration dans le paysage bocager des Baronnie.

L'extrémité Nord du bourg, coté calvaire ainsi que l'enterrement des lignes électriques doit certainement faire partie des projets de valorisation paysagère à terme.

vieux bâti traditionnel



bâti récent



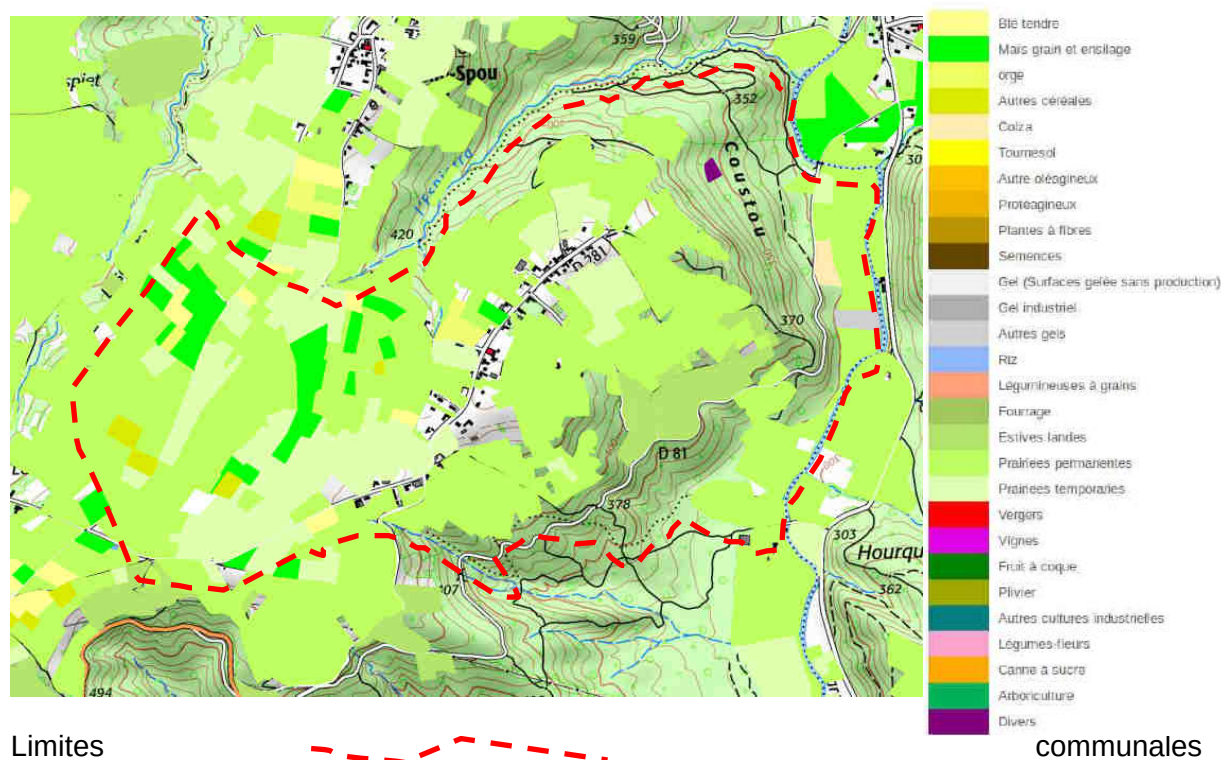
3.2.3. Les zones agricoles

On peut différencier (voir carte page suivante):

- la zone de plateau à l'Ouest du village qui concentre l'essentiel des cultures (maïs et céréales, oléagineux) associées avec des prairies temporaires et des prairies permanentes.
- Les versants qui sont utilisés pour des pacages ou prairies de fauche permanents.
- Le bord de l'Arros essentiellement en prairies permanentes

On peut noter quelques châtaigneraies le plus souvent abandonnées.

Carte 1 : Carte de l'occupation du sol agricole



3.2.4. Les zones boisées et les landes

Les bas de versants et les zones les plus pentues sont boisés. Les boisements représentent 74 ha environ soit 25 % du territoire communal. Les bois communaux sont soumis au régime forestier : 49, 93 ha sur la commune et 35,15 ha sur le territoire de la commune de Bonnemazon. On peut noter quelques petites zones de landes dans les secteurs pentus délaissés.

3.2.5. Les zones de loisirs

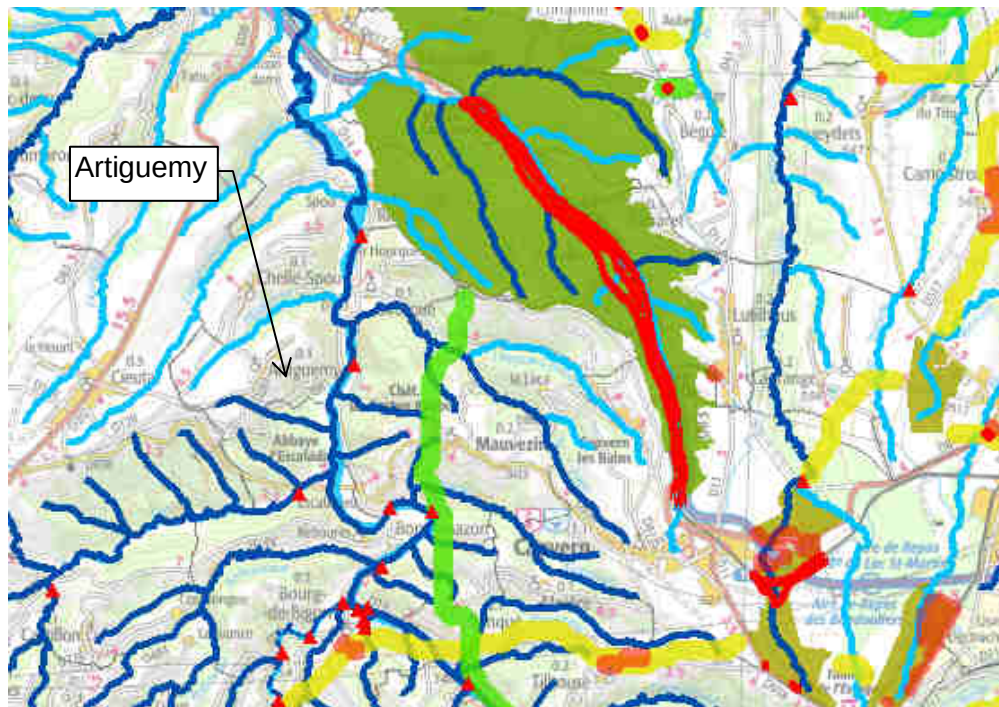
Un sentier d'interprétation a été aménagé sur un itinéraire partant de la mairie.

3.3. Milieux naturels et Trame verte et bleue

3.3.1. Contexte écologique

3.3.1.1. Atlas du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Midi-Pyrénées

Plan 9 : Extrait de l'Atlas du SRCE Midi-Pyrénées



Légende

Obstacles aux continuités

- ☒ Points de conflit surfaciques
- ☒ Points de conflit linéiques
- ☒ Points de conflit ponctuels
 - Points de conflits ponctuels
 - ▲ Obstacles à l'écoulement

Corridors écologiques linéiques

- ☒ boisé d'altitude à préserver
- ☒ boisé de plaine à préserver
- ☒ boisé de plaine à remettre en bon état
- ☒ ouvert d'altitude à préserver
- ☒ ouvert de plaine à préserver
- ☒ ouvert de plaine à remettre en bon état
- ☒ rocheux d'altitude à préserver

Cours d'eau linéiques - Réservoirs de biodiversité

- ☒ à préserver
- ☒ à remettre en bon état

Cours d'eau linéiques - Corridors

- ☒ à préserver
- ☒ à remettre en bon état

Cours d'eau surfaciques à préserver

Réservoirs de biodiversité

- ☒ boisé d'altitude à préserver
- ☒ boisé de plaine à préserver
- ☒ ouvert d'altitude à préserver
- ☒ ouvert de plaine à préserver
- ☒ rocheux d'altitude à préserver

Les ruisseaux sont répertoriés comme cours d'eau linéiques corridor à préserver et l'Arros comme cours d'eau linéique, réservoir de biodiversité à préserver.

Un obstacle à l'écoulement est noté sur l'Arros au niveau du lieu dit Artiguebère.

3.3.1.2. Inventaire ZNIEFF

Le territoire communal est concerné par 3 ZNIEFF :

3.3.1.3. La ZNIEFF de type I « Réseau hydrographique des Baronnie» (730030352)

La ZNIEFF, qui s'étend d'Arrodets en amont à Gourgue en aval, intègre l'ensemble du réseau hydrographique des Baronnie, dont le principal ruisseau est l'Arros.

Le linéaire prend en compte essentiellement le cours d'eau, en intégrant tout de même quelques habitats en connexion directe avec les celui-ci et des enjeux naturalistes annexes.

Aucun habitat déterminant n'a été noté sur le site, mais divers enjeux floristiques ont été trouvés.

Un des enjeux majeurs de cette ZNIEFF est le Desman des Pyrénées, petit mammifère semi-aquatique endémique des Pyrénées et du quart nord-ouest de la péninsule Ibérique, particulièrement original dans tous les aspects de sa biologie. Étroitement adapté à la vie semi-aquatique, il peuple des cours d'eau à régime hydrologique de type nival de transition à pluvio-nival, dans des massifs montagneux ou de piémont recevant une pluviométrie annuelle supérieure à 1 000 mm.

Toutes les perturbations pouvant affecter le fonctionnement des cours d'eau et notamment le fonctionnement hydrologique sont préjudiciables à l'espèce. La pollution, la gestion piscicole, les sports aquatiques, etc. constituent autant de facteurs pouvant affecter de manière négative l'espèce et son habitat. Cette ZNIEFF joue en outre un rôle fonctionnel évident en assurant la connexion avec les habitats aquatiques des autres ZNIEFF situées en amont et en aval.

3.3.1.4. La ZNIEFF de type II « Plateau et vallons des Coustalats » (730030502)

Le territoire communal est en partie concerné par cette ZNIEFF.

Cette ZNIEFF de type 2 est couverte de forêts : grands ensembles sur les versants pentus, petits bosquets isolés, mais aussi ripisylves en fond de vallon, ou linéaires le long des cours d'eau et entre les parcelles.

Elle recèle des espèces végétales remarquables et est très intéressante d'un point de vue faunistique, (cortèges d'amphibiens, reproduction de l'Aigle botté, du Pic mar, mustélidés).

Enfin, les massifs forestiers continus offrent des sites de reproduction importants pour mais aussi pour quelques mammifères mustélidés.

Les cours d'eau sont relativement préservés, et leur qualité d'eau permet la présence de l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) et d'un cortège déterminant de poissons des ruisseaux de piémont.

Les menaces les plus directes sont liées à un abandon progressif des pratiques culturelles ancestrales au profit de la culture du maïs ou, a contrario, à l'abandon pur et simple de l'élevage au profit d'une reconquête par les ligneux. Le secteur reste préservé compte tenu

de sa situation géographique en petit « plateau » non traversé par de grands axes routiers, mais il n'en demeure pas moins fragile et susceptible de régresser en fonction de l'évolution des activités humaines.

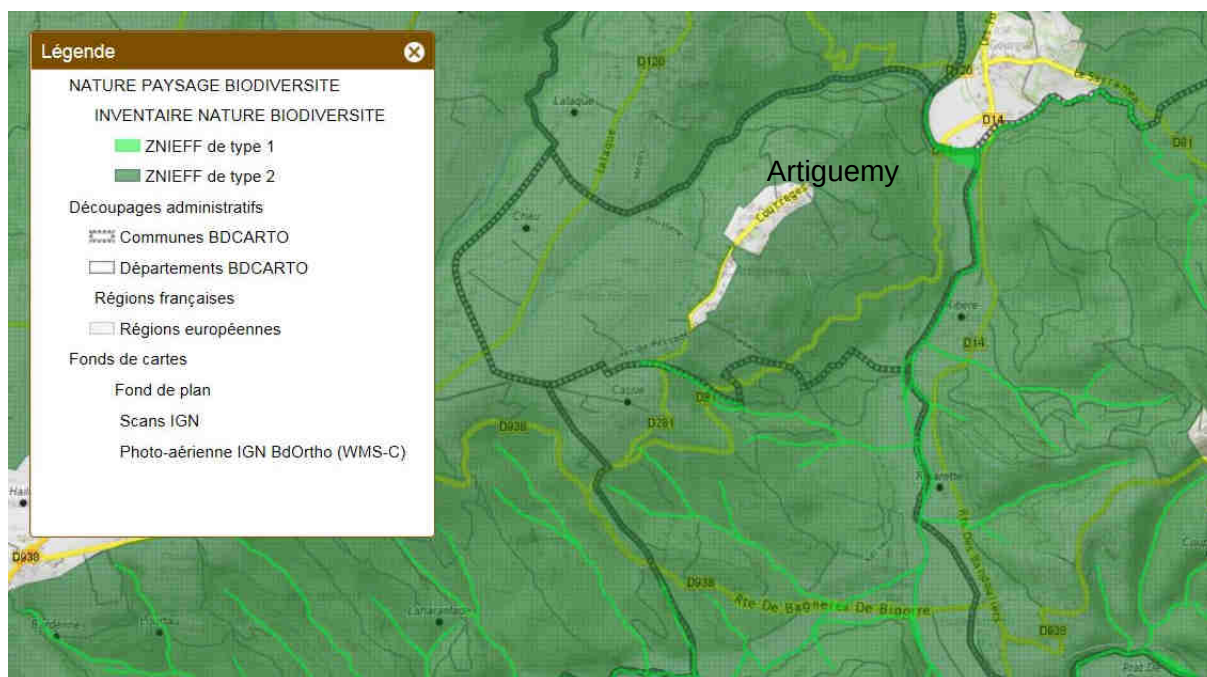
3.3.1.5. La ZNIEFF de type II «Baronnies » (730003065)

La ZNIEFF de type 2 s'étend sur l'ensemble des Baronnies. La zone constitue le haut bassin de l'Arros.

Les grands complexes forestiers offrent un habitat privilégié pour la faune. C'est là que nichent le Circaète Jean-le-Blanc, le Pic mar, l'Aigle botté ou encore le Grand Tétrás. On y trouve également un important dortoir de Milan royal. Au niveau flore, le Mélinet glabre (*Cerinth glabra* subsp. *pyrenaica*), endémique pyrénéen, se trouve sur les hauteurs, tandis que la Lathrée écailleuse (*Lathraea squamaria*) se rencontre dans les fonds de vallées humides.

L'élevage maintient de nombreux milieux ouverts en transition avec des landes de reconquête, et permet en parallèle le maintien des prairies de fauche traditionnelles et de leur grande diversité floristique et faunistique, propices pour les papillons, les coléoptères et tous les autres insectes.

Plan 10 : Cartographie des ZNIEFF



Source : picto-occitanie

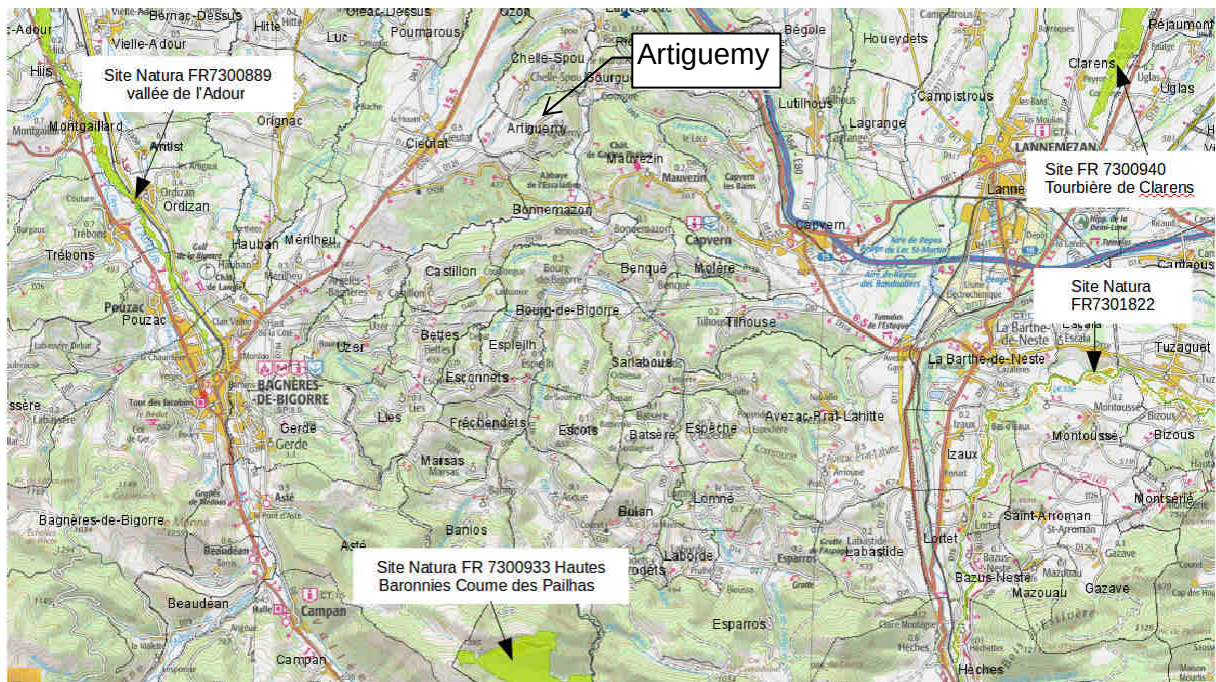
3.3.2. Les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 les plus proches sont (cf. extrait cartographique ci-après) :

- à 11,5 km au sud Est, dans une autre vallée, la ZSC FR7301822 - « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »,
- à 10,5 km au sud, dans les premiers contreforts pyrénéens, la ZSC « Hautes Baronnies Coume des Pailhas ».
- 8 km à l'ouest, la ZSC FR7300889 « vallée de l'Adour »,

- à 11 km à l'est la ZSC FR7300940 « tourbière de Clarens ».

Plan 11 : carte des sites naturels protégés (1/200000)



L'éloignement des sites appartenant au réseau Natura 2000 et l'absence d'incidences sur les objectifs de conservation des habitats et espèces du réseau Natura 2000 justifient que le projet de carte communale ne soit pas soumis à la procédure d'évaluation environnementale.

3.3.3. Analyse de l'intérêt floristique et faunistique

3.3.3.1. Méthodologie

Cette partie de l'étude est basée sur des inventaires de terrain réalisés sur tout le territoire de la commune entre octobre 2014 et février 2015 et une analyse des documents bibliographiques existants. Ces derniers n'étant pas, sauf exception localisés sur la commune, mais sur un périmètre plus vaste, les indications apportées sont donc d'ordre général. Dans les paragraphes suivants, s'il n'est pas fait mention d'une source particulière (ZNIEFF, Natura 2000, SAGE,...), les données proviennent donc de l'étude de terrain.

3.3.3.2. Formation végétales et intérêt floristique

- Les parcelles agricoles sont majoritairement des prairies permanentes présentant plusieurs faciès avec une flore plus ou moins diversifiée en fonction des types de sols, de l'humidité de ces derniers et des pratiques pastorales :
 - sols bien drainé : graminée prairiale comme pâturin, houlque laineuse, dactyle, flouve, agrostis capillaire, ray-grass, avoine des champs... avec trèfle des prés, trèfle blanc, centaurée noire, plantain lancéolé, renoncules, rumex, carotte, aigremoine eupatoire...
 - sols plus humides : on retrouve ces espèces avec dans les zones plus humides des graminées adaptées comme fétuque faux roseau, panic des marais, pâturin commun accompagné de joncs (joncs glauque, diffus, grêle...), carex hérissé, lotier des tourbières, pulicaire, potentille rampante, menthe, rumex sanguin, liseron, reine des prés, vesce des prés...

Prairies humides (Bard) et reine des prés



Ces prairies ont tendance à évoluer vers des formations de mégaphorbiaies (prairies à hautes herbes) dans les secteurs délaissées (petites parcelles éloignées ou bordures des parcelles, des fossés) : reine des prés, eupatoire chanvrine, épilobe hirsute, lychnis faux coucou...

On peut noter des fossés intéressants et zones humides dans le secteur des prairies d'Artiguebère et des confluences des affluents avec l'Arros avec : iris des marais, joncs sp., épilobe hirsute, Valériane officinale.

Les prairies les mieux conservées sont à rattacher à un habitat protégé au niveau européen : 38.21 Prairies de fauche atlantiques. Elles sont souvent associées à un réseau de haies assez bien conservé par endroit.

- Les boisements (% du territoire) occupent les pentes des versants et les fonds de vallon. Ils appartiennent à la série du chêne pédonculé (faciès à châtaignier de l'étage atlantique) en majorité, mais on peut noter quelques plantations de résineux :
 - des boisements plus ou moins étendus où le chêne pédonculé est l'essence dominante (limite nord, forêt communale de Chelle-Spou).
 - des boisements de feuillus en mélange avec des résineux (douglas, pin laricio, épicéa...) bois de Coustou, forêt communale de Chelle-Spou.
 - des bois de feuillus diversifiés (bouleau, chêne pédonculé, châtaignier...) notamment dans le bois communal (Latringue) et le reste des forêt non soumises.
 - des ripisylves composées d'aulnes, saules, frênes, orme, chêne pédonculé, noisetier... qui présentent des discontinuités ponctuellement le long de l'Arros et de ses affluents. Les secteurs bien conservés peuvent être rattachés à un habitat protégé au niveau européen : 44,31 Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources.

Sous bois avec fragon



La végétation des sous-bois est principalement constituée d'espèces acidophiles telles que fragon, molinie (*M. arundinacea*), chèvrefeuille périclymène, tamier, blechnum spicant, germandrée scorodaine accompagnée de plusieurs espèces de fougères, de primevère, carex des bois, brachypode sylvestre, troène... La ronce est bien présente également.

3.3.3.3. Faune

Le territoire communal est une mosaïque de milieux ouverts et boisés qui permet à de nombreuses espèces de la plupart des grands groupes taxonomiques d'être présentes pour s'abriter, se nourrir et pour certaines se reproduire.

De par les continuités écologiques préservées, les espaces vitaux des espèces à grand territoire peuvent intégrer le territoire communal d'Artiguemy.

Les oiseaux passériformes sont bien représentés (fauvette à tête noire, mésanges, tarier pâtre, pie-grièche écorcheur...). On peut noter également des rapaces (buse, faucon crécerelle, épervier, hulotte, aigle botté...). La ZNIEFF (Plateau et vallons des coustalats, cf. § 3.3.1.2.1) fait mention d'espèces pouvant être présentes telle que pic mar, aigle botté, busard St Martin...

La zone est également propice pour de nombreux mammifères (chevreuil, blaireau, renard, écureuil, hérisson...). Le rare desman, endémique des Pyrénées est mentionné sur le réseau hydrographique des Baronnie avec également la Loutre.

Pour les reptiles, Orvet, Lézard vert, Lézard des murailles, Lézard vivipare, Couleuvre à collier, Couleuvre vipérine, Couleuvre verte et jaune, Vipère aspic, et pour les amphibiens : Salamandre tachetée, Triton marbré, Triton palmé, Crapaud accoucheur, Crapaud commun, Grenouille rousse, Grenouille agile, sont mentionnés dans les inventaires.

L'écrevisse européenne qui est présente dans les petits cours d'eau des Baronnie pourrait trouver sur la commune des ruisseaux favorables.

Les prairies et les haies sont également remarquables par la présence de nombreux orthoptères tels que criquet des roseaux, decticelle aquitaine (déterminants ZNIEFF), éphippigère carénée... De même de nombreux papillons les fréquentent : souffré, paon de jour, vulcain... Des espèces rares et protégées tel que le cuivré des marais et le damier de la succise ont des habitats favorables.

Le lucane et le grand capricorne, espèces protégées inféodées aux vieux arbres (chêne, châtaigniers) sont présents. D'autres coléoptères rares sont notés dans la ZNIEFF (Baronnie cf. § 3.3.1.2.3) qui sont liés aux vieux bouleaux et châtaigniers.

Grenouille rousse et empreinte de blaireau



3.3.3.4. Analyse de la trame verte et bleue

Le territoire communal est fortement marqué par les espaces naturels (boisements) et agricoles (prairies). Le réseau de haies, les zones boisées, les ripisylves, les cours d'eau et zones humides associées, ainsi que les prairies permanentes constituent des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité (trame verte et bleue du territoire communal). Ainsi, la quasi-totalité du territoire communal est répertoriée dans trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (Z2PZ2028 « Plateau et vallons des coustalats » de type II et Z2PZ2030 « Baronnie » de type II et Z2PZ0103 « Réseau hydrographique des Baronnie » de type I).

Cette trame verte et bleue est en connexion avec les espaces situés autour de la commune (pas de discontinuité majeures). Les éléments de discontinuité sont mineurs et ponctuels (route, quelques champs cultivés ou prairies temporaires). Le centre bourg est linéaire, peu étendu et n'est pas une discontinuité majeure dans la mesure, en plus, où de nombreux jardins sont présents.

3.3.3.5. Synthèse

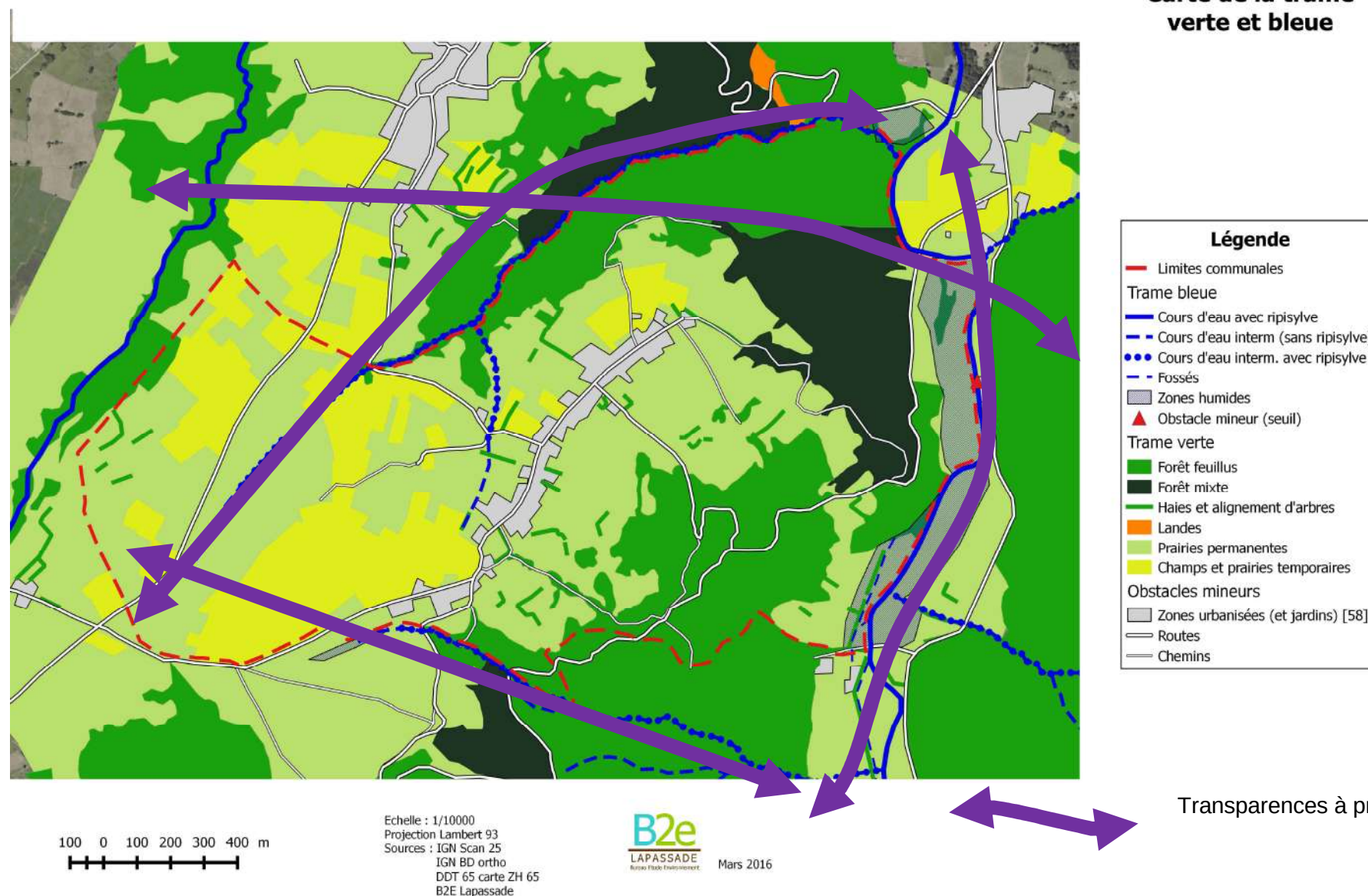
La commune présente un territoire en grande majorité d'une bonne qualité écologique. Ainsi, la quasi-totalité du territoire communal est répertoriée dans trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (Cf. § 3.3.1.2).

Néanmoins on ne note pas de site remarquable protégé sur le territoire communal, excepté 2 zones humides répertoriées par le SAGE et par l'expertise terrain.

Il n'y a pas d'éléments marquants qui constituent des coupures dans les continuités écologiques.

Les habitats forestiers sont très variés. De même les milieux ouverts présentent des mosaïques d'habitats variés. Il faudra donc veiller à ne pas les morceler pour maintenir la biodiversité de la commune. La cartographie ci-après de la Trame verte et bleue à l'échelle du territoire communal, affiche les transparences écologiques à préserver et à renforcer.

Carte de la trame verte et bleue



3.4. Qualité paysagère

Le village, situé en limite du plateau de Cieutat, surplombant la vallée de l'Arros à l'entrée des Baronnies, présente de belles perspectives sur le paysage bocager des baronnies avec en fond de plan au Sud, la chaîne pyrénéenne, et à l'Est, le château de Mauvezin.

L'Atlas des Paysages réalisé par le CAUE (adopté le 12/06/15) a individualisé de par la spécificité paysagère les « Baronnies de Bigorre » comme unité et sous-unité paysagères (cf annexes la carte des objectifs extraite de l'Atlas).

La qualité paysagère du territoire d'Artiguemy est principalement représentée par les ouvertures au Sud et à l'Est. Les perspectives sont moins éloignées sur l'Ouest à cause du plateau mais des vues sur le village de Chelle-Spou sont possibles depuis la crête du village. La position haute et l'extrémité du plateau de Cieutat offre aussi de belles vues sur la Vallée de l'Arros.

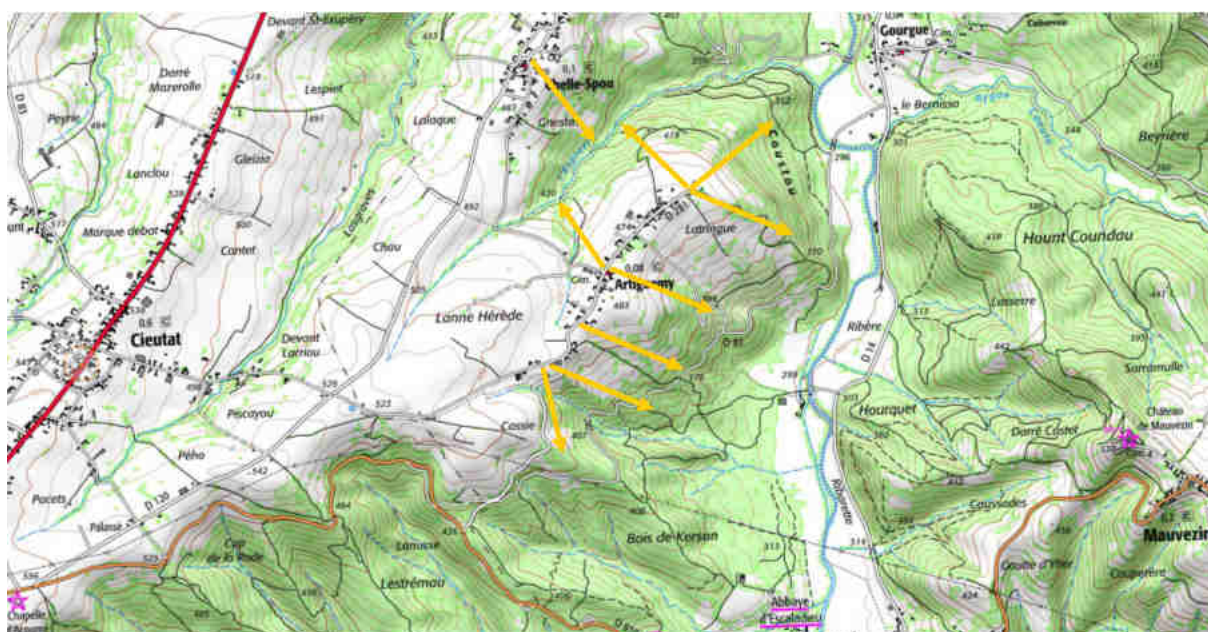
Cependant si la vision sur de beaux panoramas est possible depuis le village, réciproquement le bâti du village peut être visible depuis les alentours. Il convient donc de respecter la trame traditionnelle bâtie des villages de crête et l'architecture traditionnelle de façon à ne pas créer des points visuels disgracieux sur les lignes de crêtes : les nouvelles constructions qui ne sont pas alignées le long de la rue ou les façades qui ne possèdent pas des tons neutres (de pierre) sont disgracieuses dans le paysage.

Le respect des composantes du bâti au moment de la construction d'une maison est primordial pour respecter l'un des principaux objectifs du PADD qui est de préserver la qualité paysagère et de suivre les recommandations du CAUE établies dans le cadre du PADD (cahier de recommandations architecturales et paysagères disponible en mairie).

Vue panoramique sur le château de Mauvezin



Plan 12 : Carte des perspectives paysagères



Point de vue →

■ Architecture

Les maisons traditionnelles les plus courantes sont disposées en L avec la cour fermée (cf annexe 2). Un jardin potager (et rarement de petits vergers) avec une basse-cour et quelques dépendances (pourquière...) sont en général associés à la maison et à la grange qui a une entrée extérieure sur la cour.

Le village est composé de maisons anciennes avec une architecture traditionnelle (maison en L avec cour fermée). Une construction récente respecte cette architecture avec un mur en pignon sur rue, toiture en ardoise et maison de plain-pied.

Les éléments du patrimoine (granges...) sont bien entretenus grâce aux agriculteurs.

3.5. Servitudes ou contraintes liées à l'urbanisation

3.5.1. Servitudes ou contraintes liées au milieu naturel

3.5.1.1. Catastrophes naturelles

Les catastrophes naturelles recensées sur la commune d'Artiquemy sont les suivantes :

Tableau 10 : Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	16/06/2006	16/06/2006	15/01/2007	25/01/2007
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Source : site Internet Prim.net

3.5.1.2. Inondation – PPRI

La commune d'Artiguemy ne dispose pas d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). L'Atlas des zones inondables présente les zones inondables dans la plaine de l'Arros : il n'y a pas de bâti concerné.

Plan 13 : Cartographie des zones inondables



3.5.1.3. Sismicité

Selon le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique la commune d'Artiguemy est classée en zone sismique 4 (aléa moyen).

L'arrêté du 22/10/2010 relatif aux règles de construction parasismiques impose des prescriptions (cf. arrêté sur www.legifrance.fr)

3.5.1.4. Retrait gonflement des argiles et mouvements de terrain

La commune d'Artiguemy ne dispose pas de Plan de Prévention du Risque Mouvement de terrain.

On signalera que la cartographie informative du BRGM d'aléa retrait-gonflement des argiles localise trois bandes respectivement à la partie Nord et au Sud de la commune en "aléa moyen". Le reste de la commune est en majorité cartographiée comme du risque faible (cf. annexe).

Le territoire communal est cartographié dans sa totalité (cartographie informative du BRGM) avec un risque non localisé.

3.5.1.5. Sites et espaces naturels

La commune d'Artiguemy n'est concernée par aucune protection existante de milieux naturels (cf. 3.3.1.3, carte des sites naturels protégés).

Cependant, la quasi- totalité du territoire communal est classé en ZNIEFF (Z2PZ2028 « Plateau et vallons des coustalats » de type II et Z2PZ2030 « Baronnie » de type II et Z2PZ0103 « Réseau hydrographique des Baronnie » de type I), ce qui témoigne de la diversité et de la qualité des habitats présents (bois, ruisseaux, prairies permanentes...). Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Ainsi le réseau hydrographique de la commune est répertorié dans la ZNIEFF de type I (Réseau hydrographique des Baronnie Z2PZ0103).

Il s'agit d'un inventaire ne créant pas de mesure de protection réglementaire et n'interdisant pas les autorisations d'aménagement. Cependant, l'information sur la valeur écologique doit être intégrée dans tous projets d'aménagement

3.5.1.6. Boisements soumis au régime forestier

La commune d'Artiguemy dispose de boisement soumis au régime forestier d'une surface de 86,18 ha, dont 49,9305 ha sur le territoire communal et 35,1541 ha sur le territoire de la commune de Bonnemazon.

3.5.2. Servitudes ou contraintes liées au milieu humain

3.5.2.1. Les élevages

D'après le service ICPE (installations classées) de la préfecture des Hautes-Pyrénées, la commune ne possède pas d'élevage soumis à déclaration au titre des installations classées.

La commune ne possède que des élevages soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Selon la nature du bétail, le cheptel et le mode de stabulation la distance réglementaire à conserver entre habitat et élevage est de 35 m pour élevages soumis au RSD. Quel que soit le régime auquel ils sont soumis (RSD, ICPE), l'article L111-3 du code rural introduit la notion de réciprocité des distances d'implantation entre bâtiments agricoles et immeubles occupés par des tiers. Cependant les instances qui préservent les intérêts agricoles (Commission Départementale de préservation des espaces agricoles et forestiers, la CDPENAF, et la Chambre d'agriculture) **recommandent un rayon d'isolement de 50 m au lieu de 35 m** autour de ces installations.

5 exploitations génèrent 8 rayons d'élevage.

3.5.2.2. Vestiges archéologiques

(Source : porter à connaissance du ministère de la culture)

pas de vestige connu.

3.5.2.3. Classement de zones en Appellation d'Origine contrôlée (AOC)

(Source : site Internet de l'INAO)

3.5.2.3.1. Produits IGP

Signes	Produits
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Canard à foie gras du Sud-Ouest
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Tomme des Pyrénées
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Jambon de Bayonne
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Jambon du Sud-Ouest
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Haricot Tarbais
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Volailles de Gascogne
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Agneau de lait des Pyrénées
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Comté Tolosan blanc
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Comté Tolosan mousseux de qualité blanc
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Comté Tolosan mousseux de qualité rosé
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Comté Tolosan mousseux de qualité rouge
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Comté Tolosan primeur ou nouveau blanc
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Comté Tolosan primeur ou nouveau rosé
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Comté Tolosan primeur ou nouveau rouge
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Comté Tolosan rosé
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Comté Tolosan rouge
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Comté Tolosan surmûri blanc

3.5.2.3.2. Produits AOC

Le porc noir de Bigorre est en AOC.

4. OBJECTIFS ET EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES OBJECTIFS ET PRINCIPES DES ARTICLES L 110 ET L121-1 DU CODE DE L'URBANISME

Article L110

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Article L121-1

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- d) Les besoins en matière de mobilité.*

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

4.1. Constat

La population de la commune est vieillissante et c'est le solde migratoire qui a porté, sur les dernières décennies, le renouvellement démographique de la commune.

De par sa situation géographique, la commune se révèle attractive et près d'un tiers des ménages s'est installé sur la commune entre 2008 et 2012.

La commune a ainsi pu satisfaire 13 emménagements environ grâce à de nouvelles constructions et réhabilitations, et gagner ainsi en population (+1,7 habitant/an), pour atteindre le seuil des 93 habitants (sensiblement similaire à celui des années 60, avant la période du grand exode rural). Soucieuse de maintenir une capacité d'accueil maîtrisée, la municipalité a aménagé 3 logements communaux en locatifs. La municipalité met tout en œuvre pour favoriser le rajeunissement de sa population et perdurer l'accueil de jeunes ménages.

D'autre part, malgré et grâce à son développement, la municipalité a su donner un aspect soigné au village et en faire ainsi un village coquet par des aménagements de voirie, d'un réseau eaux pluviales, via l'éclairage public, la signalétique, et des espaces verts. De ce fait, elle a pu inciter les porteurs de projet à être respectueux des lieux et des paysages, en suivant les recommandations du PADD des Baronnie. La quasi-totalité de l'ancien bâti traditionnel a été restauré avec soin.

Aussi, consciente de l'importance de l'agriculture sur son territoire, elle ne souhaite pas que les futures ouvertures à l'urbanisation se fassent au détriment du développement des activités agricoles ; pour cela elle a éloigné à 50 m les zones constructibles des exploitations d'élevage et évité les terres d'épandage, au mieux, essayé de s'en éloigner.

4.2. Objectifs

■ **Maintenir la dynamique de population des dernières années, tout en conservant le cachet de village**

La population ayant retrouvé pratiquement le même nombre d'habitants qu'en 1968 (93 habitants), la municipalité souhaite simplement :

- maintenir la population actuelle en compensant le déficit de 1 habitant par an, soit gagner 10 nouveaux habitants sur 10 ans,
- compenser le desserrement des ménages, qui a été de 2,5 à 2,2 personnes sur les 10 dernières années et pourrait passer de 2,2 à 2 personnes/ménage d'ici 10ans.

La commune a donc besoin de :

- 10 nvx habitants = 5 résidences principales avec 2 personnes/ménage
- +
- desserrement de 2,2 à 2, il faudrait 45 logements-41 actuels = 4 logements supplémentaires
- = total de 10 logt sup

En appliquant un coefficient de rétention de 30 % à ces 10 résidences principales, soit 3,3 logements supplémentaires, le nombre de logements nécessaire serait porté à 13.

- Limiter le développement spatial des constructions aux limites du bâti existant, dans le centre-bourg,
- Ouvrir à l'urbanisation une parcelle communale pour favoriser l'installation de jeunes ménages,
- Respecter les paysages :
 - se conformer à la frange bâtie avec un seul alignement en crête, en n'ouvrant à l'urbanisation que des terrains encore libres entre le bâti existant et dans le même alignement (en remplissant « les dents creuses »).
 - pour les autres terrains qui ne sont pas en position de surplomb, comme les parcelles 303 (parcelle communale), 533, 534, 535/432, 283/284, et 524, les constructions devront garder le même alignement que le bâti existant en suivant les recommandations du CAUE, c'est-à-dire avec un mur pignon sur la rue.
 - pour la parcelle communale, il est souhaitable de suivre les recommandations des paysagistes conseil de la DDT qui, compte tenu de la configuration de la parcelle, ont préconisé un découpage des futurs lots en lanières orientées vers le Sud. Aussi il faudra prendre conseil auprès du CAUE pour l'aménagement du terrain.
- Préserver les intérêts agricoles

Même si les exploitations agricoles sont insérées dans le centre-bourg, la municipalité a souhaité éloigné les nouvelles constructions à moins de 50 m des bâtiments d'élevage.

4.3. Traduction sur le document graphique réglementaire

Les ouvertures à l'urbanisation sur une surface de 2,7 ha pourraient ainsi générer un total de 19 futurs lots potentiels (moyenne de 1400 m²/logement).

Les terrains sont pour la moitié des prairies permanentes et pour l'autre moitié, des friches et/ou jardins.

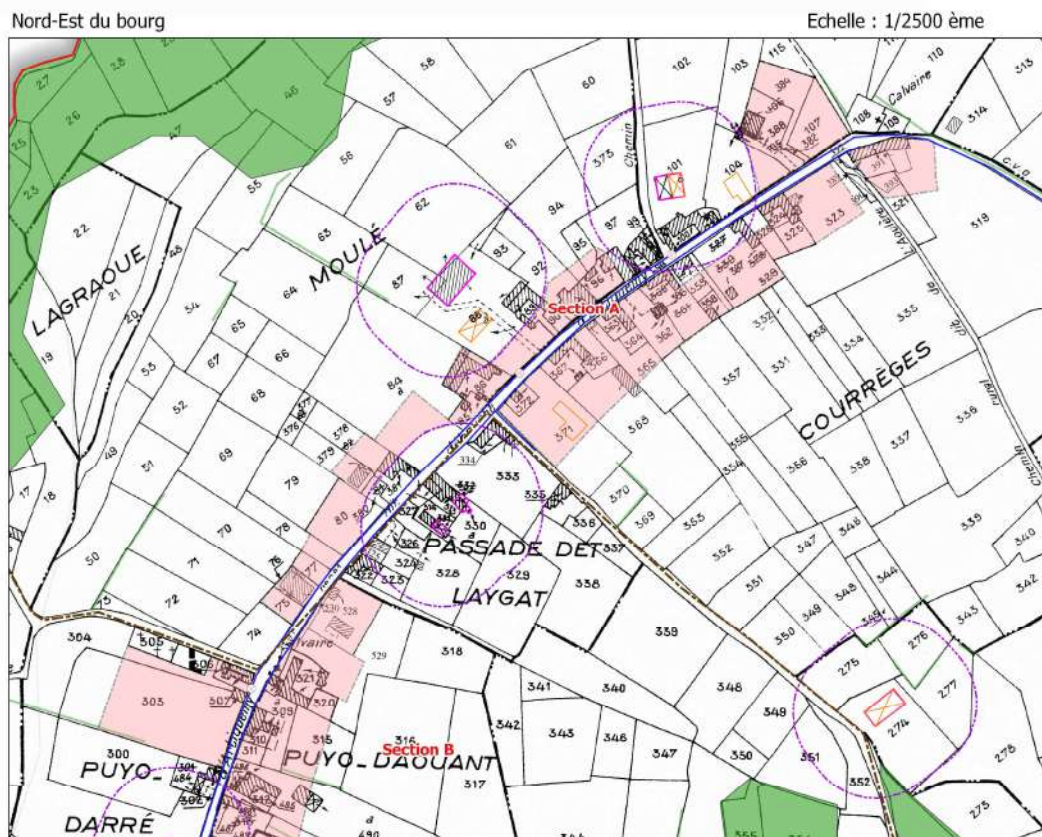
Sur ces 19 lots, 13 seront effectivement construits à cause d'une rétention foncière de 30 % environ. Aussi on peut estimer que 3 ou 4 logements pourraient être utilisés pour le desserrement de ménages. La dizaine de lots restants pourra accueillir une vingtaine de nouveaux habitants.

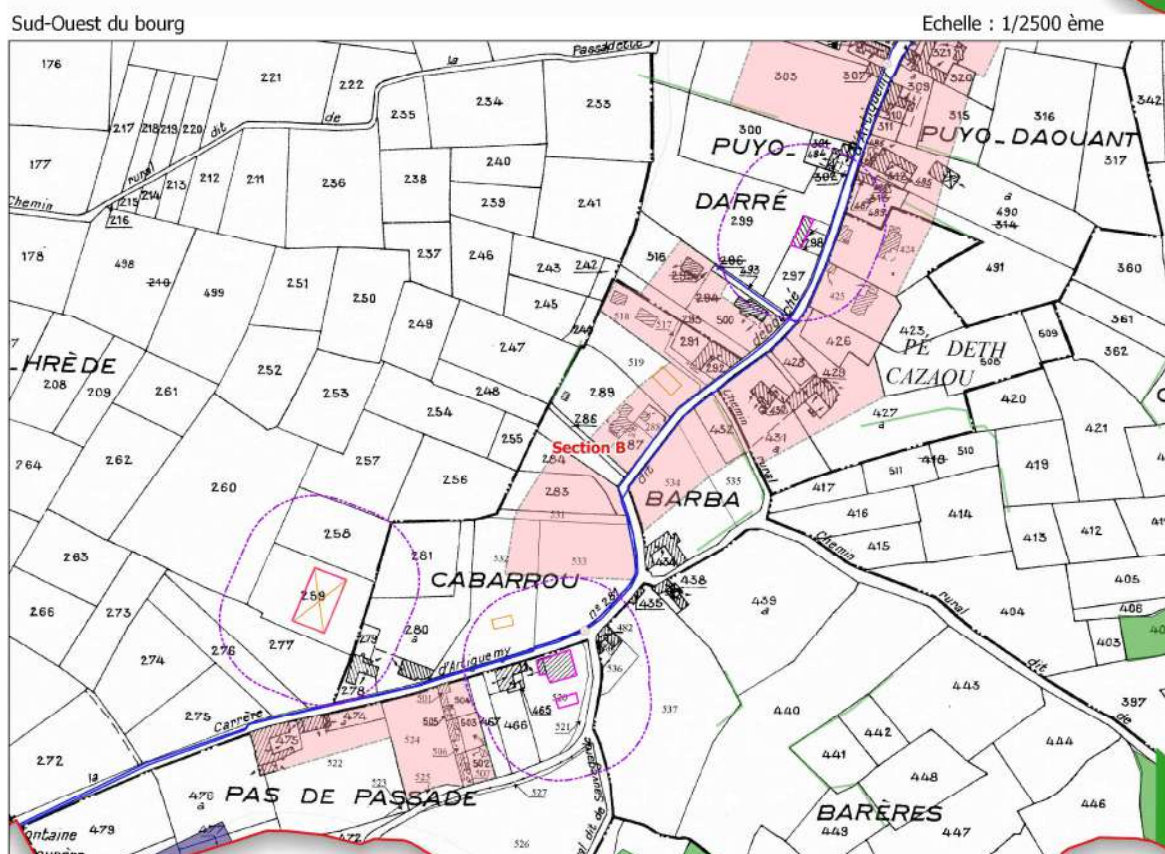
A raison d'un rythme de construction de 1 logement/an qui peut être amené à s'accélérer soit par l'attractivité croissante du village et /ou la libération des terrains suite à l'effet de constructibilité de la carte communale, ce prévisionnel sera atteint (avec une rétention malgré tout de 30 %) dans à peu près 10 ans.

A titre d'information, sur les 10 dernières années, il a été estimé une consommation de 1,71 ha pour 8 création de nouveaux logements soit un moyenne de 2100 m²/construction.

Il a été prévu d'urbaniser dans les limites de la trame bâtie du bourg, situé sur la croupe sommitale du versant occidental de l'Arros. Ces limites sont au Sud-ouest, la ferme sur la parcelle 522 de la section B et au Nord-est, l'ancienne ferme sur la parcelle 391 de la section A.

Les profondeurs des parcelles sont calquées sur l'urbanisation existante.





Légende

- Limite communale
- Limite Section
- Nouveau bâti d'après reconnaissance terrain
- Secteurs constructibles
- Secteurs où sont possibles : l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à mise en valeur des ressources naturelles
- forêt communale
- forêt privée
- haie
- zones humides repérées
- Rayon générateur des élevages soumis au RSD
- Rayon de réciprocité des élevages soumis au RSD de 50m
- Extension cimetière
- Réservoir AEP
- ⊗ PI point
- Canalisations AEP

L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle 303, parcelle communale va faire l'objet d'un plan d'aménagement étudié avec le CAUE de façon à réussir au mieux son insertion paysagère. Les lots seront juxtaposés en lanières parallèles et orientées vers le Sud. 4 lots sont prévus et seront accessibles depuis la voie goudronnée, au Sud du cimetière et de son extension.

Pour toutes les parcelles urbanisables, l'accès est direct depuis la voie unique et principale du bourg. Cette voie se termine d'ailleurs en impasse car elle est goudronnée et carrossable jusqu'à la limite Nord-est du bourg (ferme parcelle 391).

Les accès au restant des parcelles agricoles ou aux parcelles agricoles situé à l'arrière, seront maintenus : par exemple pour le restant de la parcelle 323, passage laissé au Nord.

Il n'est pas prévu d'extension des réseaux, excepté éventuellement pour le lotissement communal.

Aussi, l'assainissement autonome pourra être assuré sur toutes les parcelles urbanisables et le SPANC veillera à la conformité des réseaux (aucune objection ou contre indication de la part du SIAEP Arros ou du SPANC).

Les futures parcelles urbanisables ont été éloignées de 50 m des bâtiments d'élevage et annexes, comme le demande les instances agricoles, grévant même un potentiel urbanisable dans la trame du bourg.

Enfin, on peut ajouter, pour information, que la moitié des ouvertures à l'urbanisation a fait l'objet de CU positifs et encore valides.

CC ARTIGUEMY - OUVERTURES A L'URBANISATION (Août 2017)				
Section	N°parcelle	surface mesurée graphiquement	Nb de lots indicatif	Remarques
OA	107	1260	1	CU+ Mars 2016
OA	384	1100	1	CU+ 15/05/13
OA	partie 84 a	1080	1	restant de la parcelle en partie bâtie et concernée par rayon d'élevage passage vers l'arrière de la parcelle agricole par parcelle 85 (même unité foncière)
OA	80	1320	1	Accès à la parcelle agricole 79 par la parcelle 78
OA	partie 323	1700	1	
OB	partie 303	4800	4	parcelle communale partie retenue = partie la plus haute potentiel de 4 lots de 1200 m² - aménager les lots en bande dirigés vers le Sud - prendre conseil auprès du CAUE pour l'aménagement
OB	partie 529	1100	1	vient d'être divisée et la 528 a été récemment bâtie
OB	partie 427 a (devenue 539, 542 540 et 543)	1650	1	CU+ qui a été renouvelé
OB	428	440	0	
OB	426	1 060	1	
OB	partie 534	1980	1	
OB	432 et partie 535	1430	1	même propriété - CU+ propogé en 2016
OB	parties 284 et 283	2090	1	même propriétaire (283 = 1405,2 m²) +(284 = 686,5 m²) Attention à laisser le passage pour restant agricole à l'arrière
OB	partie 532 et partie 533	3300	2	CU+
OB	524	2630	2	CU+ prorogé
	TOTAL	26940	19	
	Moyenne/lot	1417,89		

5. EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1. Sur la biodiversité et les continuités écologiques

Les futures zones constructibles sont insérées dans les limites de la trame bâtie du bourg d'Artiguemy. Elles ne généreront pas d'obstacles aux continuités écologiques.

Il n'y aura aucune suppression d'habitats d'intérêt, lesquels se localisent dans la plaine de l'Arros et sur les vallons des affluents. Les zones humides relevées dans le cadre de l'expertise terrain ont été épargnées.

Les haies jouant un rôle dans le continuum écologique et assurant la connexion entre les zones d'habitat ne seront pas supprimées et aucun boisement n'est impacté par l'ouverture à l'urbanisation.

Le contrôle du SPANC sur l'assainissement conforme et la conservation des haies et ripisylves des ruisseaux contribueront à la qualité des habitats et espèces des milieux superficiels ainsi qu'à la qualité des milieux souterrains.

L'impact sur les milieux naturels est négligeable et a même été réduit par le projet de carte communale.

5.2. Sur les paysages

Le fait d'éviter le mitage du territoire préserve la qualité des paysages.

L'extension de l'urbanisation est limitée au comblement des vides laissés dans le tissu urbain ou à une périphérie très proche d'une urbanisation existante.

Les chemins, éléments structurants du paysage rural, seront maintenus en l'état : la sinuosité de leur tracé, leur petit gabarit, les talus enherbés et/ou fossés enherbés, les haies arborées ou arbustives seront préservés.

Les ouvertures à l'urbanisation ne nécessitent aucune suppression de tout ou partie de la trame boisée, importante dans les paysages.

L'incitation par la municipalité, envers tout porteur de projet, à respecter le cahier des recommandations du CAUE pour toute nouvelle construction ou restauration, a été bénéfique jusqu'à présent et laisse à penser, que plus qu'ailleurs sur le territoire des Baronnie, cette situation va perdurer. Elle souhaite d'ailleurs aménager le lotissement communal en collaboration avec le CAUE.

Aussi coté Est, la profondeur limitée des parcelles urbanisables limitera les perspectives depuis l'Est sur ce nouveau bâti, lequel sera de plus intégré dans la trame alignée le long de la rue. Coté Ouest, les futures habitations sur les parcelles 384 et 107 seront certainement visibles comme le sont celles du bourg de Chelle-spou. La transmission des recommandations architecturales par la municipalité permettra leur intégration.

5.3. Sur la consommation des espaces agricoles et sur l'espace forestier

L'extension permise par la carte communale des zones urbaines n'impactera pas le terroir agricole puisque, seuls les terrains compris dans l'enveloppe bâtie existante, seront ouverts à l'urbanisation. Ils concernent des prairies permanentes ou des friches et jardins limitrophes

au bâti existant. La municipalité a veillé à ce que l'urbanisation des terrains n'entrave pas les accès aux parcelles agricoles qui sont à l'arrière.

Il a été estimé sur les 10 dernières années, une consommation de 1,71 ha pour 8 créations de nouveaux logements soit une moyenne de 2100 m²/ construction.

Aucune zone boisée n'est concernée de près ou de loin.

Ce projet de carte communale respecte l'objectif de modérer la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. 2,7 ha environ sont ainsi ouverts à l'urbanisation dont 1,3 ha de prairies. Il diminuera la surface de prairies de 1,4 % (sur les 90,53 ha de prairies d'après Corine land Cover).

5.4. Sur les viabilités, équipements publics et les déchets

Il n'y a aura aucun impact sensible sur les viabilités et réseaux de la commune, si ce n'est une extension éventuelle des réseaux pour l'aménagement du lotissement communal.

5.5. Sur la qualité de l'air et les consommations énergétiques

Le développement des zones constructibles a été limité à l'enveloppe existante du bâti et les nouvelles constructions seront réalisées dans les nouvelles normes énergétiques. Les incidences sur les émissions de gaz à effet de serre et par là même, sur la qualité de l'air, seront donc négligeables.

5.6. Sur la ressource en eau

La ressource sera peu sollicitée : besoin sur 10 ans de 990 m³ pour 20 habitants supplémentaires.

5.7. Impacts socio-économiques

Le document d'urbanisme favorisera des nouveaux emménagements dont ceux d'une population plus jeune. Il permettra d'atteindre d'ici 10 ans, une démographie aux environs de 113 habitants.

5.8. Sur les servitudes

Toutes les servitudes seront respectées (cf § 3.5 et 3.6).

5.9. Sur la santé humaine

La faible envergure du projet à travers 20 nouveaux habitants supplémentaires n'a pas de répercussions sur la santé humaine.

5.10. Sur les sites Natura 2000

Le projet de carte communale ne portera pas atteinte aux habitats d'intérêt du territoire communal qui se trouvent dans les fonds de talwegs, à plus de 800 m en contre-bas dans les fonds de vallons et plaine de l'Arros.

D'autre part, le site le plus proche appartenant au réseau Natura 2000, la ZSC FR7300889 « vallée de l'Adour », se trouve très éloigné (à plus de 8 km) et le bassin versant de l'Arros rejoint celui de l'Adour à 66 km à l'aval au niveau de Cahuzac sur Adour. Il ne pourra donc pas être impacté par ces ouvertures à l'urbanisation.

En conséquence, ce projet n'est donc pas susceptible d'affecter un site Natura 2000 et ne peut induire d'effet sur les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'un site Natura 2000.

5.11. Incidences cumulées avec les projets connus

D'après la consultation des sites de la DREAL Occitanie, de la Préfecture des Hautes Pyrénées et du SIDE, sur les projets soumis à enquête publique, à autorisation environnementale ou même à étude cas par cas, il a été recensé un seul projet, le SAGE Adour Amont, se trouvant dans l'aire du projet de carte communale (5 km). Il fait actuellement l'objet d'une enquête publique. Dans le chapitre suivant, il est justifié que le projet de carte communale est compatible avec celui-ci.

5.12. Synthèse des incidences

On peut conclure, au vu de l'étude d'incidences précédente, que le projet de carte communale **n'engendre pas d'incidence notable sur l'environnement**, en impactant 2,7 ha soit 0,9 % de son territoire, les zones impactées étant de plus dénuées de sensibilité environnementale et insérées dans les limites bâties du bourg.

Il n'est donc pas soumis à « Evaluation environnementale » selon l'article L104-2 du code de l'Urbanisme.

6. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

■ Conformément à l'article L 131-4 du Code de l'Urbanisme,

Compatibilité avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer;
- 3° Les plans de déplacements urbains;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes

■ Conformément à l'article L 131-5 du Code de l'Urbanisme,

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

Le projet de carte communale n'est pas incompatible avec le PCET des Hautes-Pyrénées.

Le document d'urbanisme a pris en compte le Schéma Régional des forêts pyrénéennes de 2006 réalisé par l'ONF.

■ Conformément à l'article L131-7 du Code de l'Urbanisme,

- 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;
- 2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires;
- 3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;
- 6° Les chartes des parcs naturels régionaux
- 7° Les chartes des parcs nationaux
- 8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux
- 9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux
- 10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies
- 11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages
- 12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes

■ Conformément à l'article L 131-2 du Code de l'Urbanisme,

- 1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
- 2° Les schémas régionaux de cohérence écologique ;
- 3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine ;

- 4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- 5° Les schémas régionaux des carrières
- 6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

6.1. Compatibilité avec le SCOT

Le SCOT Piémont du Pays des Nestes a été prescrit en février 2015. Des réunions et ateliers préparatoires ont permis aux élus de pouvoir engager une première réflexion sur le devenir de leur territoire en amont de l'élaboration du document. **La phase diagnostic est en cours.**

6.2. Compatibilité avec le Plan Local de l'Habitat (PLH), Plan de Déplacement Urbain (PDU), Plan Climat-air-énergie, dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports, Schéma de mise en valeur de la Mer, Schéma départemental d'accès à la ressource forestière

Ces documents n'existent pas.

6.3. Compatibilité avec le SRCE (Schéma Régional de cohérence Ecologique)

Comme il a été vu au § 3.3, le projet de carte communale est compatible avec le SRCE.

6.4. Compatibilité avec le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie)

Les élus régionaux de Midi-Pyrénées, ont adopté le 28 juin 2012, le Schéma Régional Climat Air Energie. Ce schéma fixe 5 objectifs stratégiques à l'horizon 2020, concernant :

- la réduction des consommations énergétiques,
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- le développement des énergies renouvelables,
- l'amélioration de la qualité de l'air,
- l'adaptation au changement climatique.

Ainsi, sont notamment visées une réduction de 15% des consommations énergétiques dans le secteur du bâtiment, de 10% dans les transports, ainsi qu'une augmentation de 50% de la production d'énergies renouvelables.

Le projet de carte communale est compatible avec les objectifs du SRCAE.

6.5. Compatibilité avec le SDAGE

4 orientations fondamentales constituent le socle du Schéma Directeur Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 adopté le 01/12/2015, dans la continuité du SDAGE-PDM précédent :

- Orientation A - Créer les conditions de gouvernance favorables :
 - Mieux gérer l'eau au niveau local et rationaliser les efforts.
 - Renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques.
 - Mieux évaluer le coût des actions et leurs bénéfices environnementaux.
 - Prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire.
- Orientation B - Réduire les pollutions :
 - Agir sur les rejets de polluants issus de l'assainissement des activités industrielles.
 - Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée.
 - Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau.
 - Préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux sur le littoral.
- Orientation C - Améliorer la gestion quantitative :
 - Approfondir les connaissances et valoriser les données,
 - Gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique.
 - Gérer les situations de crise notamment lors des sécheresses.
- Orientation D - Préserver et restaurer les milieux aquatiques : zones humides, lacs, rivières... :
 - Réduire l'impact des aménagements et des activités.
 - Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral.
 - Préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments.
 - Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau.
 - Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

La masse d'eau superficielle de l'Arros ne sera pas impactée par le projet compte tenu du respect des prescriptions sur les assainissements autonomes et du suivi du SPANC.

Les zones humides du territoire communal ont été recensées (cf cartographie de la Trame verte et bleue du territoire communal) pour être épargnées.

Le projet de carte communale est compatible avec le SDAGE.

6.6. Compatibilité avec le SAGE ADOUR-AMONT

EAU POTABLE Identifier les captages et périmètres de protection de captage sur le territoire Préserver durablement la ressource en eau potable (qualité de l'eau, du sol, du sous-sol, prévention des pollutions et nuisances) SI ZOS OU ZPF Localiser les ZOS et ZPF Intégrer les objectifs spécifiques à la ZOS/ZPF	Aucun périmètre de protection de captage Ressource peu sollicitée : besoin sur 10 ans de 990 m³ pour 20 habitants supplémentaires ni en ZOS ni en ZPF
EROSION DES SOLS Identifier un enjeu érosion (ZSCE, zones sensibles à l'érosion) Carte de synthèse de l'aléa érosion sur le territoire Identifier les éléments limitant l'érosion ou le transfert des nitrates Limiter les risques d'érosion Préserver les éléments naturels qui limitent l'érosion, voire les restaurer	pas de sensibilité à l'érosion pour les zones d'ouvertures : terrains quasi plats, sur la croupe sommitale
ZONES HUMIDES Identifier les zones humides du territoire Préserver durablement les milieux humides, voire les restaurer	Zones humides identifiées et non impactées
ESPACE DE MOBILITÉ Identifier les secteurs concernés par l'espace de mobilité Préserver durablement l'espace de mobilité admis Y empêcher l'implantation de nouveaux enjeux Protéger les « points durs » identifiés	Sans objet
GESTION DES EAUX PLUVIALES Synthèse des zonages des eaux pluviales Limiter la dégradation des milieux par temps de pluie Limiter l'imperméabilisation et le ruissellement	

EFFETS CUMULÉS ANC Identifier les secteurs concernés par des effets cumulés de l'ANC dégradant la qualité des masses d'eau Respect des objectifs de bon état écologique et de non- dégradation fixés par le SDAGE	Tout le village est en assainissement autonome : surface des lots potentiels de plus de 1000m² et topographie quasi plane des parcelles favorables
PRÉSERVER LES BOISEMENTS ET RIPISYLVES (D.22.2) Identifier les boisements et ripisylves jouant un rôle dans l'atteinte ou le maintien du bon état des masses d'eau Préserver les boisements qui limitent la dégradation des masses d'eau par l'érosion et les pollutions diffuses	aucun impact sur les boisements ou ripisylves

6.7. Compatibilité avec le PGRI sur le bassin Adour Garonne

Le projet de carte communale est compatible avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) sur le bassin Adour Garonne et n'est pas concerné par un territoire à risque inondation.

6.8. Compatibilité avec d'autres documents

Le projet de carte communale est compatible de par la préservation des cours d'eau, zones humides, paysages, espaces naturels et zones agricoles, avec les documents supra communaux listés dans le tableau ci-après :

Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

Il ne possède aucune incidence sur le Schéma régional de carrières et lui est donc compatible.

Le territoire communal n'est pas en zone littorale mais est situé en zone de Montagne.

6.9. Documents d'urbanisme des communes limitrophes

- Cieutat : carte communale en cours
- Chelle-Spou : carte communale en cours

- Gourgue : carte communale en cours
- Bonnemazon : carte communale en cours
- Mauvezin : carte communale approuvée et PLU en cours d'élaboration

Mauvezin et Artiguemy ont pour limites communes, l'Arros. De vastes zones naturelles couvrent le territoire de Mauvezin à l'Ouest et il en est de même pour Artiguemy, à l'Est
-> zones naturelles sur les 2 documents.

COMMUNE DE ARTIGUEMY

CARTE COMMUNALE



Annexes

B2e
LAPASSADE

Bureau Etudes Environnement

Hélioparc Pau-Pyrénées

2 av Pierre Angot

64053 PAU Cedex 09

Tel : 05 59 84 49 21

Fax : 05 59 30 30 67 - E-Mail : lydie.lapassade@wanadoo.fr

SOMMAIRE

1. ANNEXES SANITAIRES	2
1.1. Le réseau d'eau potable et incendie	2
1.1.1. Le réseau AEP	2
1.1.2. La défense contre l'incendie	4
1.2. L'Assainissement.....	6
1.3. Déchets	8
2. BATI.....	9
3. SERVITUDES ET CONTRAINTES.....	12
3.1. Servitudes d'utilité publique	12
3.2. Autres contraintes.....	13
3.2.1. Liées au milieu humain	13
3.2.1.1. Activités agricoles.....	13
3.2.1.2. liées à l'environnement	13
3.3. Synthèse cartographique des contraintes et servitudes	18

1. ANNEXES SANITAIRES

1.1. LE RESEAU D'EAU POTABLE ET INCENDIE

1.1.1. Le réseau AEP

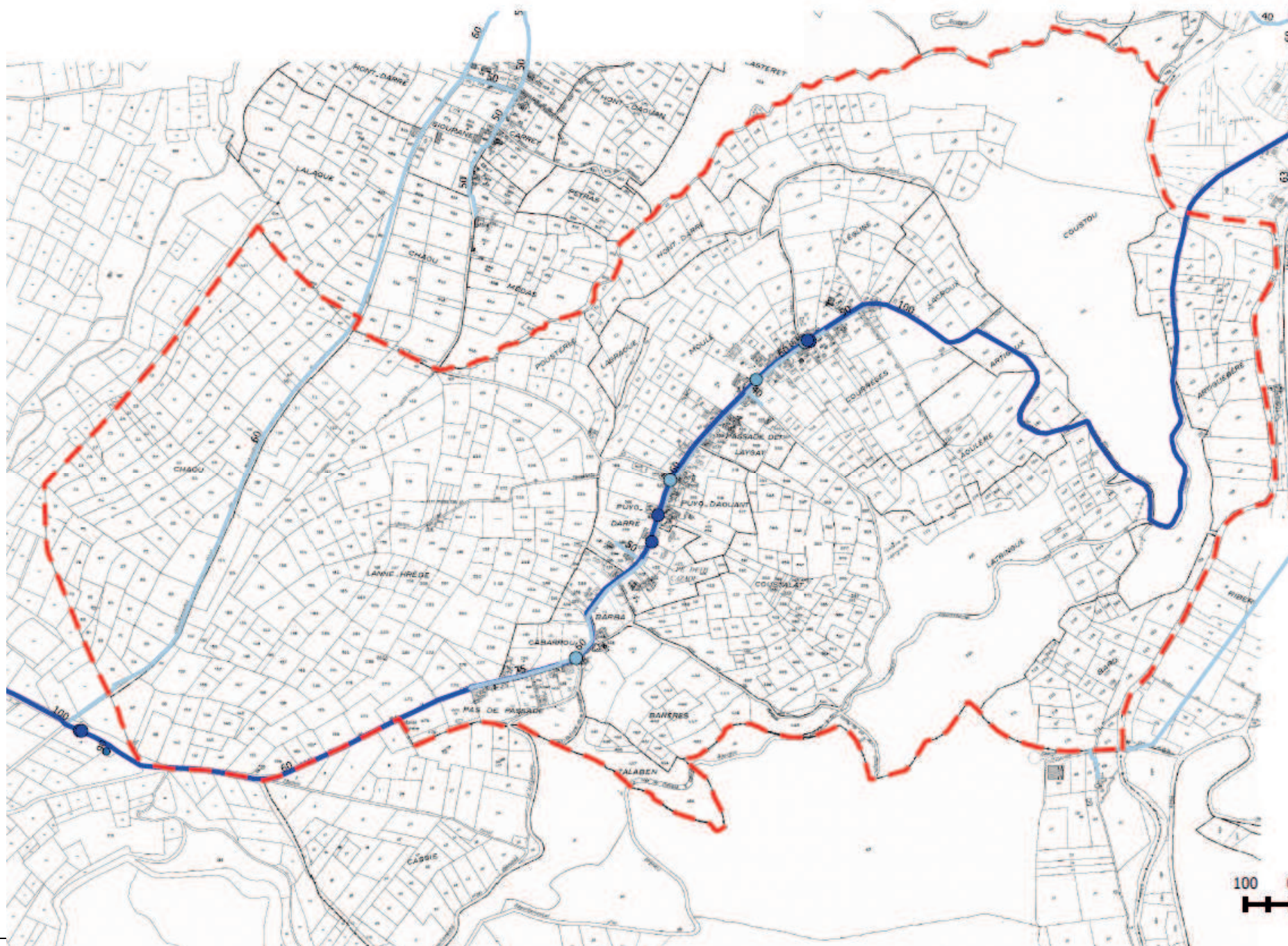
L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de l'Arros.

Il y a deux sources d'alimentation en eau potable : une source sur la commune de Lies et un achat d'eau au syndicat Tarbes Sud au niveau de Vielle-Adour.

Sur le territoire d'Artiguemy, le réseau d'adduction d'eau potable est constitué de canalisations gravitaires : une partie en acier (60 mm en acier et 63 mm) au sud du village et le reste en PVC (de 40 à 90 mm).

Les analyses effectuées par le service Santé-Environnement de l'Agence Régionale de la Santé Midi-Pyrénées sur les eaux d'alimentation distribuées sont conformes aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Les contrôles sont réalisés : à la source (captage), lors de la mise en distribution (réservoir), en distribution (robinet à usage courant).

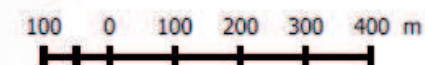
Réseau AEP



Légende

-  Limites communales
 Points d'adduction
 Poteau Incendie
 Ventouse
 Canalisations
 Adduction
 (60 à 100 mm Acier)
 Distribution gravitaire
 (40 mm PVC- PE)

Projection Lambert 93
Source : BD parcellaire Baronnies 2014
SIVU de l'Arros
B2E Lapassade



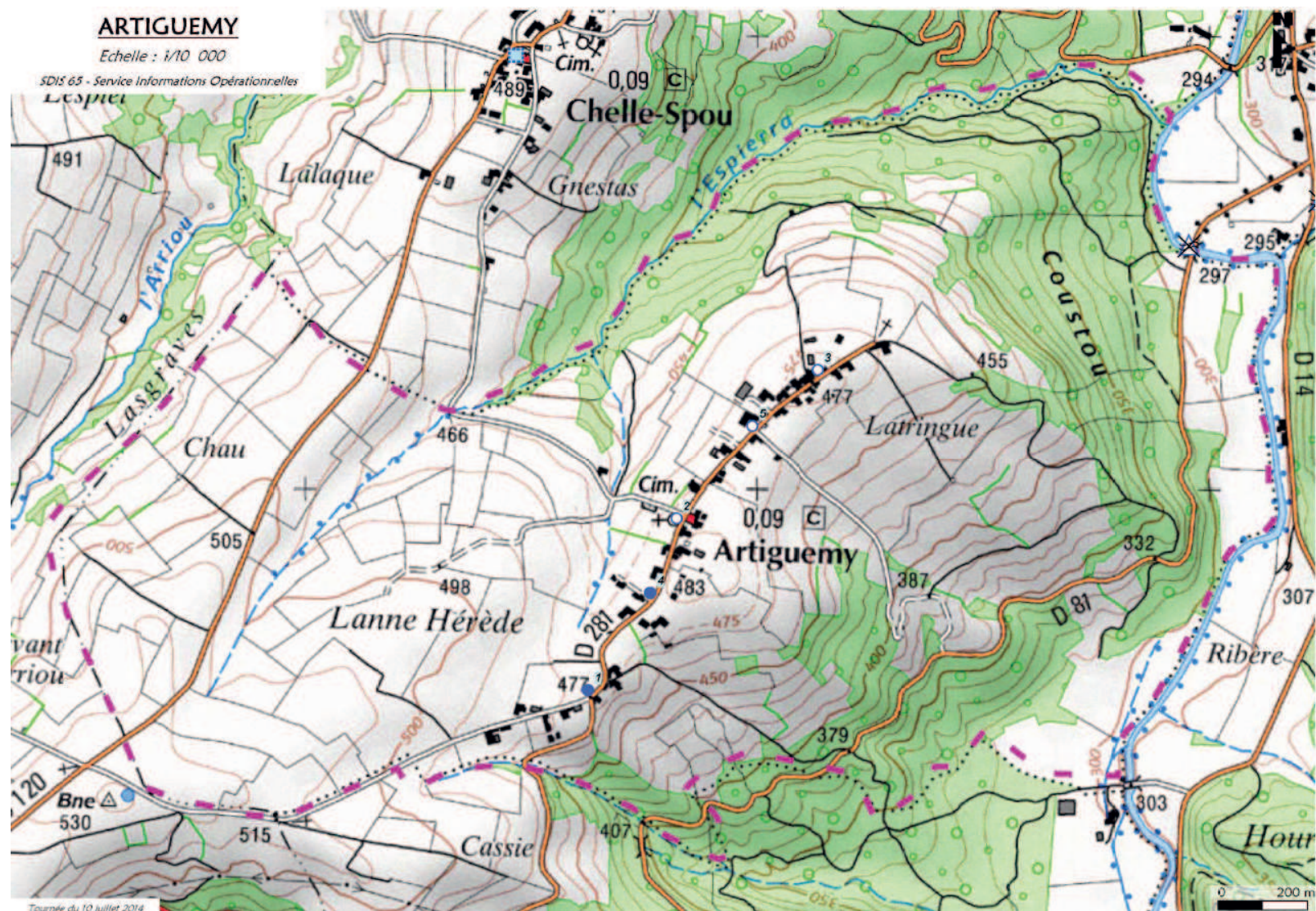
1.1.2. La défense contre l'incendie

(Source : relevés des poteaux incendie du 10-07-2014)

La sécurité incendie est assurée par 5 poteaux incendie non-normalisés (débit à 1 bar inférieur à 60 m³/h) en service mais dont 3 présentent des anomalies.

CHARTRE GRAPHIQUE POINTS D'EAU		
Poteaux d'Incendie		
 PI 150	 PI 150 acc	 PI 150 HS/débit trop faible
 PI 100	 PI 100 acc	 PI 100 HS/débit trop faible
 PI 70	 PI 70 acc	 PI 70 HS/débit trop faible
Bouches d'Incendie		
 BI 100	 BI 100 acc	 BI 100 HS/débit trop faible
 BI 70	 BI 70 acc	 BI 70 HS/débit trop faible
Réserves ou citernes		
 Réserve (air libre)	 Réserve acc	 Réserve HS
 Réserve (fermée ou enterrée)	 Réserve (fermée ou enterrée) acc	 Réserve (fermée ou enterrée) HS
Pt Aspirations		
 Pt aspi inépuisable	 Pt aspi acc (épuisable ou accès à aménager)	 Pt aspi à aménager
Prises d'eau		
 Prise d'eau	 Prise d'eau acc	 Prise d'eau HS
Autres		
 Puits, puisard	 Puits acc	 Puits HS
 Bouche d'irrigation ou d'arrosage		

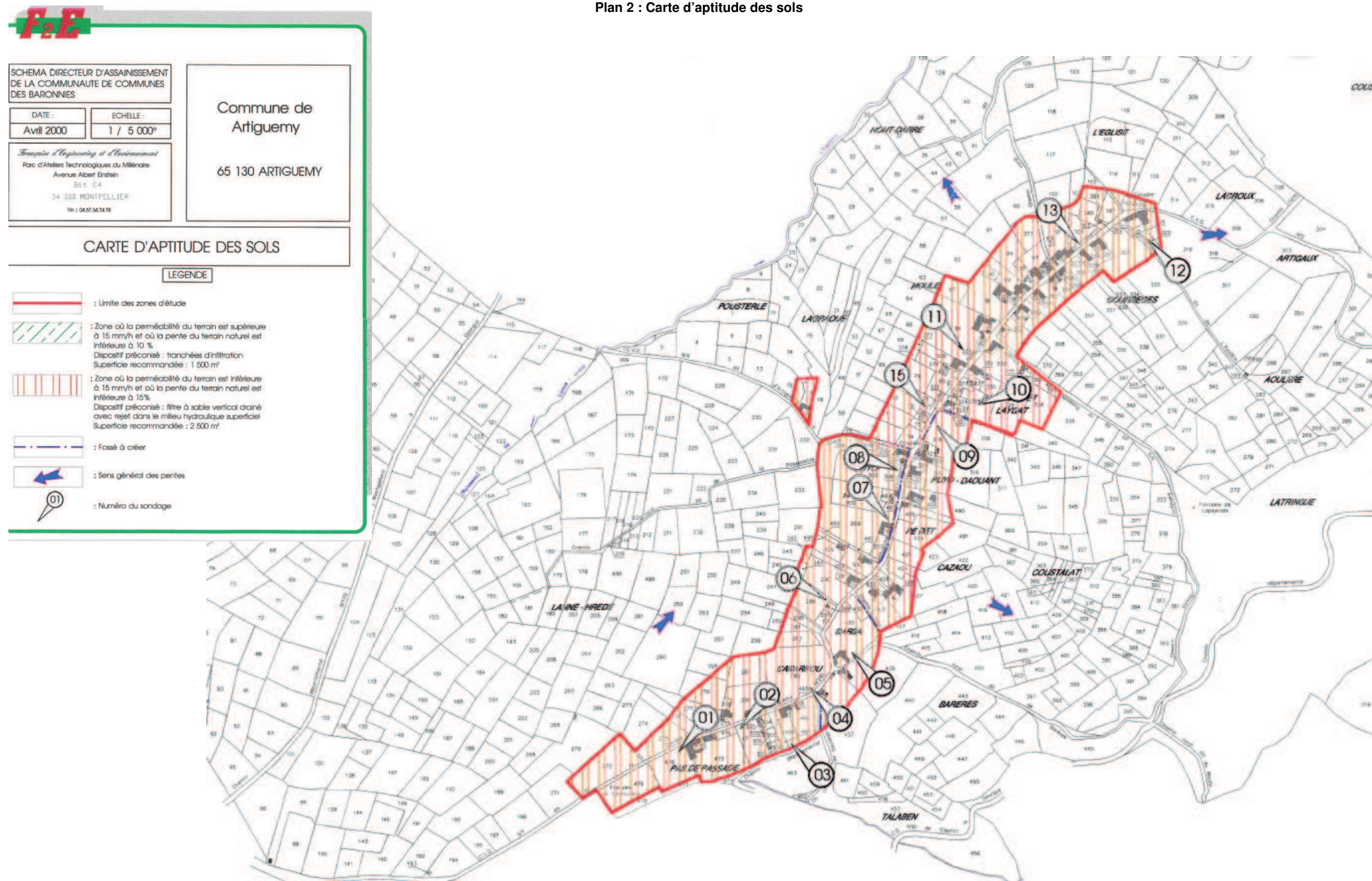
Plan 1 : Sécurité incendie



1.2. L'ASSAINISSEMENT

La commune d'Artiguemy ne dispose pas de réseau collectif d'assainissement. L'assainissement autonome est contrôlé par le SPANC de la Communauté de communes des Baronnie (service en prestation délégué à Veolia). Tout le bourg est assis sur des terrains peu perméables (perméabilité inférieure à 15 mm/h). Le dispositif préconisé par le Schéma directeur d'assainissement en 2000, était le Filtre à sable drainé avec rejet en milieu superficiel.

Plan 2 : Carte d'aptitude des sols



1.3. DECHETS

La Communauté de Communes du plateau de Lannemezan et des Baïses Elle a pour compétence de collecter et traiter les déchets ménagers et assimilés de la commune.

Toute la population est desservie, par une collecte hebdomadaire, en ce qui concerne les ordures ménagères et les emballages ménagers (collecte sélective). Des points d'apports volontaires emballages et verres sont situés au centre-bourg.

2. BATI

Extrait de la Charte paysagère des Baronnie

L'habitation est un des éléments essentiels de l'identité des Baronnie. Toutes les maisons des Baronnie sont bâties selon un modèle de base représenté par la plus petite d'entre elles. Même les maisons qui n'avaient pas de vocation agricole ont été construites selon ce même schéma.

Il s'agit d'une maison rectangulaire aux murs très épais (60 cm environ), constitués de pierres et roches trouvées sur place, grossièrement taillées, posées les unes sur les autres et reliées par un mortier grossier à la chaux. Les murs, qui tiennent par gravité (les fondations sont inexistantes ou peu profondes), sont souvent couverts d'un enduit à la chaux.

Le toit, à deux pentes, est couvert d'ardoises clouées sur des voliges jointes reposant sur la charpente. A chaque bout du toit, on peut observer un pan coupé (appelé «cul-de-poule» ou «pardon» de charpentier) qui a pour rôle de casser la force du vent. L'espace compris entre le bord extérieur du toit et le haut des murs est comblé par des dalles de schiste ou des planches. Le toit est généralement surmonté, au Sud, d'une lucarne. La charpente, en ferme, est classique. Certains toits comportent des pigeonniers. Ces lucarnes offrent des variations de formes : lucarne à croupe, lucarne à abside (ou capucine), lucarne à fronton, lucarne à bois chantournés. Ces petits ouvrages, destinés à aérer le fenil pour les premiers et à apporter de la lumière sous les toits pour les seconds, rompent la monotonie du toit et lui apportent une indéniable harmonie. Les lucarnes sont une des grandes richesses architecturales des Baronnie, puisque, tout en respectant toujours la fonctionnalité, leur placement sur le toit et leur forme générale sont déclinées sous un grand nombre de variantes.

Toute maison comporte nécessairement une cheminée adossée à l'un des deux murs pignons.

Portes et fenêtres trament avec régularité et symétrie les façades des maisons. Elles assurent les fonctions d'ouverture et d'éclairage. Leurs menuiseries sont raccordées à la maçonnerie par des encadrements de pierre, de bois ou de briques pour les maisons de style 1900. Réalisées dans des proportions harmonieuses, toujours plus hautes que larges, les ouvertures participent à l'équilibre des façades.

La porte d'entrée est souvent centrée sur la façade principale avec un seuil de pierre pour éviter les eaux de ruissellement. L'encadrement des portes et parfois aussi celui des fenêtres est fait d'une pierre de taille gris-bleu proche du marbre et originaire des carrières de Laborde. Le linteau comporte une clef d'arc ouvragée comportant la date de construction de la maison et un motif représentant très souvent un cœur, à l'endroit ou à l'envers, parfois une coupe d'abondance, d'autres fois une croix basque, une étoile ou une fleur de lis ou un soleil, ... Le linteau peut être droit ou cintré.

Les fenêtres sont disposées de part et d'autre de la porte de façon régulière et alignées verticalement. Elles ont deux battants à petit-bois.

Des percements secondaires sont parfois pratiqués dans les murs borgnes exposés au mauvais temps pour assurer la ventilation et apporter un peu de lumière. Ces ouvrages sont toujours de petite taille et adoptent une forme horizontale ou verticale effilée. Encadrés avec du bois ou de la pierre, parfois dotés d'un volet en bois, ils présentent différents aspects.

Les granges se situent dans le prolongement de l'habitation ou bien fait avec elle un angle droit. Il est rare qu'elle constitue un bâtiment indépendant

Il arrive que les façades au soleil, Est ou Sud, soient surmontées d'une galerie. Bien abritée du vent, cette galerie tire tout profit de sa bonne orientation :

séchage du bois et de certaines récoltes (maïs) en dessous,

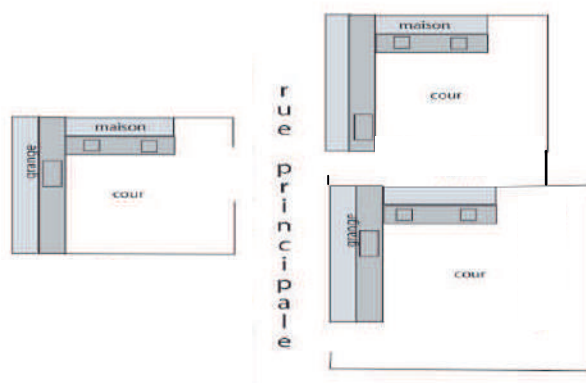
lieu d'agrément tempéré,

ensoleillement en hiver des pièces qui se trouvent en arrière de la galerie, lorsque le soleil est au plus bas dans le ciel, et donc réchauffement,

non-pénétration en été du soleil dans ces mêmes pièces, lorsque l'astre est haut dans le ciel, et donc apport de fraîcheur.

La cour se trouve au carrefour des activités professionnelles et de la vie de la maison. Tous les bâtiments qui composent la maison (maison, grange, porcherie, poulailler, hangar...) tournent leur façade vers la cour. La forme en L ou en U des bâtiments l'abrite contre le mauvais temps et lui confère une certaine intimité. Le sol de la cour est aplani, ce qui oblige souvent, à cause du relief, à construire tout autour des murs de soutènement.

La maison des Baronnie est délimitée uniquement par des murets ou des haies et la plupart du temps le portail en est absent. Actuellement, les habitants multiplient les enclos et portails de toutes sortes.



La grange-étable est un bâtiment indispensable à la vie rurale puisqu'elle accueille de nombreuses activités: remise, étable, écurie, fenil, atelier... Située orthogonalement par rapport à la maison, sa conception architecturale est avant tout fonctionnelle:

des murs solides pour protéger du froid la partie consacrée à l'étable,

un treillis de lattes de bois, disposées en carrée ou en losange, formant parfois des dessins plus recherchés, pour permettre la ventilation du fenil,

de grandes portes pour passer commodément,

de petites ouvertures pour éclairer et ventiler,

une partie entièrement ouverte sur la cour pour entreposer et abriter les attelages et les outils, tout en pouvant les faire entrer et sortir sans entrave,

le toit en ardoise et doté d'une grande lucarne fourragère qui permet d'engranger le foin.

Des outeaux améliorent la ventilation et évacuent les gaz de fermentation, propices à l'incendie. Ces outeaux ont des formes diverses, triangulaires coniques ou rectangulaires, et s'inscrivent dans l'espacement entre 2 chevrons.

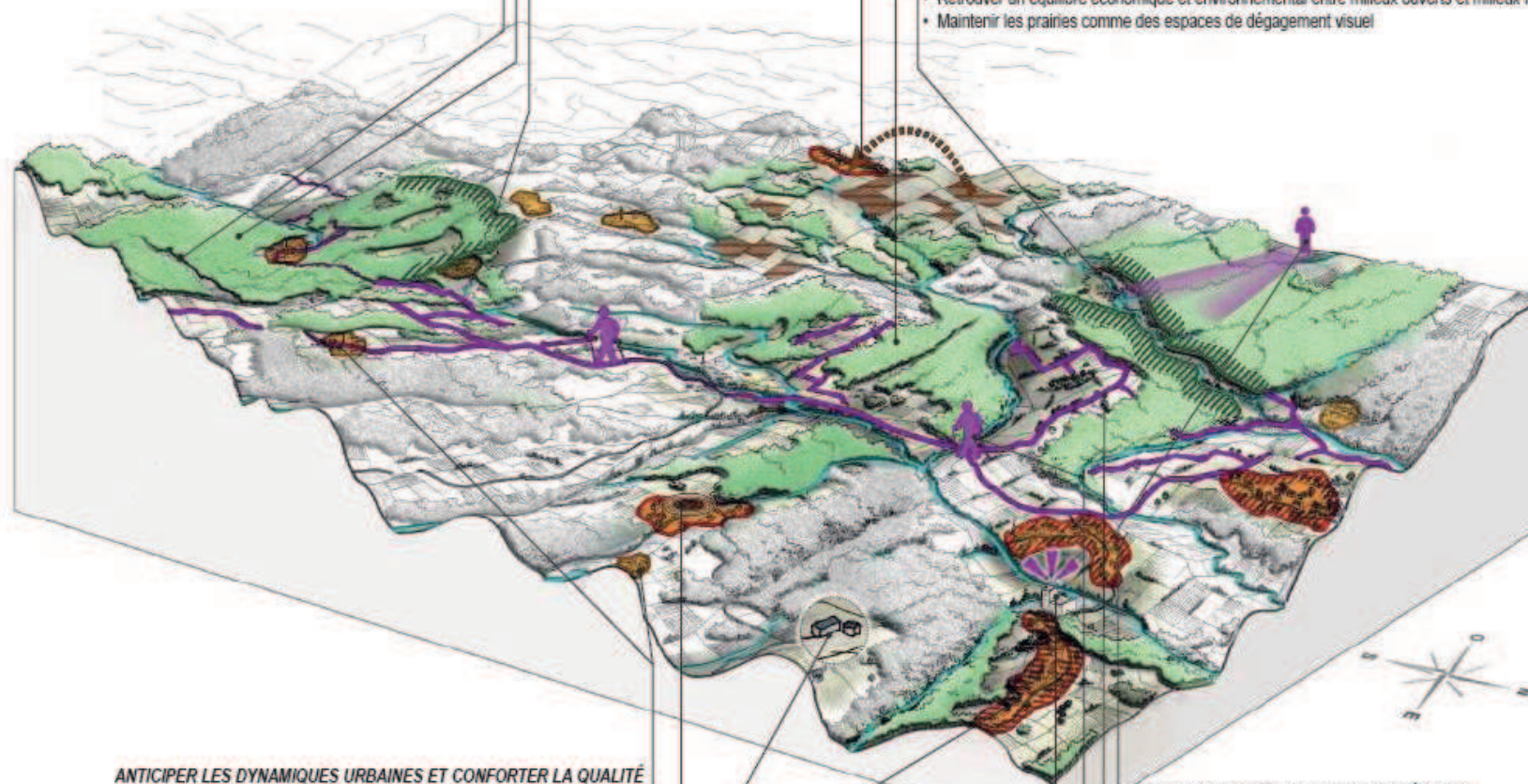
Bloc-diagramme de représentation schématique des enjeux de l'unité paysagère « Les Baronnies de Bigorre »

ASSURER LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT FORESTIER

- Reconquérir les milieux enrichis et emboisés à proximité des lieux habités
 - Adapter les pratiques à la nature des forêts
- Travailler sur la gestion des impacts de la sylviculture sur le paysage
 - Limiter l'impact des dessertes sur les versants

PRÉVENIR LA DISPARITION DE LA DIVERSITÉ AGRICOLE ET LA FERMETURE DU PAYSAGE

- Encourager les pratiques agricoles éco-respectueuses
- Encourager une agriculture locale et les produits du terroir sur un modèle de polyculture et d'élevage
- Développer une filière bois-énergie
- Retrouver un équilibre économique et environnemental entre milieux ouverts et milieux fermés
- Maintenir les prairies comme des espaces de dégagement visuel



ANTICIPER LES DYNAMIQUES URBAINES ET CONFORTER LA QUALITÉ DE L'ASSISE PAYSAGÈRE DES BOURGS

- Gérer la fragilité démographique des Baronnies (abandon des bourgs...)
 - Maintenir la qualité du patrimoine des bourgs des Baronnies
 - Composer un bâti agricole en adéquation avec son environnement
- Définir une stratégie d'urbanisation en lien avec les lignes de force paysagères
 - Gérer la pression urbaine

VERS UNE BARONNIE VUE DE L'INTÉRIEUR

- Limiter la privatisation des vues depuis les serres
- Jouer sur le repérage et la hiérarchie du réseau viaire pour faciliter les déplacements
- Améliorer et diversifier l'attrait touristique des Baronnies
- Mettre en scène le patrimoine de châteaux et de tours

3. SERVITUDES ET CONTRAINTES

3.1. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

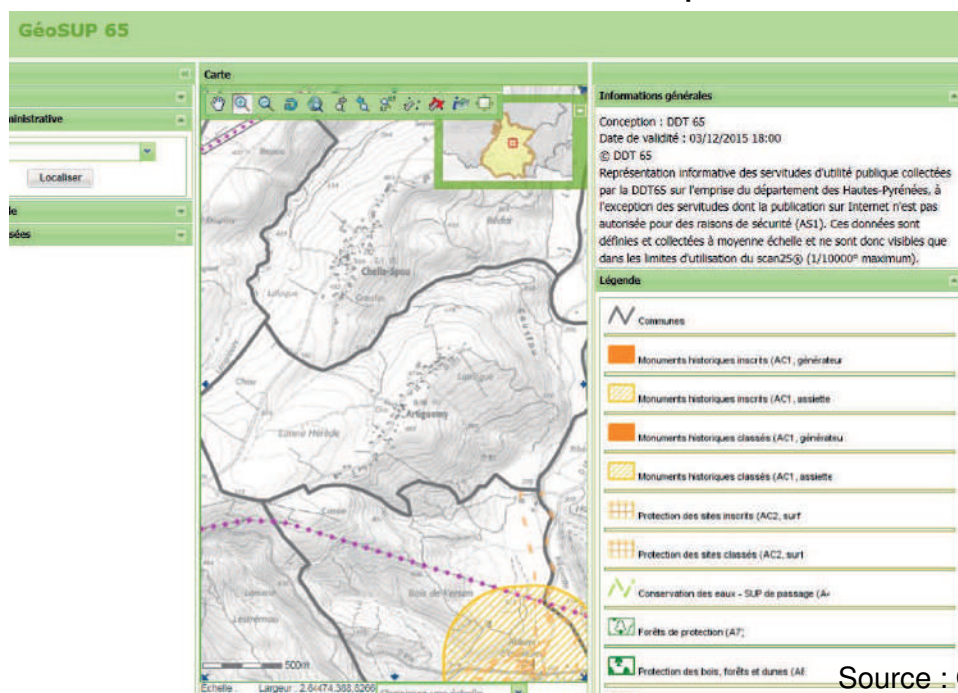
Les servitudes d'utilité publique sont des limitations administratives au droit de propriété instituées au bénéfice de personnes publiques (État, collectivités locales, établissements publics), des concessionnaires de services ou de travaux publics, de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires d'énergie hydraulique, de canalisations destinées au transport de produits chimiques, etc.).

Elles constituent des charges qui existent de plein droit sur tous les immeubles concernés et qui peuvent aboutir :

- soit à certaines interdictions ou limitations à l'exercice par les propriétaires du droit d'occuper ou d'utiliser le sol,
- soit à supporter l'exécution de travaux ou l'installation de certains ouvrages,
- soit à imposer certaines obligations de faire aux propriétaires (travaux d'entretien ou de réparation).

Il n'existe pas de servitude d'utilité publique sur le territoire d'Artiguemy d'après le site officiel « Geosup » - cf ci-après (le Porté à connaissance n'a pas été communiqué par les serives de l'Etat).

Plan 3 : Servitudes d'Utilité Publique



Source : Geosup

3.2. AUTRES CONTRAINTES

3.2.1. Liées au milieu humain

3.2.1.1. Activités agricoles

D'après la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et le service ICPE de la préfecture des Hautes-Pyrénées, aucune exploitation n'est autorisée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

5 exploitations génèrent 8 rayons d'isolement pour les tiers et les futures zones constructibles liés à la présence d'une fumière ou d'un bâtiment d'élevage (selon le RSD).

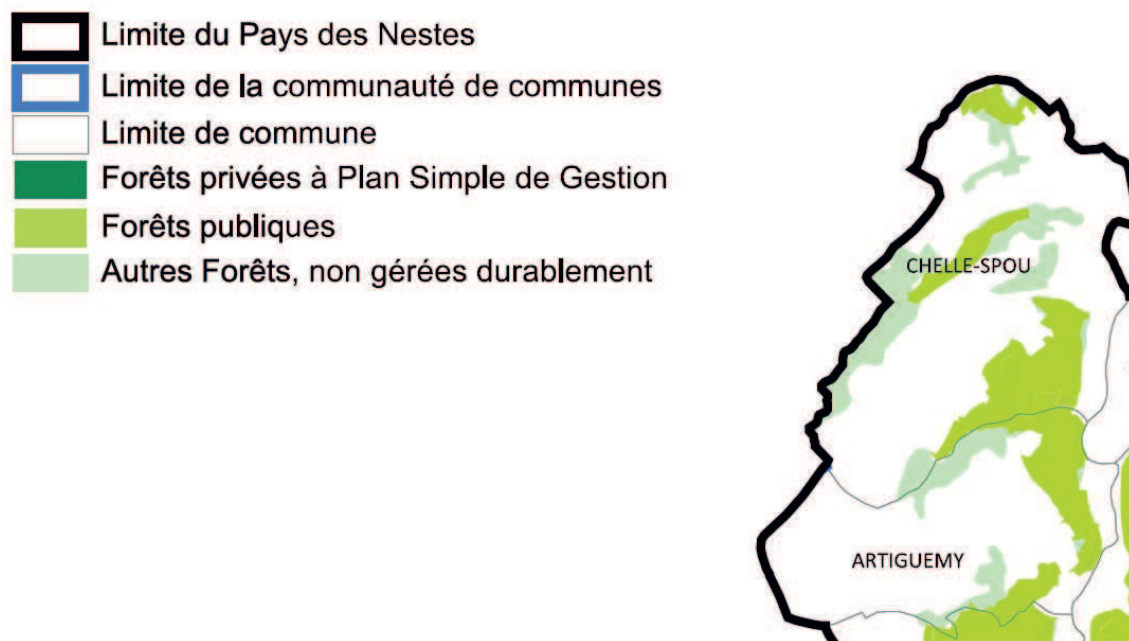
« Les fumiers provenant des écuries, vacheries, bouveries, bergeries, porcheries, élevages de volailles ou de petits animaux sont évacués aussi souvent qu'il est nécessaire. Leurs dépôts ne doivent en aucun cas être établis sur les terrains compris dans le périmètre de protection des sources et des captages d'eau, à moins de 20 m des aqueducs utilisés pour le transport des eaux potables, et à moins de 35 m des puits et citernes. Ils doivent être également établis à une distance d'au moins 35 m des voies publiques, des établissements publics et des habitations. Dans ce cas, cette distance pourra être réduite à moins de 35 m, en restant toutefois supérieure à 5 m, si les fumiers sont déposés sur des aires étanches, convenablement aménagées pour permettre l'évacuation des purins, soit dans des fosses appropriées, soit aux conduits d'évacuation des eaux usées de la collectivité. » (Extrait du RSD).

Le règlement sanitaire étant désuet dans le département, la Commission Départementale de préservation des espaces agricoles et forestiers (CDPENAF), sous l'égide du Préfet, **recommande de considérer une distance d'éloignement de 50 m entre toute zone urbanisable et les installations d'élevage.**

3.2.1.2. liées à l'environnement

3.2.1.2.1. Boisements soumis au régime forestier

La commune possède 49,9305 ha soumis au régime forestier sur le territoire communal. Ces boisements sont situés dans plusieurs grandes parcelles (Latringue, Coustou) qui sont respectivement au bas du versant Est et au bas du versant Nord.

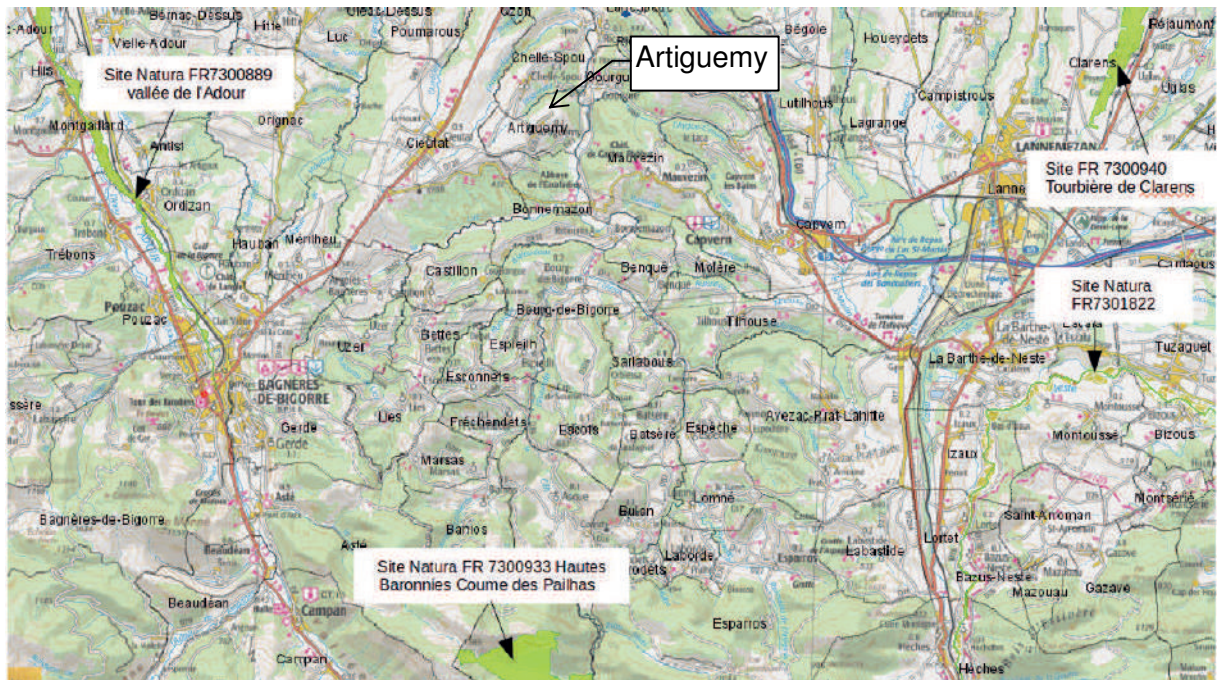
Plan 4 : Extrait de la charte forestière du Pays des Nestes de 2013**3.2.1.2.2. Réglementation en faveur de la biodiversité****3.2.1.2.2.1. Sites naturels protégés**

Il n'y a pas de site naturel protégé sur la commune.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont (cf. extrait cartographique ci-après):

- à 11,5 km au sud Est, dans une autre vallée, la ZSC FR7301822 - « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »,
- à 10,5 km au sud, dans les premiers contreforts pyrénéens, la ZSC « Hautes Baronnies Coume des Pailhas ».
- à 8 km à l'ouest, la ZSC FR7300889 « vallée de l'Adour »,
- à 11 km à l'est la ZSC FR7300940 « tourbière de Clarens ».

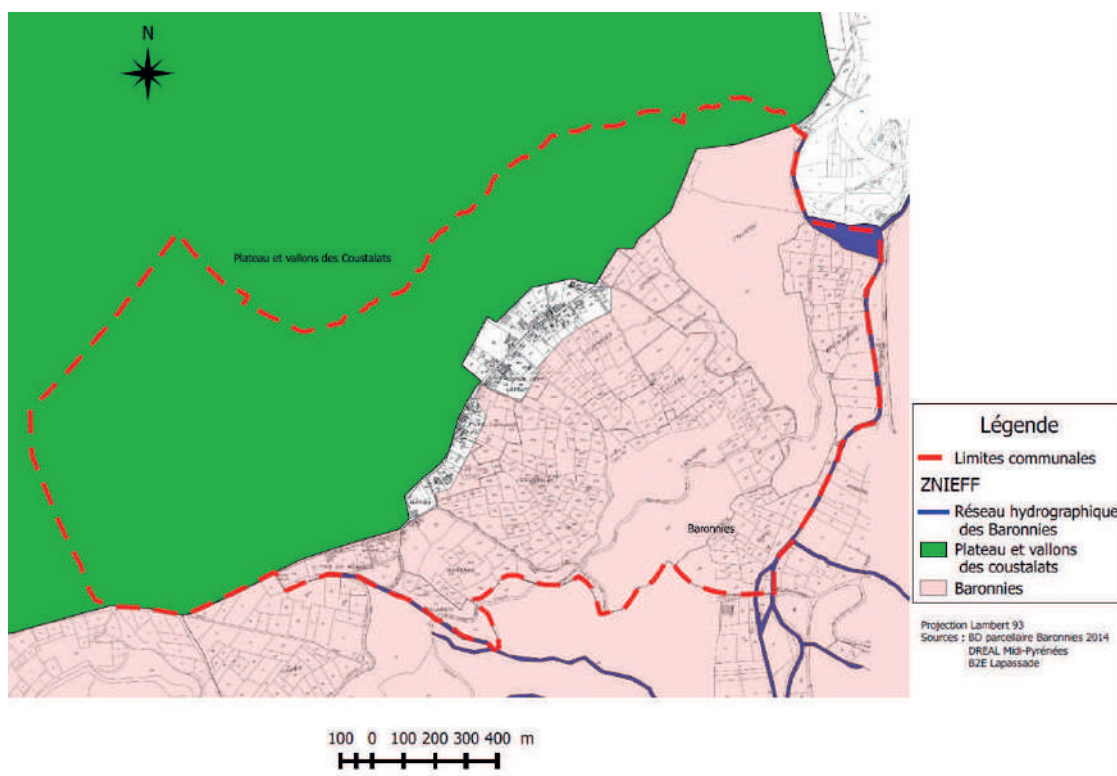
Plan 5 : Carte des sites naturels protégés (1/200000)



3.2.1.2.2.2.ZNIEFF

La quasi-totalité du territoire communal est recensé en Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et faunistique de type I et II.

Plan 6 : Carte des ZNIEFF

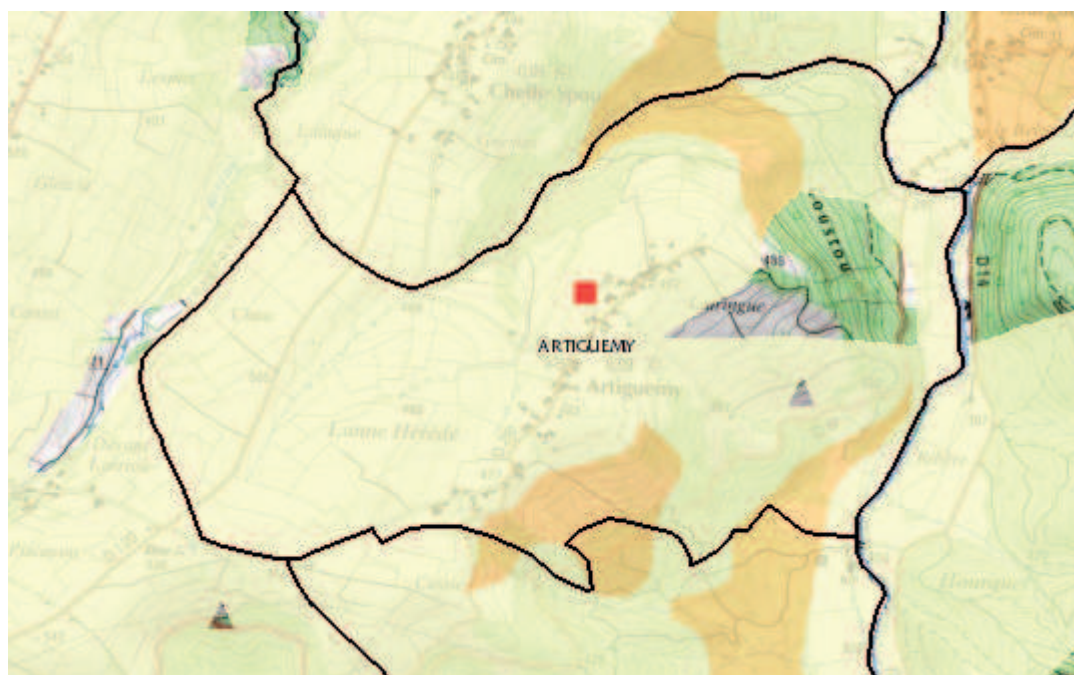


Par contre, la quasi-totalité du territoire communal est recensée en Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type 2 :

- « Baronnies » (Z2PZ2030)
- « Cours de l'Arros » (Z2PZ2007)
- « Plateau et vallons des coustalats » (Z2PZ2028)

3.2.1.2.3. L'aléa mouvement de terrain

Plan 7 : Carte de l'aléa mouvement de terrain



Aléa retrait-gonflement des argiles (MEEDDM-BRGM)

Propriétaire : BRGM-MEEDDM

Information : Non renseigné

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- A priori nul

Le bourg se situe en zone d'aléa faible.

3.2.1.2.4. Les appellations en vigueur sur le territoire communal

Liste des appellations en vigueur sur la commune d'Artiguemy

Signes	Produits
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Canard à foie gras du Sud-Ouest
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Tomme des Pyrénées
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Jambon de Bayonne
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Haricot Tarbais
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Volailles de Gascogne
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Comté Tolosan blanc
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Comté Tolosan mousseux de qualité blanc
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Comté Tolosan mousseux de qualité rosé
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Comté Tolosan mousseux de qualité rouge
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Comté Tolosan primeur ou nouveau blanc
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Comté Tolosan primeur ou nouveau rosé
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Comté Tolosan primeur ou nouveau rouge
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Comté Tolosan rosé
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Comté Tolosan rouge
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Comté Tolosan surmûri blanc

(Source : site Internet de l'INAO)

3.3. SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE DES CONTRAINTES ET SERVITUDES

Cf ci-après

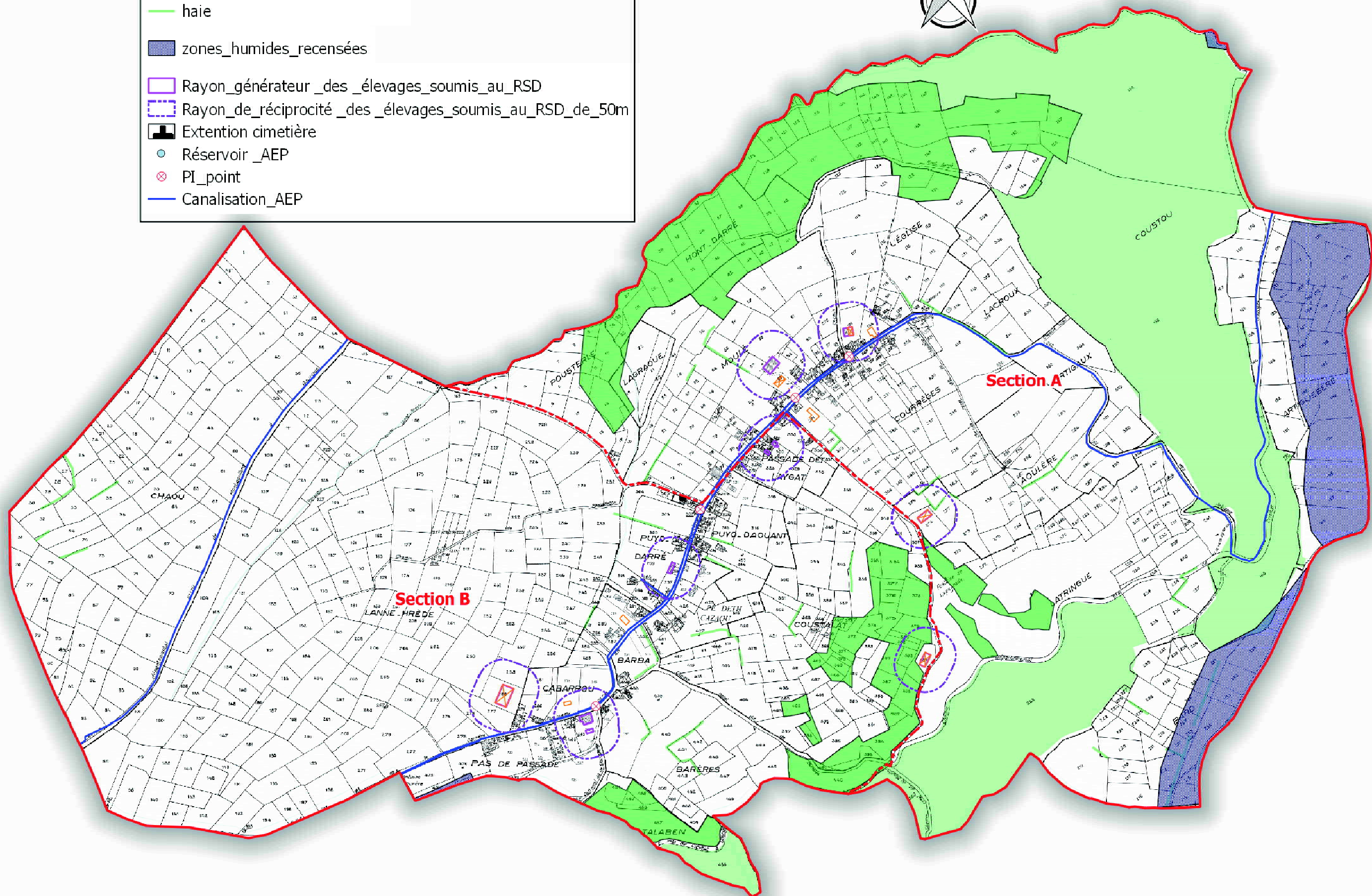
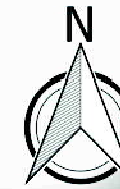
Légende

- Limite_communale
- Limite_Section
- Nouveau_bâti_d'après_reconnaissance_terrain
- Forêt communale_Gestion_ONF
- forêt_privée
- haie
- zones_humides_recensées
- Rayon_générateur_des_élevages_soumis_au_RSD
- Rayon_de_réciprocité_des_élevages_soumis_au_RSD_de_50m
- Extention cimetièrè
- Réservoir_AEP
- PI_point
- Canalisation_AEP

CARTE COMMUNALE D'ARTIGUEMY

PLAN ANNEXES DES SERVITUDES ET CONTRAINTES

Echelle : 1/7500





LAPASSADE

Bureau Etude Environnement

B2E LAPASSADE
Bureau Etudes Environnement

Hélioparc Pau-Pyrénées

2 av Pierre Angot

64053 PAU Cedex 09

Tel : 05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67

E-Mail : l.lapassade@b2elapassade.com

DUBERTRAND Christian
Commissaire Enquêteur
1, Rue Lartigue
65700 LAFITOLE

Dossier n° : E 18000012/64
Tribunal Administratif de Pau

Christian DUBERTRAND
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
K. Dubertrand

-0

o00oo- Commune d'ARTIGUEMY

-oo00oo-

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

31 AOUT 2018

ARRIVEE

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A

L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE



RAPPORT D'ENQUETE

Le demandeur : COMMUNE DE COMMUNE DU PLATEAU DE LANNEMEZAN
Représentée par son Président : M Bernard PLANO

Destinataires : Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau
Monsieur le Maire d'ARTIGUEMY

SOMMAIRE

Avant propos :

Généralités :

La carte communale	Page 1 et 2
--------------------	-------------

1) Généralités concernant l'enquête publique :

1-1 Objet de l'enquête	Page 4
1-2 Présentation de la commune	Page 5
1-2 Procédure et cadre juridique	Page 8
1-4 Dossier d'enquête	Page 9

2) Organisation et Déroulement de l'enquête

	Page 11
2-1 Désignation du Commissaire Enquêteur	Page 11
2-2 Publicité et information du public	Page 11
2-2.1 Publicité légale	Page 11
Affichage	
Internet	
Insertion dans les journaux	
2-3 Réunion Publique	Page 12
2-4 Conditions du déroulement de l'enquête	Page 12
2-5 Permanences du commissaire enquêteur	Page 12
2-6 Déroulement de la procédure	Page 12
2-7 Clôture de l'enquête, remise des dossiers et des Registres	Page 13

3) Argumentaire de M le Maire d'ARTIGUEMY

	Page 14
3-1 Les objectifs communaux	Page 14
3-2 Traduction des objectifs sur le document graphique Réglementaire	Page 14
3-3 Incidence des choix d'aménagement sur l'environnement	Page 15
3-4 Compatibilité avec les contraintes supra communales	Page 16

Elaboration de la carte communale d'Artiguemy

4) Recensement et Analyse des observations	Page 17
4-1 Observations des Personnes Publiques associées	Page 17
4-2 Observations déposées sur le registre d'enquête	Page 17
4-3 Observations formulées par courrier	Page 18
4-4 Observations formulées par courriel	Page 18
4-5 Note de synthèse	Page 18
5) Analyse des observations et Avis sur le dossier soumis A l'enquête publique	Page 19
5-1 Analyse des observations des Personnes Publiques Associées	Page 19
5-2 Analyse des observations du registre et transmises par courriel	Page 19
<u>6) Conclusion et Avis motivé du Commissaire Enquêteur</u>	Page 28
Conclusion du commissaire enquêteur	Page 30
Annexe	Page 31

AVANT PROPOS

Généralités :

La **carte communale** est un document de planification relativement simple offrant aux communes la possibilité de préciser les modalités des règles générales d'Urbanisme.

Son élaboration permet en outre de s'écarter de la règle de la constructibilité limitée et d'ouvrir à l'urbanisation des zones qui ne le seraient pas en l'absence de document d'urbanisme. Inversement, elle peut rendre inconstructible des secteurs déjà partiellement urbanisés.

Conformément à l'article R 124-1, la carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques.

Les documents graphiques sont opposables aux tiers.

Conformément à l'article L124-2 du code de l'Urbanisme, la carte communale doit être compatible avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale.

Conformément à l'article R*124-2, le rapport de présentation :

- a) **Analyse** l'état initial de l'environnement expose les prévisions de développement notamment en matière économique et démographique.
- b) **Explique** les choix retenus notamment au regard des objectifs et principes définis aux articles L. 110 et L 121-1 pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées.
- c) **Evalue** les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. De même il expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000. mentionnée à l'article L 414-4 de l'environnement.

Conformément à l'article R*124-3, le ou les documents graphiques

Délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1°) De l'adaptation, du changement de destination ou de l'extension des constructions existantes.

2°) Des constructions et installations nécessaires :

- a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles sont incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

- b) A l'exploitation agricole ou forestière.
- c) A la mise en valeur des ressources naturelles.

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

La carte communale ne comporte pas de règlement.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 1^{er} et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

L'ENQUETE PUBLIQUE

1) GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

1-1) Objet de l'enquête :

La commune d'Artiguemy n'a pas de document d'urbanisme.

Jusqu'à présent l'urbanisation de la commune était mise en œuvre suivant les Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme (MARNU).

L'intérêt des MARNU étant de distinguer les espaces constructibles et ceux qui ne le sont pas dans un document graphique dont le zonage sommaire couvre tout ou partie du territoire. Selon [l'article L 111-1-2 du Code de l'Urbanisme](#), les MARNU ne peuvent que préciser les modalités d'application des règles générales de d'urbanisme sur tout ou partie du territoire de la commune.

En effet, les MARNU ne peuvent pas être considérées comme des documents d'urbanisme puisqu'elles ne peuvent imposer de façon autonome des servitudes relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols. L'objet de celles-ci se limite à une définition de l'affectation générale des sols et elles ne peuvent édicter, par elles mêmes, des règles d'urbanisme.

L'enquête concerne l'élaboration de la carte communale d'Artiguemy (65130).

Elle est motivée par l'utilité de la commune de maîtriser l'urbanisation sur son territoire, en proposant aux habitants des zones constructibles en réponse à une demande en matière à bâtir ainsi que la nécessité de préserver les paysages, le patrimoine naturel, agricole et bâti de la commune.

Par délibération du 31 octobre 2014, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration de la carte communale.

Par délibération du 7 avril 2017, le conseil municipal d'Artiguemy arrête le projet de la carte communale.

Par délibération du 24 novembre 2017, conformément aux dispositions de l'article L 163-3 du code général des collectivités territoriales, transmet la procédure d'achever la carte communale à la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan qui dispose de la compétence Plan local d'Urbanisme et de carte communale depuis le 1^{er} janvier 2017.

La commune a confié l'élaboration de cette carte communale au cabinet B2E LAPASSADE Bureau Etudes Environnement, Hélioparc Pau Pyrénées, 2 avenue Pierre Angot 64053 PAU cedex 09 dirigé par Mme LAPASSADE.

1-2) Présentation de la commune :

La commune d'Artiguemy (65130) est un village des Hautes-Pyrénées situé dans les Baronnie des Pyrénées (Piémont Pyrénéen). Le village est à 22kms de Lannemezan, 9kms de Tournay, et 3km de Mauvezin. Il dépend de l'arrondissement de Bagnères de Bigorre, en région Occitanie. Il est traversé du Sud au Nord par **L'Arros** (affluent de l'**Adour**) qui forme la limite EST avec Mauvezin.

Son maire est : **Bruno Fourcade**.

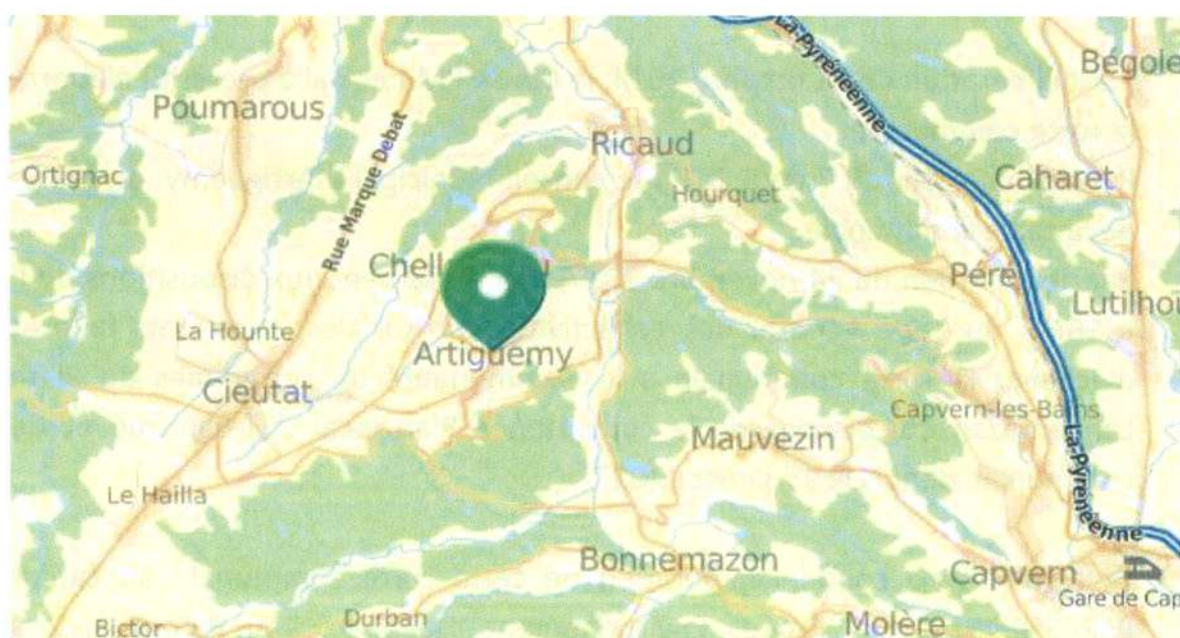
La commune s'étend sur 297 ha et compte 91 habitants au dernier recensement de 2012 (densité 28 h/km²) et se trouve à 480 m d'altitude.

Ses habitants sont appelés les artigamois et les artigamoises. Son code INSEE est 65037.

Artiguemy fait partie de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan depuis le 1^{er} janvier 2017 laquelle regroupe actuellement 57 communes et compte 17 799 habitants. (Auparavant Artiguemy faisait partie de la communauté des communes des baronnies)

Le siège social de la **Communauté de communes du Plateau de Lannemezan (CCPL)** se situe à la Mairie de Lannemezan 1, place de la République 6500 **Lannemezan** tandis que le siège administratif se situe 1, route d'Espagne 65250 **La Barthe de Neste** (siège de l'ancienne communauté de communes Neste et Baronnie)

Son Président est **Bernard Plano**.





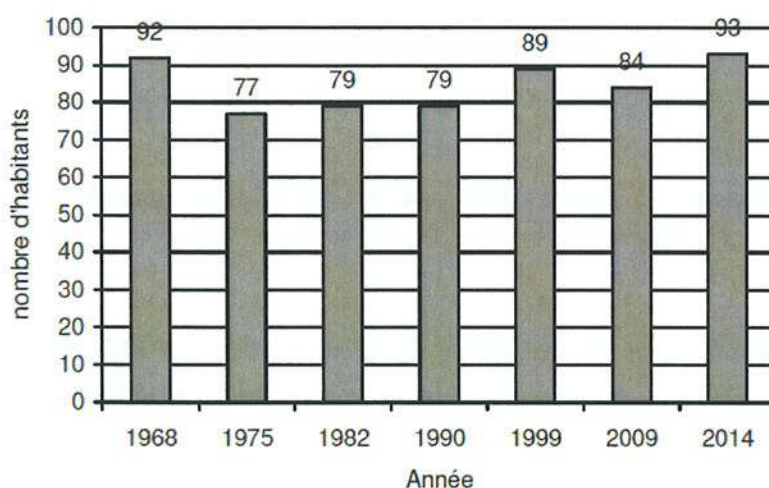
Conformément à loi NOTRe du 7 août 2015 la CCPL exerce comme compétences obligatoires :

- a) L'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires ; schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et **carte communale**.
- b) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, artisanale, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme.
- c) Aménagement, création et entretien des aires d'accueil des gens du voyage.
- d) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

1-2.1) Ses aspects démographiques, son contexte socio-économique, ses secteurs d'activités.

La commune d'Artiguemy comptait en 2014, **93 habitants** soit 30.3 h/Km² (55. 3h / km² pour le département des Hautes-Pyrénées).

Evolution de la population



La population fluctue de plus ou moins 20% depuis les années soixante.

Entre 2009 et 2014, la population a augmenté de 10.7% (+1,7 habitants par an). Elle atteint aujourd'hui quasiment le même nombre d'habitants qu'en 1968.

Sur Artiguemy, le **solde migratoire est responsable de l'augmentation démographique alors que le solde naturel est négatif**

Cela témoigne d'une certaine attractivité de la commune.

1-2.2) Contexte socio-économique :

En 2014, le nombre d'actifs ayant un emploi était de 54,1% soit 33 actifs sur 61 personnes entre 15 et 64 ans.

La population inactive représente 42.6% (retraités, étudiants, jeunes de moins de 14 ans femmes et hommes au foyer, ...)

1-2.3) Ses secteurs d'activités :

d) L'Agriculture :

La superficie agricole utilisée (SAU) représente en 2010 144 ha soit 48% du territoire. On ne recense aucun domaine viticole sur la commune d'Artiguemy. 5 exploitations professionnelles en 2010. La SAU quant à elle a très peu variée.

L'agriculture tient sur la commune d'Artiguemy une place importante : les exploitations construisent ou effectuent des extensions de leurs bâtiments agricoles. Les exploitants sont dynamiques et motivés.

e) La Sylviculture :

La commune possède 49.87 ha de boisement soumis au régime forestier sur son territoire et 36.48 ha sur le territoire de la commune de BONNEMAZON.

Le Tourisme : un gîte a été signalé il fait l'objet d'une réhabilitation.

La vie Associative : La commune compte deux associations : une Association Communale de Chasse Agr2e et le Comité des fêtes.

Artiguemy dispose d'une salle polyvalente pouvant accueillir 90 personnes et d'une aire de jeux et de promenade disponible toute l'année.

Artiguemy ne possède pas d'école les enfants de maternelle au primaire vont à l'école de Cieutat.

1-3) Procédures et Cadre juridique :

Par arrêté n° A-2018-3 du 28/02/2018, la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan a décidé de poursuivre la procédure et a prescrit l'enquête publique qui se déroulera du mercredi 4 avril 2018 9h00 au mercredi 9 mai 2018 12h00, soit pendant trente six jours consécutifs conformément à l'article L 123.13 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de la carte communale est soumis à enquête publique en application des dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement.

- f) Les cartes communales respectent les principes énoncés aux **articles législatifs** L 110, L 121-1 et articles L 124-1 à L 124-4 et **aux articles réglementaires** R121-1 et suivants, R 124 - 1 à R 124 - 8 du Code de l'Urbanisme.
- g) Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, consultation de la Chambre d'Agriculture et avis de la Commission Départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L 112-1-1
- h) Les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, de la charte du parc naturel régional ou du parc national, du plan de déplacement urbain et du programme local de l'habitat.
- i) Les cartes communales doivent être également compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de la qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE (articles L 212-1 et L 212-3 du code de l'environnement),
- j) Elles doivent être compatibles avec les objectifs de gestion des risques inondation définis par les plans de gestion des risques inondation (article L566-7 du code de l'environnement)
- k) A l'issue de l'enquête publique, la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis est approuvée par le Conseil Municipal.
- l) Le Maire transmet la carte communale approuvée par le CM au Préfet qui dispose de deux mois pour l'approuver.
- m) A l'expiration de ce délai, la carte est considérée comme approuvée et elle est tenue à disposition du public.

1-4) Dossier d'enquête :

Conformément à l'article R 124- 2 du code de l'Urbanisme qui définit le contenu de la présentation d'une carte communale, le dossier est composé :

a) Pièces administratives :

- La décision E18000012/64 du 05 février 2018 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Pau
- Arrêté N° A-2018-03 prescrivant l'enquête du 28 février 2018.

b) Dossier :

- Rapport de présentation
- Document graphique

c) Annexes :

- Décision de l'Autorité Environnementale dispensant la carte communale d'Artiguemy d'évaluation environnementale suivant examen au cas par cas (29 /11 /2017).
- Avis de la Chambre d'Agriculture (22/12/2017)
- Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (19/12/2017)
- Délibérations du Conseil Municipal d'Artiguemy du 7 avril 2017 et du 24 novembre 2017
- Copie de l'avis d'enquête (avis à insérer dans les publications des journaux)
- Copie des publications de l'avis au public dans les journaux « La Dépêche du Midi » et La Montagne des Hautes-Pyrénées à savoir respectivement le 09 mars et le 14 mars pour le premier avis et le 5 avril et le 6 avril 2018 pour le deuxième avis.

2) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1) Désignation du Commissaire Enquêteur

Par lettre enregistrée au tribunal administratif de Pau le 29/01/2018 par laquelle la Communauté de communes du plateau de Lannemezan a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet :

« *L'élaboration de la carte communale d'Artiguemy* »

M Christian DUBERTRAND, Agent technique en retraite, domicilié 1 rue Lartigue 65700 Lafitole, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique désignée ci-dessus par décision du 05 février 2018 (N°E1800012/64)

2-2) Publicité et information du public

2-2.1) Publicité légale

a) Affichage

L'information au public a été effectuée par affichage de l'avis d'enquête (affiche au format réglementaire) sur le panneau officiel de la **mairie d'Artiguemy** situé à l'extérieur de la mairie. L'affichage a également été apposé sous le panneau d'entrée de l'agglomération de la commune ainsi qu'au siège de la CCPL à **Labarthe de Neste** (maison des baronnies) à partir du 9 mars jusqu'au 9 mai 2018 .

Cette conformité a été vérifiée par le Commissaire enquêteur.

b) Internet

La publication de l'enquête publique a été effectuée sur le site de la communauté de communes du plateau de Lannemezan sur le site de la **maison des baronnies** (siège administratif) toutes les pièces constituant le dossier ont été mises en ligne à l'adresse suivante :

<http://maisondesbaronnies.com>

Il a été aussi créé une adresse de messagerie afin que quiconque puisse faire part de son observation par internet.

cartecommunale.artiguemy@gmail.com

c) Insertions dans les journaux

Une publication a été également faite dans deux journaux de la presse locale. Ces journaux sont habilités à recevoir les annonces légales

Publication	La Dépêche du Midi	La Montagnes Pyrénées
1 ^{er} avis	14 mars 2018	9 mars 2018
2 ^{ème} avis	5 avril 2018	6 avril 2018

2-3) Réunion publique

Il n'a pas été organisé de réunion publique.

2-4) Conditions du déroulement de l'enquête publique :

Le Commissaire Enquêteur souligne **l'excellent climat** qui a régné tout au long de l'enquête publique.

Il met en exergue le bon rapport des relations avec le personnel (secrétaire de Mairie et élus d'Artiguemy) ainsi qu'avec le porteur de projet.

Il souligne également les bonnes conditions matérielles dans lesquelles il a pu mener cette enquête.

Aucun incident n'est à déplorer.

2-5) Permanences du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur a tenu les permanences suivantes en mairie d'Artiguemy

- Mercredi 11 avril 2018 de 9h à 12h
- Samedi 21 avril 2018 de 9h à 12h
- Mercredi 9 mai 2018 de 9h à 12h

2-6) Déroulement de la Procédure

Le dossier complet et les registres ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et placés **en mairie d'Artiguemy** ainsi **qu'au siège administratif de la CCPL soit 1, route d'Espagne 65250 LA BARTHE DE NESTE**

Lors de l'ouverture de l'enquête le CE s'est rendu à la mairie d'Artiguemy et bien qu'il ne tienne pas de permanence ce jour (le mercredi 4 avril), le CE a reçu 1 personne (M José BOUTELEUX) qui a laissé une observation sur le registre.

Lors de la première permanence (le 11 avril 2018), le commissaire enquêteur a reçu 1 personne (M André NIERES) qui laissé une observation sur le registre.

Lors de la seconde permanence (le 21 avril 2018), le commissaire enquêteur a reçu 1 personne (M Fabien BLONDEAU) qui déposé une observation. Cette personne a complété ses remarques sur l'adresse électronique le 6 mai 2018.

Lors de la dernière permanence (le 9 mai 2018), le commissaire enquêteur a reçu 5 personnes qui ont déposé respectivement une observation.

Adresse informatique : outre le complément d'observation de monsieur Fabien Blondeau qui s'estimant lésé dans le projet fait la remarque d'un manque de concertation au préalable. Le commissaire enquêteur a reçu 1 autre observation (Mme Christelle ASSIBAT)

Le commissaire enquêteur n'a pas reçu de pétition ou courrier d'association.
L'enquête s'est déroulée pendant les trente six jours dans un bon climat.

2-7) Clôture de l'enquête, remise des dossiers et des registres d'enquête

L'enquête a été clôturée en mairie d'Artiguemy et le registre arrêté par le commissaire enquêteur le mercredi 9 mai 2018 à 12h00. Le 2^{ème} registre d'enquête a été clos le même jour (mercredi 9 mai 2018) à 12h 45'au siège administratif de la CCPL à La Barthe de Neste. Aucune observation n'a été inscrite sur ce registre.

Ceux-ci ont été mis immédiatement à la disposition du commissaire enquêteur.
Les registres d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaires enquêteur ont été transmis à :

- M Le Président de la CCPL,
- M le Maire d'Artiguemy,
- M le Président du Tribunal Administratif de Pau,
- Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées.

3) Argumentaire de M le Maire d'Artiguemy

3-1) les objectifs communaux

Le constat établi lors du diagnostic communal ont conduit la municipalité d'Artiguemy à déterminer les objectifs suivants :

- Maintenir la dynamique de population des dernières années, tout en conservant le cachet de village.

- En gagnant 10 nouveaux habitants sur 10 ans
- En compensant le desserrement des ménages

Cela suppose la construction de 10 logements supplémentaires qui compte tenu d'un coefficient de rétention de 30% à ces 10 résidences porte **le nombre de logements nécessaires à 13.**

- Limitier le développement spatial des constructions aux limites du bâti existant, dans le centre-bourg.

- Ouvrir à l'urbanisation une parcelle communale pour favoriser l'installation de jeunes ménages.

- Respecter les paysages

- en se conformant à la frange avec un seul alignement en crête,
- en remplissant les dents creuses.
- pour certains terrains qui ne sont pas en position de surplomb, les constructions devront garder le même alignement que le bâti existant en suivant les recommandations du CAUE (pignon sur la rue). Les parcelles 303,533, 534, 535 :432, 283, 284 et 524 sont concernées.
- pour la parcelle communale, il est souhaitable de suivre les conseils paysagistes de la DDT. Se rapprocher auprès du CAUE pour l'aménagement du terrain.

- Préserver les intérêts agricoles.

Mêmes si les exploitations agricoles sont insérées dans le centre bourg, la municipalité a souhaité éloigner les nouvelles constructions à 50m des bâtiments d'élevage.

3-2) Traduction des objectifs sur le document graphique réglementaire

Les ouvertures à l'urbanisation sur une surface de 2.7 ha pourraient générer un total de 19 futurs lots potentiels (moyenne de 1400m²/logement)

Sur ces 19 lots, 13 seront construits à cause d'une rétention foncière de 30% environ. Il est estimé que 3 ou 4 logements pourraient être utilisés pour le desserrement des ménages. La dizaine de lots restants pourra accueillir une vingtaine de nouveaux habitants.

A raison d'un rythme de construction de 1 logement par an qui peut être amené à s'accroître par l'attractivité du village ou libération des terrains dû à l'effet de constructibilité de la carte communale, ce prévisionnel sera atteint dans 10 ans environ.

3-3 Incidence des choix d'aménagement sur l'environnement

a) Biodiversité et paysage

Les futures zones constructibles sont insérées dans la trame bâtie du bourg d'Artiguemy et ne génèrent donc pas d'obstacles aux continuités écologiques. **Les intérêts sur la biodiversité ne sont nullement impactés** car ils se focalisent bien plus bas (plaine de l'Arros et sur les vallons des affluents)

Le maintien des haies préserve les zones d'habitat. Le boisement n'est nullement impacté.

L'urbanisation est limitée au comblement des dents creuses. Elle évite le mitage du territoire. Les chemins sont maintenus en l'état. L'incitation de la municipalité envers tout porteur de projet à faire appel aux recommandations du CAUE. Toutes ces mesures **garantissent la qualité des paysages.**

b) Gestion économe de l'espace

En termes d'économie des espaces agricoles et forestiers l'extension envisagée par la carte communale ne réduit pas le terroir agricole de façon pénalisante.

2,7ha sont ouverts à l'urbanisation dont 1,3ha de prairies soit une réduction de 1,4% (sur 90,53 ha de prairies)

Aucune surface boisée n'est concernée.

c) Viabilités, équipements publics et déchets

Aucun impact sur les réseaux

d) Qualité de l'air et des consommations énergétiques

Les zones constructibles étant limitées à l'enveloppe existante du bâti, les nouvelles normes énergétiques font que les incidences sur les effets de serre et par là même la qualité de l'air seront négligeables.

e) Sur les ressources en eau

La ressource sera peu sollicitée pour 20 habitants sur 10 ans (990m³)

f) Servitudes d'utilité publique

Les dispositions de la carte communale ne sont pas incompatibles avec les servitudes existantes.

g) Incidence sur les sites Natura 2000

Le projet n'est pas susceptible d'affecter un site Natura 2000 et de ne peut induire d'effet sur les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'un site Natura 2000.

h) Synthèse des incidences

Le projet de carte communale représentant 2.7 ha (0,9% de son territoire) ne génère d'incidence notable sur l'environnement. Les zones concernées sont dénuées de sensibilité environnementale.

Le projet de carte communale n'est pas soumis à « Evaluation Environnementale » selon l'article L 104-2 du code de l'urbanisme

3-4 Compatibilité avec les contraintes supra communales**3-4.1) Code de l'urbanisme**

Les dispositions de la carte communale sont compatibles avec les articles L 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

3-4.2 Compatibilité avec le SCOT

Le SCOT Piémont du Pays des Nestes a été prescrit en février 2015. La phase diagnostic est en cours.

3-4.3 Compatibilité avec le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)

Le projet de carte communale est compatible avec le SRCE

3-4.4 Compatibilité avec le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie)

Le projet de carte communale est compatible avec les objectifs du SRCAE adopté par les élus régionaux le 28 juin 2012.

3-4.5 Compatibilité avec le SDAGE

4 orientations fondamentales constituent le socle du SDAGE :

- n) Créer les conditions de gouvernance favorables,
- o) Réduire les pollutions,
- p) Améliorer la gestion quantitative,
- q) Préserver et restaurer les milieux aquatiques : zones humides, lacs, rivières ...

Le projet de carte communale est compatible avec le SDAGE en ce sens que la masse d'eau de l'Arros n'est nullement impactée compte tenu du respect des prescriptions sur les assainissements autonomes et du suivi du SPANC.

Les zones humides du territoire communal ont été recensées (cartographie de la trame verte et bleue) pour être épargnées.

3-4.6 Compatibilité avec le SAGE ADOUR-AMONT

Le projet est compatible avec les prescriptions du SAGE Adour-AMONT

3-4.6 Compatibilité avec le PGRI sur le bassin Adour Garonne

Le projet de carte communale est compatible avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) sur le bassin Adour Garonne et n'est pas concerné par un territoire à risque inondation.

4) Recensement et Analyse des observations formulées

4-1) Observations des Services et Personnes Publiques Associées

Avis favorable des services de l'Etat :

Avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Avis favorable de la Chambre d'Agriculture,

4-2) Observations déposées sur les registres d'enquête

La participation du public se chiffre à 10 personnes ayant inscrits autant d'observations et 2 autres sont venues simplement s'informer. Ramené au nombre d'habitants cela représente un flux de 12%.

- L'observation 1, est déposée par M José BOUTELEUX, constate que ses parcelles 274 et 275 qu'il a acheté au tarif constructible et possède un permis de construire sur l'une d'elles depuis le 20 juin 2017 ne sont pas dans la zone constructible du projet.
- L'observation 2, déposée par M André NIERES, constate que ses parcelles section A N° 16, 17 et 18 (quartier Pousterle) ne sont pas dans la zone constructible.
- L'observation 3, formulée par M Fabien BLONDEAU, constate que sa parcelle n° 114 n'est pas dans la zone constructible alors qu'elle possède tous les réseaux (électricité et eau). D'autres observations sont déposées par la voie d'internet.
- L'observation 5 est formulée par un courrier de M Eric DASSIBAT (annexée à l'observation 4 déposée par sa sœur Christelle DASSIBAT via Internet concernant les parcelles n° 297, 298, 299 et 300 non constructibles sur le projet)
- L'observation 6 est déposée par M Marc BUCHOU qui demande si ses parcelles n° 315 et 316 sont dans la zone constructible.
- L'observation 7 est déposée par M VIRELAUDE. Il demande si ses parcelles n°323, 324, 325 et 326 sont dans la zone constructible.

- L'observation 8 est déposée par Mme Marie-Pierre Justin demande si sa parcelle n° B 532 est entièrement ou partiellement constructible. Elle souhaite qu'elle le soit entièrement.
- L'observation n°9 déposée par M Michel CARRERE demande si ses parcelles n° 426, 427, 428 et 430 sont dans la zone constructible.

4-3) Observations formulées par courrier

L'observation repérée n°4 déposée par courrier de M Eric DASSIBAT a été joint au registre et annexé à l'observation transmise via Internet par sa sœur Christelle DASSIBAT domiciliée à LA CIOTAT.

4-4) Observations formulées par courriels

2 Observations ont été déposées via Internet :

- Le 25 avril 2018 (12h06') Mme Christelle DASSIBAT fait part de son souhait que ses parcelles (legs d'un partage) n° 297,298, 299 et 300 secteur PUYO-Darré soient intégrées dans la zone constructible. Ces parcelles ne le sont pas à ce jour en raison de leur classification agricole (élevage de son frère)

- Le 6 mai 2018 (10h28') M Fabien BLONDEAU Dépose une nouvelle observation. Elles concernent les parcelles N°103, 104 et 114

Parcelle n° 104 entièrement constructible avant le projet de carte communale ne l'est plus dans le projet en raison de la règle des 50m (zone tampon avec la ferme voisine n°101. M Blondeau s'estime lésé ne reconnaît pas la zone des 50m qui l'empêche de construire (véranda ou piscine).

Parcelle n° 114 : cette parcelle est non constructible dans le projet (zone agricole) il demande son intégration en zone constructible pour y satisfaire 2 lots afin d'accueillir 2 habitations. Cette parcelle est selon lui accessible au réseau d'eau et d'électricité.

Il mentionne que l'objectif de la commune étant de combler les creux, il ne comprend pas la décision d'exclure cette parcelle.

Il mentionne avoir également d'autres projets pour cette parcelle :

- a) Construire un bâtiment agricole avec une toiture photovoltaïque de 80 kw.
- b) Construire une centrale de production d'énergie avec panneaux photovoltaïques de 100kw.

Il mentionne enfin qu'il pense que ces restrictions de construction ne vont pas dans le but essentiel d'accueillir de nouveaux habitants et selon lui ne permettent pas d'évoluer positivement. Il déplore qu'il n'y ait aucune concertation ni réunion au préalable.

4-5) Note de synthèse des observations

Conformément aux dispositions de la réforme des enquêtes publiques qui prévoit l'envoi d'une note de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête,

Le CE ai adressé une note de synthèse par courriel à Monsieur le Président de la CCPL et à M le Maire d'Artiguemy en date du 10 mai 2018.

Par courrier du 24 mai 2018, Monsieur le Président de la CCPL, après avoir consulté Monsieur le Maire d'Artiguemy, a répondu à la note de synthèse.

M le Président nous informe donner :

- a) un avis défavorable aux observations n° 1, 2, 3, 3bis et 8
- b) un avis favorable à l'observation n°4 en proposant à la construction une bande longeant la route. La profondeur sera déterminée en fonction de la réalisation du projet.
- c) Un avis favorable pour l'observation n°8 pour la parcelle n°315 et avis défavorable pour la parcelle n°276.

Le courrier réponse est annexé au présent rapport.

5) Analyse et avis sur le dossier soumis à enquête publique

5-1) Analyses des observations formulées par les Personnes publiques associées

- **La Chambre d'Agriculture** a émis un **avis favorable** sans réserve (courrier du 22 /12/2017). Elle relève notamment une réelle caractérisation de l'activité agricole avec la localisation de chaque bâtiment agricole avec application d'un périmètre de protection de 50m.
- **La CDPENAF** a émis un **avis favorable** sans réserve (courrier du 10/01/2018).
- **La DDT** a émis un **avis favorable** au principe d'urbanisation limitée dans une commune non couverte par un SCOT en application de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme. (Arrêté préfectoral n° 1 du 10/01/2018)
- **La MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale)**, après examen au cas par cas du projet d'élaboration de la carte communale d'Artiguemy (dossier 2017 – 5580), a dispensé le projet d'évaluation environnementale.(décision du 29/11/2017)

5-2) Analyses des observations formulées sur le registre d'enquête, et par courriel

Le commissaire enquêteur relève un manque d'explications sur les réponses fournies par le porteur de projet.

► **Observation n°1 : M José BOUTELEUX 11, rue des Baronnie 65130 Artiguemy**

M José Bouteleux, propriétaire des parcelles N°274 et N° 275, mentionne qu'il a acheté ces parcelles comme constructibles (85000€) et de plus a obtenu un permis de construire le 27 juin 2017.

M Bouteleux demande que ces deux parcelles soient intégrées dans la zone constructible de la future carte communale.



Avis du porteur de projet :

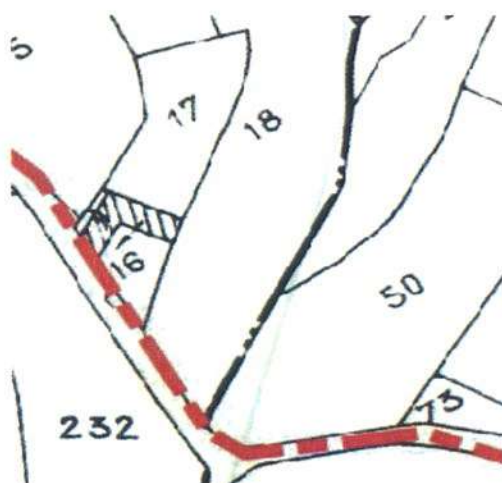
Avis défavorable (courrier du 24 mai 2018)

Avis du commissaire enquêteur :

- Les parcelles N° 274 et 275 ne peuvent être intégrées dans la zone constructible de la future carte communale en raison du périmètre de sécurité (50m) qui borde les activités agricoles. (critère mentionné par la chambre d'agriculture dans son avis)
- De plus, le PC que mentionne M Bouteleux ne peut pas cautionner un document d'urbanisme. Une carte communale est un document d'urbanisme qui est élaboré selon des objectifs et des enjeux établis par la municipalité. Le PC a été obtenu selon les règles du RNU avant tout projet d'occupation du sol. Il donne le droit de construire tant que la carte communale n'est pas en vigueur. Le PC deviendra caduque lorsque la carte communale sera arrêtée et donc opposable aux tiers.

► **Observation n° 2 : M et Mme André NIERES 204, rue de l'égalité 65130 Artiguemy**

M et Mme André NIERES, propriétaires des parcelles N°16 et N° 18 section A quartier Ponsterle, souhaitent que la parcelle N° 18 en bordure de la route communale soit intégrée dans la zone constructible de la carte communale. De même, ils souhaitent que la parcelle N° 16 sur laquelle la maison est construite soit également inscrite dans la zone constructible de la carte communale.

**Avis du porteur de projet :**

Avis défavorable (courrier du 24 mai 2018)

Avis du commissaire enquêteur :

Ces deux parcelles N°16 et 18 ne peuvent pas être intégrées dans la zone constructible du projet de carte communale car elles se trouvent dans une zone excentrées par rapport à « l'épine dorsale de la carte qui se situe le long du chemin de crête. La zone de ces parcelles est une zone définie comme agricole. Elles ne représentent pas non plus « une dent creuse » à combler mais plutôt un mitage. Elles ne rentrent pas dans les objectifs préconisés par la municipalité.

► Observation n° 3: M Fabien BLONDEAU 507 rue des fagots 65130 Artiguemy

M Fabien BLONDEAU demande "pourquoi la parcelle N° 114 n'est pas constructible alors qu'une maison en face existe et que les fluides : électricité, eau existent. Pouvez- vous l'inscrire dans le projet de carte communale?

**Avis du porteur de projet :**

Avis défavorable (courrier du 24 mai 2018)

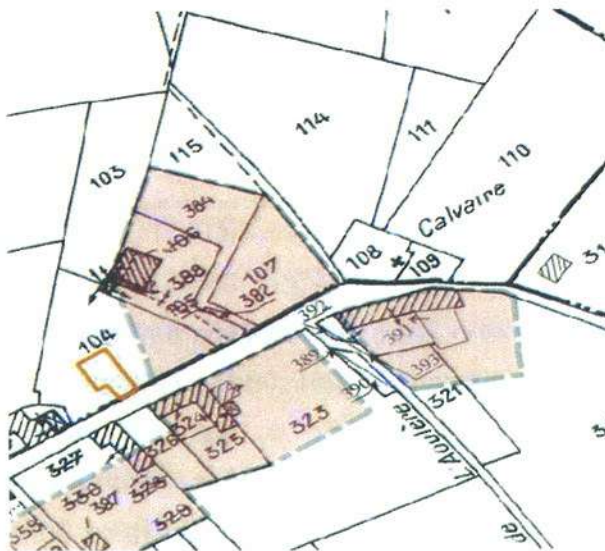
Avis du commissaire enquêteur :

La parcelle n°114 est une parcelle à vocation agricole et ne constitue pas une « dent creuse ».

Mettre cette parcelle en zone constructible impliquerait des coûts de viabilisation à supporter par la municipalité (accès, électricité, eau). L'électricité se termine au bout de la rue (dernier poteau électrique). Le réseau d'eau se termine également au bout de la rue commune et alimente la construction sur la parcelle n° 391. Une extension des réseaux est donc nécessaire. De plus la parcelle 114 est enclavée. La parcelle N° 108 voisine est communale, la parcelle N°115 appartient à un privé.

► **Observation n°3 bis : M Fabien Blondeau** 507, rue des fagots 65130 Artiguemy
(Observation formulée par courriel)

Mme et M Blondeau sont propriétaires des parcelles N° 103, 104 et 114. Ils habitent un logement réalisé en 2012 sur la parcelle N°104 entièrement constructible à ce jour. Avec le projet de la carte communale, le terrain (parcelle n°104 se trouve amputé de 80% de sa surface constructible en raison d'une zone « tampon » qui borde les exploitations agricoles. Mme et M Blondeau demandent si dans l'avenir ils pourront construire sur cette parcelle une véranda ou même une piscine. Ils ne comprennent pas l'utilité de cette zone tampon (zone de prévention).

**Avis du porteur de projet :**

Avis défavorable (courrier du 24 mai 2018)

Avis du commissaire enquêteur :

La parcelle N° 104 est tributaire de la règle (zone tampon de 50m d'une activité agricole voisine). Cette règle est applicable sur l'ensemble de la carte communale et il ne peut y avoir de dérogation particulière. En ce qui concerne les éventuelles

constructions futures (véranda ou piscine) l'insconstructibilité de la parcelle ne permettra pas d'obtenir un permis de construire.

► **Observation n°3 bis (suite)**

Parcelle n° 114 : Mme et M Blondeau disent avoir plusieurs projets pour cette parcelle dans le futur.

Si le terrain est constructible, vente de ce terrain en 2 lots pour accueillir 2 habitations et donc de nouveaux habitants. Ils ne comprennent pas pourquoi ce terrain est en zone non constructible.

Dans l'étude, il est mentionné qu'il faut combler les creux (dents creuses). Ce terrain en est un et il est accessible à l'eau et l'électricité, disent ils. Pourquoi donc ne figure t'il pas dans la zone constructible?

Autre projet : (toujours en respectant les normes en vigueur) construction d'une centrale photovoltaïque (80 ou 100kw). Que devient ce projet avec le projet de carte communale,

Avis du porteur de projet : Avis défavorable (courrier du 24 mai 2018)

Avis du commissaire enquêteur :

L'observation pour la parcelle n°114 est déjà traitée dans l'observation n°3. Toutefois le commissaire enquêteur rajoute que ce n'est pas la juxtaposition de projets éventuels qui détermine la constructibilité de la parcelle.

► **Observation n°4 : Mme Christelle DASSIBAT** Via Paprika Parc de la Tese Appt C 433
Chemin de ROUMAGOUA 13600 LA CIOTAT

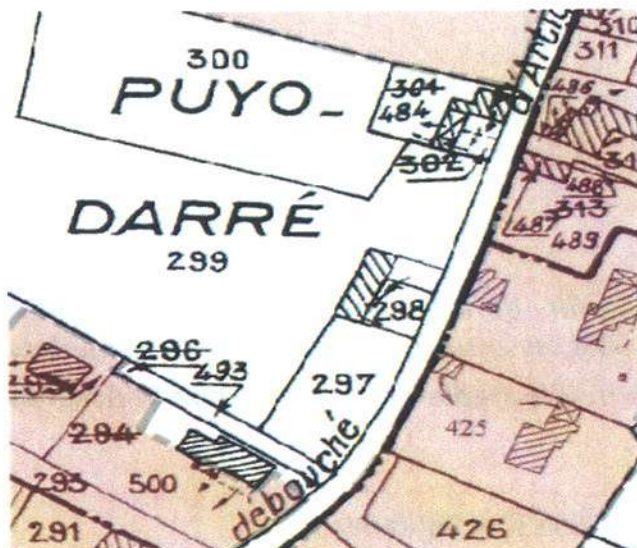
Mme Christelle Dassibat demeure actuellement à LA CIOTAT (13600) mais est originaire d'Artiguemy et propriétaire des parcelles n° 297, 298, 298 et 300 à la suite d'un partage de ses parents effectué en juin 2016. Ces quatre parcelles sont situées au bord de la route communale et n'apparaissent pas dans la zone constructible alors que les parcelles n° 500 et 303 limitrophes y figurent. Mme Dassibat mentionne une grange sur la parcelle n° 298 (ex maison d'habitation de ses parents). Envisageant de revenir s'installer dans la région et de faire construire sur une de ces parcelles, elle demande que ces quatre parcelles soient intégrées dans la zone constructible.

Courrier déposé par M Eric Dassibat 695 route des Baronnie 65130 Bonnemaison.

M Eric Dassibat, frère de Mme Christelle Dassibat, indique dans le courrier qu'un arrangement avait été établi entre eux suite au partage de la propriété de ses

parents en juin 2016. Possibilité de faire paître les bovins de M Eric Dassibat sur ces parcelles.

Dans son courrier, M E Dassibat dit avoir convenu que lorsque sa sœur déciderait de construire une habitation sur une de ces parcelles, il n'exploiterait plus ces parcelles.



Avis du porteur de projet :

Avis favorable avec une proposition qu'une bande longeant la route soit intégrée en zone constructible de la carte communale. La profondeur restera à déterminer pour permettre la réalisation d'un projet.

Avis du commissaire enquêteur :

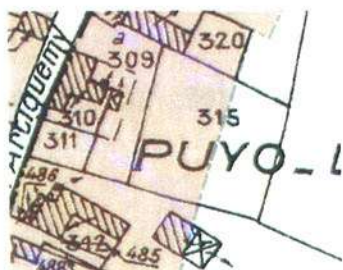
Les parcelles N° 297, 298, 299 et 300 ne sont pas en secteur constructible en raison de la règle de la zone tampon vis-à-vis d'une activité agricole actuelle.

Le fait que M Eric Dassibat décide de ne plus exploiter ces parcelles supprime cette règle. Dans ces conditions, ces parcelles peuvent être intégrées dans la zone constructible. Le CE prend acte de l'avis favorable du porteur de projet mais demande que la profondeur soit déterminée graphiquement sur la carte définie.

► **Observation n°6 : M Marc BUCHOU 65130 Artiguemy**

M Marc Buchou demande que les parcelles n° 315 et n°276 soient constructibles

Parcelle n° 315



Avis du porteur de projet :

Avis favorable pour la parcelle n° 315
(courrier du 24 mai 2018)

Parcelle n° 276**Avis du porteur de projet :**

Avis défavorable : (courrier du 24 mai 2018)

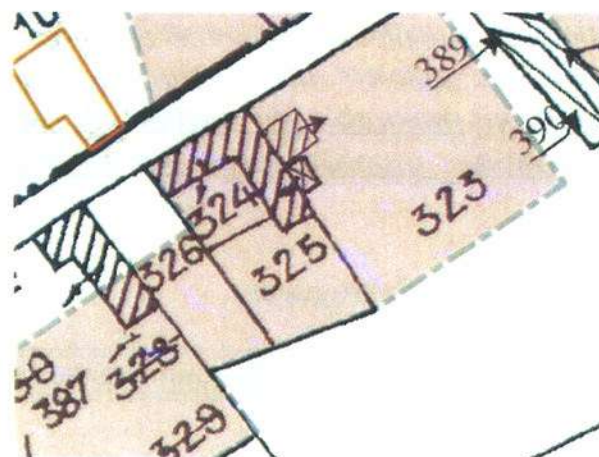
Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire confirme les avis du porteur de projet : avis favorable pour la parcelle 315 qui possède environ 50% de sa surface en secteur constructible.

Avis défavorable pour la parcelle n°276 (règle de la zone tampon avec une activité agricole voisine).

► Observation n°7 : M VIRELAUDE 65130 Artiguemy

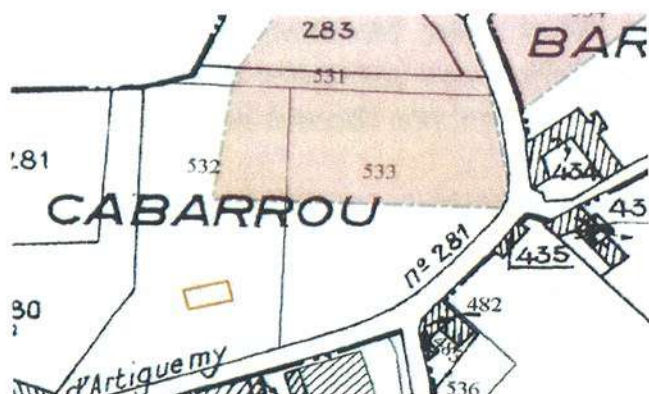
M Virelaude demande si ses parcelles n° 323, 324, 325 et 326 sont situées dans la zone constructible

**Avis du Commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur constate que les parcelles citées sont dans la zone constructible. Aucune objection à cet état.

Observation n°8 : Mme Marie Pierre Justin 65130 Artiguemy

Mme Marie Pierre Justin demande que sa parcelle n° B 352 soit entièrement constructible. Sa fille a un réel désir d'y construire une habitation.

**Avis du porteur de projet :**

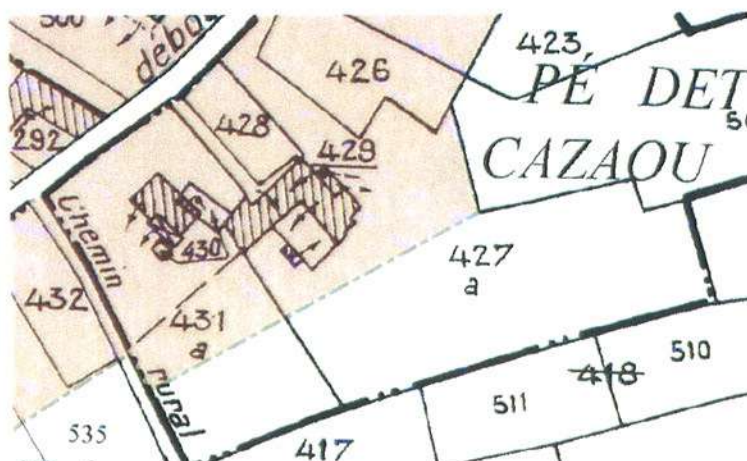
Avis défavorable (courrier du 24 mai 2018)

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur rappelle que le projet ne fait pas la carte communale. Mettre la totalité de la parcelle n° 532 entrainerait de mettre la totalité de la parcelle N° 533 constructible pour être cohérent avec le zonage. Toutefois La constructibilité de la parcelle n° 532 peut être prolongée jusqu'à la limite ouest avec la parcelle voisine n° 480. Cette éventualité sera réexaminée par la CCPL pour avis définitif

► Observation n°9 : M Michel CARRERE 65130 Artiguemy

M Michel Carrère demande si ses parcelles n° 426, 427, 428, 429, 430 et 431 sont en zone constructible.



Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur constate que l'ensemble des parcelles citées sont en zone constructible et ne génèrent pas de particularité à cet état.

Avis général sur la teneur des observations :

A l'exception d'une observation (M et Mme Blondeau) qui mentionne que les restrictions préconisées par la carte communale (périmètre de précaution (50m) qui entoure les bâtiments agricoles) ne favorisent pas l'accueil des nouveaux habitants.

M Blondeau déplore qu'il n'ait pas été concerté lors de l'élaboration du projet.

*Le CE indique toutefois que M Blondeau a eu la possibilité de s'exprimer pendant l'enquête publique, ce qu'il a d'ailleurs fait (à deux reprises) : d'abord en apposant une observation sur le registre « papier » et ensuite par courriel. Les arguments présentés par M Blondeau, portant **uniquement sur l'intérêt personnel de ses parcelles**, n'ont pas été jugés de nature à remettre en cause le projet de carte communale.*

*Le commissaire enquêteur souligne qu'aucune autre personne reçue a émis des remarques négatives sur le fond du projet (objectifs communaux, environnement). **Les seules préoccupations de ces personnes étant de savoir si leur parcelle était constructible.***

Le commissaire enquêteur mentionne également que toutes les observations ont été déposées dans un climat serein et convivial.

Christian DUBERTRAND
COMMISSAIRE ENQUETEUR



CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 124-2 et L 124-6,

Vu l'arrêté du 10 janvier 2018 de Mme la Préfète des Hautes Pyrénées accordant une dérogation en application des dispositions de l'article L 142-5 de l'urbanisme en vue d'ouvrir à l'urbanisation les zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 et les zones naturelles ou forestières.

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-10, L123-19, R123-1, R 123-27,

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas formulée par la Mission régionale d'autorité environnementale du 29 novembre 2017.

Vu le dossier présenté par le bureau d'études : B2e Lapassade

Vu les dispositions prises pour l'information du public,

Vu les explications fournies par M le Maire,

Considérant que :

- L'enquête prescrite par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan par arrêté du 28 février 2018 s'est déroulée pendant 36 jours du 4 avril 2018 9h 00' au 09 mai 2018 12h 00' inclus dans le respect des dispositions réglementaires.
- Cette procédure s'est déroulée dans d'excellentes conditions et s'est tenue sans difficulté particulière.
- Le public a été informé par : voie de presse, affichage et site Internet

- Le dossier d'enquête publique a été consulté à la mairie d'Artiguemy et au siège administratif de la CCPL 1 route d'Espagne 65350 La Barthe de Neste.
- Les observations ont pu être formulées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie d'Artiguemy et sur l'adresse courriel « cartecommunale.artiguemy@gmail.com » Chacune d'elles ont pu être examinées par le Conseil Municipal d'Artiguemy qui a proposé un avis au Président de la CCPL pour validation.
- L'observation de M Fabien Blondeau indiquant le manque de concertation dans la conception du projet mais qu'il a pu s'exprimer pendant l'enquête publique (ce qu'il a fait a deux reprises : d'abord sur le registre papier puis par courriel. Ces arguments (valorisation de ses parcelles) ne sont pas de nature à compromettre le projet de carte communale.
- Les avis favorables de la chambre d'Agriculture, de la CDPENAF, de la DDT,
- La commune ne dispose pas de dispositif d'assainissement et que chaque habitation devra disposer un assainissement autonome avec une surface de terrain nécessaire pour recevoir un tel dispositif.

Attendu que le projet présenté répond aux objectifs de politiques communales en terme de :

- a) Développement économique et démographique. 2,7 ha peuvent générer 19 lots dont 13 construits en raison d'une application d'une rétention foncière de 30% . L'objectif d'atteindre 10 constructions en 10 ans est cohérent.
- b) De maîtrise raisonnée de l'urbanisation lutte contre l'étalement diffus. Le projet, dans son ensemble, concentre le développement sur le noyau villageois par un habitat groupé autour de l'existant (chemin de crête) ce qui limite le mitage sur les terres agricoles et permet aussi d'optimiser l'investissement public en terme de réseaux. Le noyau villageois est constitué Le long du chemin de crête
- c) De préservation des sites, paysages et espaces naturels (exclusion du mitage). Les espaces naturels sont maintenus.
- d) De maintien de l'identité du village et de son caractère rural (recours si besoin aux architectes du CAUE)

- e) De respect de l'emprise agricole. Les surfaces agricoles, véritable économie pour la commune, sont préservées.
- f) De localisation des bâtiments d'élevage avec application d'une zone de prévention (50 m)

Entendu que suite à la décision de M Eric Dassibat (renoncer à exploiter les parcelles n° 297, 298, 299 et 300) la Municipalité d'Artiguemy a exprimé sa volonté d'intégrer les dites parcelles (propriété Mme Christelle Dassibat) dans la zone constructible.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, le Commissaire Enquêteur **donne un avis favorable** au projet d'élaboration de la carte communale d'Artiguemy avec les recommandations suivantes :

Mettre à jour le plan de zonage en apportant les modifications préconisées pour les parcelles de Mme Christelle DASSIBAT (Mettre les parcelles N° 297, 298, 299 et 300 en zone constructible en définissant la profondeur)

Réexaminer l'avis à l'observation de Mme Marie Pierre JUSTIN. Possibilité de prolonger la constructibilité de sa parcelle N°532 jusqu'à la limite Ouest avec la parcelle n° 480

Fait et clos à Lafitole, le 6 juin 2018

Le Commissaire Enquêteur,

Christian DUBERTRAND
COMMISSAIRE ENQUETEUR



Christian Dubertrand

ANNEXES

ANNEXE

Sommaire

- Copie de la délibération du CM d'Artiguemy (7/04/2017) arrêtant le projet de carte communale,
- Copie de la délibération du CM d'Artiguemy (24/11/2017) transmettant la procédure engagée à la CCPL qui dispose de la compétence « carte communale »,
- Arrêté de M le Président de la CCPL (28/02/2018) prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale d'Artiguemy,
- Décision n° E18000012/64 du 05/02/2018 du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur,
- Avis de la CDPENAF du 19/12/2017,
- Dérogation au principe de constructibilité limitée (10/01/2018),
- Arrêté Préfectoral accordant la dérogation (10/01/2018),
- Avis de la Chambre d'Agriculture,
- Dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas de la MRAE,
- Copie du courriel transmis le 10/05/2018 au Président de la CCPL et au Maire d'Artiguemy leur demandant de se prononcer sur les observations émises (note de synthèse),
- Note de synthèse (tableau supportant l'ensemble des observations,
- Avis du Président de la CCPL aux observations formulées (courrier du 24/05/2018)
- Copie de la publication de l'avis d'enquête publique dans « la dépêche du Midi » (14/03/2018 et 5/04/2018),
- Copie de la publication de l'avis d'enquête publique dans « la Montagne » '9/03/2018 et 6/04/2018),
- Carte graphique du Projet de la carte communale,

COMMUNE D'ARTIGUEMY

Extrait du registre des délibérations

Approbation du projet d'élaboration de la carte communale

2017-011

Page 1 sur 1

L'an deux mille dix-sept, le 7 Avril à 21 heures, le conseil municipal de la commune d'ARTIGUEMY, dûment convoqué en date du 2 avril 2017, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bruno FOURCADE, Maire

Etaient présents : FOURCADE Bruno, COURTADE Laurent, DANE Jean-Marc, DOSSAT Patrice, FAVRE Thomas, VERDIER Nathalie, FOURCADE Franck

Etaient absents :

M. FOURCADE Franck a été élu secrétaire de séance

Membres en exercice : 7
Membres présents : 7
Absents : 0

Voix pour : 7
Voix contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de carte communale a été élaboré, à quelle étape de procédure il se situe, et présente ledit projet.

Monsieur le maire indique que le projet de carte communale étant achevé, il convient, maintenant de l'arrêter puis de solliciter pour avis la Chambre d'Agriculture, la Préfète au titre de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) avant mise à l'enquête publique.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants ;

Vu l'article L 112-3 du Code Rural ;

Vu la délibération du conseil municipal du 31.10.2014 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

Vu le projet de carte communale ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis à la Préfète au titre de la CDPENAF, au Président de la Chambre d'Agriculture, avant mise à l'enquête publique ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1 - d'arrêter le projet de la carte communale tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 2 - de soumettre pour avis le projet d'élaboration de la carte communale à la Préfète au titre de la CDPENAF ainsi qu'au Président de la Chambre d'Agriculture.

La présente délibération et le projet de carte communale annexé à cette dernière seront transmis à la Préfète des Hautes-Pyrénées.

Ainsi, fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire

Bruno FOURCADE



COMMUNE D'ARTIGUEMY

Extrait du Registre des Délibérations	15 JAN. 2018
CARTE COMMUNALE	2017-020
	Page 1 sur 2

L'an deux mille dix-sept, le 24 novembre à 21 heures, le conseil municipal de la commune d'ARTIGUEMY, dûment convoqué en date du 19 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bruno FOURCADE, Maire

Etaient présents : FOURCADE Bruno, COURTADE Laurent, DOSSAT Patrice, VERDIER Nathalie, DANE Jean-Marc, FOURCADE Franck
Etaient absents : FAVRE Thomas

M. FOURCADE Franck a été élu secrétaire de séance

Membres en exercice : 7	Voix pour : 6
Membres présents : 6	Voix contre : 0
Absents : 0	Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une procédure d'élaboration de carte communale avait été lancée à l'initiative de la commune.

Il informe le conseil municipal des dispositions de l'article L 163-3 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « la carte communale est élaborée à l'initiative de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale.

L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au premier alinéa peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'une carte communale, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion, ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »

Sur le plan juridique, la communauté de communes du Plateau de Lannemezan dispose de la compétence « carte communale » depuis le 1^{er} janvier 2017 et peut décider, après accord du conseil municipal, d'achever la procédure d'élaboration engagée par la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte de cette évolution législative et de donner son accord à la communauté de communes du Plateau de Lannemezan pour achever la procédure d'élaboration de la carte communale.

Sur le plan formel, il reviendrait à la communauté de communes de conduire cette procédure à terme, en étroite collaboration avec le conseil municipal qui fera valoir ses orientations et restera pleinement associé à toutes les démarches de la carte communale.

COMMUNE D'ARTIGUEMY

Extrait du Registre des Délibérations	
CARTE COMMUNALE	2017-020
	Page 2 sur 2

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

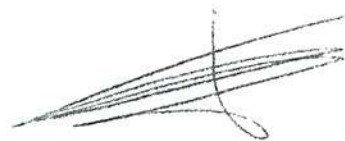
- De donner son accord à l'achèvement de la carte communale par la communauté de communes du Plateau de Lannemezan ;
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signifier cette décision à Monsieur le Président de la communauté de communauté de communes, aux services de l'Etat et à toutes les personnes publiques associées ou intéressées ;
- De signifier à Monsieur le Président que la commune demande à être étroitement associée à toutes les étapes d'élaboration de la carte communale.

Ainsi, fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Bruno FOURCADE

Christian DUBERTRAND
COMMISSAIRE ADJOINT

ARRETE
Prescrivant l'Enquête Publique sur le projet de Carte
Communale de la commune d'ARTIGUEMY

Le Président,

- Vu le code des communes ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 160-1 et suivants, R 161-1 et suivants et L 142-4 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté des communes du Plateau de Lannemezan, EPCI compétent en matière de carte communale;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2017 portant accord de la communauté des communes pour la reprise des procédures d'évolution des documents d'urbanisme de son territoire, en cours;
- Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement;
- Vu la délibération du conseil municipal d'Artigues du 09 Avril 2017 arrêtant le projet de carte communale d'ARTIGUEMY;
- Vu l'avis de la Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées en date du 22 décembre 2017;
- Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 10 janvier 2018;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique;
- Vu les avis émis par les personnes publiques associées, annexés au dossier soumis à enquête;
- Vu la décision n° E18000012 / 64 de M. le Président du tribunal administratif de PAU, en date du 05 février 2018 désignant Monsieur Christian DUBERTRAND, demeurant à LAFITOLE en qualité de commissaire enquêteur ;

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20180228-A-2018-03-AR
Date de télétransmission : 05/03/2018
Date de réception préfecture : 05/03/2018

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration d'une carte communale de la commune d'ARTIGUEMY, pendant une durée de 36 jours à compter du 04 avril 2018 à partir de 09 h 00 jusqu'au 09 mai 2018 à 12 h 00 inclus.

Caractéristiques principales du projet de carte communale :

La réalisation de la carte communale est un moment de réflexion qui a permis, via un document d'urbanisme simple, de déterminer les modalités d'application des règles générales du Règlement National d'Urbanisme en délimitant notamment les zones constructibles et les secteurs où les constructions ne sont pas admises.

Dans ce cadre, plusieurs objectifs se sont dégagés :

- respecter les principes généraux énoncés à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme, notamment les objectifs d'équilibre, de gestion économe de l'espace,
- favoriser le rajeunissement de sa population et faire vivre son territoire par une ouverture à l'urbanisation de façon à accueillir des jeunes ménages,
- ouvrir l'urbanisation en la limitant aux « dents creuses »,
- préserver le développement des activités agricoles en éloignant les zones constructibles des exploitations d'élevage.

Le dossier soumis à enquête publique comprend le rapport de présentation, le document graphique et ses annexes, les avis émis par les services publics associés

Article 2 : Désignation du Commissaire Enquêteur

A été désigné par M. le Président du tribunal administratif de Pau, Monsieur DUBERTRAND Christian, demeurant à LAFITOLE (65700) en qualité de commissaire enquêteur ;

Article 3 : Modalités de mise à disposition du dossier au public pour consultation et présentation d'éventuelles observations

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'ARTIGUEMY. Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'ARTIGUEMY, pendant 36 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, le mercredi de 09 h 00 à 12 h 00 :

du mercredi 04 avril 2018 à 09 h 00 au mercredi 09 mai 2018 à 12 h 00 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de carte communale et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante :

cartecommunale.artiguemy@gmail.com

(dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations CC pour commissaire enquêteur »).

Le dossier pourra aussi être consulté dans les locaux de la Communauté des communes du Plateau de Lannemezan, 1 route d'Espagne 65250 LA BARTHE de NESTE, aux heures d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

En outre, le dossier pourra être consultable par voie dématérialisée sur le site internet la Maison des Baronnie :

<http://maisondesbaronnies.com/>

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20180228-A-2018-03-AR
Date de télétransmission : 05/03/2018
Date de réception préfecture : 05/03/2018

Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique en mairie d'ARTIGUEMY et à la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, 1 Route d'Espagne à LA BARTHE de NESTE.

Article 4 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie d'ARTIGUEMY :

- le mercredi 11 avril 2018 de 09 h 00 à 12 h 00
- le samedi 21 avril 2018 de 09 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 09 mai 2018 de 09 h 00 à 12 h 00

Article 5 : Prolongation - Communication

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête publique par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours, lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur FOURCADE, maire d'ARTIGUEMY, responsable du projet.

Article 6 : Clôture de l'Enquête Publique – Rapport du commissaire enquêteur – Durée et lieu de consultation du rapport et des conclusions du CE après clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Mme la préfète des Hautes-Pyrénées et au président du Tribunal Administratif de Pau.

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan, 1 Route d'Espagne à LA BARTHE de NESTE.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée.

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20180228-A-2018-03-AR Date de télétransmission : 05/03/2018 Date de réception préfecture : 05/03/2018
--

Article 7 : Mesures de Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

La Dépêche du Midi (édition des Hautes Pyrénées)
La Montagne

Cet avis sera affiché notamment à la mairie d'ARTIGUEMY et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces publicités seront certifiées par le président la CCPL.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 8 : Approbation du document

Après l'enquête publique, le projet de carte communale, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil communautaire puis transmis à Mme la préfète des Hautes-Pyrénées pour approbation.

Une fois le dossier déposé en préfecture, la préfète disposera de deux mois pour approuver par arrêté la carte communale. A l'expiration de ce délai, Mme la préfète est réputée avoir approuvé la carte.

Article 9 : Notifications

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Préfète des Hautes Pyrénées
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau

Fait à LANNEMEZAN, le 28/02/2018

Le Président de la Communauté des Communes
du Plateau de Lannemezan,

Bernard PLANO



Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20180228-A-2018-03-AR
Date de télétransmission : 05/03/2018
Date de réception préfecture : 05/03/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

05/02/2018

N° E18000012 /64

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 29/01/2018, la lettre par laquelle la communauté de communes Plateau de Lannemezan demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

L'élaboration de la carte communale d'Artiguemy ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Christian DUBERTRAND est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Président de la Communauté de communes Plateau de Lannemezan et à M. Christian DUBERTRAND.

Fait à Pau, le 05/02/2018

Le Président,


Alexandre BADIE

Christian DUBREUIL
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

69



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale des territoires

Tarbes, le 19 décembre 2017

Service Urbanisme Foncier Logement

Bureau Aménagement et Planification Territoriale

Affaire suivie par :

Mme Ingrid BOUTARFA

tel.: 05-62-51-40-11

courriel : ingrid.boutarfa@hautes-pyrenees.gouv.fr

En date du 19 décembre 2017, la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) a été amenée à examiner le projet de carte communale d'Artiguemy au titre de son élaboration en application de l'article L.163-4 du code de l'urbanisme et au titre du principe de dérogation préfectorale pour ouverture à l'urbanisation en application de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme.

En synthèse, et conformément à ce qui vous a été indiqué en séance, l'avis de la commission est :

- au titre de l'élaboration de la carte communale :

FAVORABLE à l'unanimité par 15 avis favorable.

-au titre du principe de dérogation préfectorale pour ouverture à l'urbanisation :

FAVORABLE à l'unanimité par 15 avis favorable.

Le Président de la CDPENAF
Par délégation de la Préfète,

Franck BOCHER

Monsieur Bruno FOURCADE

Maire d'Artiguemy

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3. rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Christian DUPERTRE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
[Signature]



PREFÊTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Tarbes, le 10 JAN. 2018

Direction départementale des territoires

Service urbanisme, foncier, logement

Bureau aménagement et planification territoriale

Affaire suivie par :

Mme Ludivine Carrère

tel.: 05 62 51 41 76

courriel : ludivine.carrere@hautes-pyrenees.gouv.fr

La Préfète des Hautes-Pyrénées

à

Monsieur le Maire d'Artiguemy

Objet : Dérogation au principe de constructibilité limitée

P. J. : un arrêté préfectoral

Je vous informe que la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Hautes-Pyrénées (CDPENAF) a donné sur votre projet de carte communale, arrêté le 9 avril 2017, un avis favorable au principe d'urbanisation limitée dans une commune non couverte par un SCoT, en application de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme.

Pour votre information, l'avis requis pour déroger au principe de la constructibilité limitée est celui de la CDPENAF.

Aussi, vous trouverez ci-joint l'arrêt préfectoral vous accordant la dérogation demandée.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans l'aboutissement de votre carte communale.

La Préfète,

[Signature]
Béatrice LAGARDE

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Philippe TUBERTRAND
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Arrêté préfectoral n° :

Direction départementale des territoires

Service urbanisme, foncier, logement
Bureau aménagement et planification
territoriale

**ARRÊTÉ accordant une dérogation en
application des dispositions de l'article
L.142-5 du code de l'urbanisme en vue
d'ouvrir à l'urbanisation les zones à
urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 et
les zones naturelles, agricoles ou forestières**

Commune d'Artiguemy

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.142-4 et L.142-5 ;

Vu l'arrêté du préfet des Hautes-Pyrénées du 21 septembre 2015 portant création et composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Hautes-Pyrénées ;

Vu le courrier du 13 décembre 2017 de la commune d'Artiguemy demandant la dérogation aux dispositions de l'article L.142-5 pour une commune où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 19 décembre 2017 ;

Considérant que la commune d'Artiguemy n'étant pas couverte par un SCoT applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 et les zones naturelles agricoles ou forestières ne peuvent plus, par principe, être ouvertes à l'urbanisation en application de la loi ALUR, depuis le 1^{er} janvier 2017. Néanmoins, il peut être dérogé au principe ci-dessus avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État, et après avis de la CDPENAF. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, à la préservation des continuités écologiques et ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace.

Considérant que la commune d'Artiguemy, dans le cadre de l'élaboration de sa carte communale, demande une dérogation sur plusieurs terrains recouvrant 2,69 hectares qui correspondent :
- aux parcelles : n° OA 107, n°OA 384, n°OA 80, n°OB 428, n°OB 426, n°OB 432 et n°OB 524,
- et à une partie des parcelles : n°OA 84a, n°OA 323, n°OB 303, n°OB 529, n°OB 427a, n°OB 534, n°OB 535, n°OB 284, n°OB 283, n°OB 532, n°OB 533.

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

La majorité de ces secteurs sont situés soit à l'intérieur de zones urbaines, soit en continuité de ces dernières. L'ensemble des demandes ne compromet pas l'exploitation des terres agricoles.

Considérant que les surfaces concernées par cette nouvelle urbanisation ne conduisent pas à une consommation excessive de l'espace et ne nuisent pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, à la préservation des continuités écologiques,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande de dérogation de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme présentée par la commune d'Artiguemy dans le cadre de l'élaboration de sa carte communale est accordée.

ARTICLE 2

Cet arrêté sera affiché dès réception en mairie d'Artiguemy durant un mois. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage qui sera adressé à la direction départementale des territoires, service urbanisme foncier logement, bureau aménagement et planification territoriale.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune d'Artiguemy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise :

- au président de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan,
- au maire de la commune d'Artiguemy,
- au directeur départemental des territoires.

Tarbes, le 10 JAN. 2018

La Préfète,


Béatrice LAGARDE



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**

CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTES-PYRÉNÉES

Pôle Territoires

Christian DUBERTRAND
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
[Signature]

**Monsieur le Maire
Mairie d'Artiguemy**

65130 ARTIGUEMY

Tarbes, le 22 décembre 2017

Objet :
Elaboration Carte Communale -
Commune d'Artiguemy

Avis de la Chambre d'Agriculture

Monsieur le Maire,

N/Réf :

Vous nous avez transmis pour avis, au titre de l'article L 112-3 du Code Rural, la Carte Communale approuvée par le Conseil Municipal.

Après examen du dossier, **nous apprécions :**

- **Que les conditions nécessaires au maintien, au développement et aux évolutions de l'activité agricole en garantissant les bonnes conditions de fonctionnement des espaces agricoles aient été des critères intégrés à la méthodologie de définition du zonage.**
- **Une réelle caractérisation de l'activité agricole, avec la localisation des bâtiments d'élevage, ainsi que l'application d'un périmètre de prévention (50m).**

En conclusion, en raison des arguments développés ci-avant, la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées émet un avis favorable sur le projet de la Carte Communale.

Vous souhaitant bonne réception de cet avis, et dans un souci de clarté et d'argumentation, nous restons à votre écoute. Nous sommes conscients des compromis qui s'imposent à votre municipalité et à vous-même.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,

Jean-Louis CAZAUBON

Copie : Monsieur le Directeur de la DDT.

Siège Social
20, place du Foirail
65917 TARBES Cedex9
Tél : 05 62 34 66 74
Fax : 05 62 93 59 95
accueil@hautes-
pyrenees.chambagri.fr
www.hautespyrenees.chambagri.fr

Christian DUBERTRAND
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Bahier



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Décision de dispense d'évaluation environnementale,
après examen au cas par cas,
sur l'élaboration de la carte communale
d'Artiguemy (65)**

n°saisine 2017-5580

n°MRAe 2017DKO177

29

La mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable, en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-8, R.104-16, R.104-21 et R.104-28 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016 et du 19 décembre 2016 portant nomination des membres des MRAe ;

Vu la convention signée entre le président de la MRAe et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu la délibération n°2016-01 de la MRAe, en date du 24 juin 2016, portant délégation à Marc Challéat, président de la MRAe, et à Bernard Abrial, membre de la MRAe, pour prendre les décisions faisant suite à une demande d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- n°2017-5580 ;
- **élaboration de la carte communale d'Artiguemy (65), déposée par la commune ;**
- reçue le 09 octobre 2017 ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 13 octobre 2017 ;

Considérant que la commune rurale d'Artiguemy (93 habitants en 2014, taux moyen de variation annuelle de population de 2,06 % entre 2009 et 2014) élabore sa carte communale en intégrant les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) intercommunal des Barronies afin de permettre ;

- l'accueil de 20 nouveaux habitants ;
- la construction de 19 logements sur 2,7 ha de terrains disponibles sur le village en dents-de-scie ou en continuité du bâti existant ;

Considérant que la commune comprend sur son territoire deux ZNIEFF, de type 1 « *réseau hydrographique des Baronnie*s » et de type II « *plateau et vallons des Coustalats* » et « *Baronnie*s », qui couvrent presque intégralement son territoire ;

Considérant que les impacts potentiels du plan sur l'environnement sont réduits par :

- la maîtrise de l'urbanisation, avec des extensions urbaines centrées sur le village afin de limiter le mitage et de préserver les exploitations agricoles de la commune ;
- la réduction de la taille moyenne des parcelles, de 2 100 m² dans le passé, avec un objectif de 1 400 m² ;
- la préservation de tout projet d'urbanisation de la plaine et du cours d'eau de l'Arros, qui concentre les enjeux environnementaux (ZNIEFF de type I, réseau de zones humides, confluence de l'Espierre, risque inondation) ;

Considérant que, du fait de la visibilité du village situé en crête, les futures constructions devront respecter les recommandations du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) intégrées dans le cahier de recommandation architecturales et paysagères, afin de préserver la qualité paysagère comme le préconise le PADD intercommunal ;

Considérant que l'ensemble de la commune est placé en assainissement autonome sous le contrôle du service public assainissement non collectif (SPANC) et que les propriétaires devront respecter les prescriptions techniques de l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant celui du 07 septembre 2009 applicables aux systèmes d'assainissement non collectif ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet de carte communale n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er}

Le projet d'élaboration de la carte communale d'Artiguemy, objet de la demande n°2017-5580, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr et sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Marseille, le 29 novembre 2017

Bernard ABRIAL
Membre permanent de la MRAe



Voies et délais de recours contre une décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux : (Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Le président de la MRAe Occitanie
DREAL Occitanie
Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

Recours hiérarchique : (Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire
Tour Séquoia
92055 La Défense Cedex

Recours contentieux : (Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)

Tribunal administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34000 Montpellier

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.

dubertrand

De : "dubertrand" <christ.dub@cegetel.net>
Date : jeudi 10 mai 2018 00:10
À : "CCPL" <ccpl.65@orange.fr>
Joindre : obs 1 et 2 Artiguemy.xlsx; obs N°3 et N°3bis.xlsx; Obs N°4 et ObsN°5.xls.xlsx; Obs N°6 et OBS N°7.xlsx; obs N°8 et Obs N°9.xlsx
Objet : Fw: réponses aux observations / projet carte communale d'Artiguemy

De la part de M Dubertrand CE

Bonjour,

Je vous transmets les observations concernant la carte communale d'Artiguemy afin que M le Président de la CCPL qui représente l'Autorité organisatrice apporte son avis pour chacune d'elles. J'ai transmis ces observations au Maire d'Artiguemy qui vous transmettra ses réponses afin que le Président puisse les cosigner.

Veuillez me les retourner dès que ces formalités sont remplies.

Cordialement

M Dubertrand

From: [dubertrand](#)
Sent: Wednesday, May 09, 2018 11:53 PM
To: mairie.artiguemy@gmail.com
Subject: réponses aux observations / projet carte communale d'Artiguemy

De la part M Dubertrand CE

Bonjour M le Maire,

Veuillez trouver ci-joint l'ensemble des observations formulées sur le registre ainsi que sur le courriel mis à disposition.

Je vous serai gré de bien vouloir formulé votre avis pour chacune d'elles que vous ferez cosigné par M le Président de la CCPL.

Je vous serez très reconnaissant de bien vouloir me faire retourner vos réponses au plus vite (le délais règlementaire est de quinze jours)

Cordialement.

M Christian DUBERTRAND CE

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

IDENTITES DES PERSONNES		OBSERVATIONS	AVIS DU PORTEUR DE PROJET (M le Président de CCPL / M le Maire d'Artiguemy)
Obs n° 1 M José BOUTELEUX 11 rue des Baronies 65130 ARTIGUEMY tél : 0562391467		M José Bouteleux , propriétaire des parcelles N°274 et N° 275, mentionne qu'il a acheté ces parcelles comme constructibles (85000€) et de plus a obtenu un permis de construire le 27 juin 2017. M Bouteleux demande que ces deux parcelles soient intégrées dans la zone constructible de la future carte communale,	
Obs n° 2 M et Mme André NIERES 204 rue de l'égalité 65130 ARTIGUEMY		M et Mme André NIERES , propriétaires des parcelles N°16 et N° 18 section A quartier Ponsterle, souhaitent que la parcelle N° 18 en bordure de la route communale soit intégrée dans la zone constructible de la carte communale, De même, ils demandent que la parcelle N°16 sur laquelle la maison est construite y soit également inscrite,	

M Fabien BLONDEAU

M Fabien BLONDEAU demande "pourquoi la parcelle N° 114 n'est pas constructible alors qu'une maison située en face existe et que les fluides : électricité et eau existent", Pouvez vous l'inscrire dans le projet de carte communale?

mail du 6 mai 2018

507 rue des Fagots

blondeau.fabien@yahoo.fr

Mme et M. BLONDEAU sont propriétaires des parcelles N°s 104, 114 et 103, Ils habitent dans un logement réalisé en 2012 sur une parcelle (N°104) entièrement constructible à ce jour.

Avec le projet de carte communale, le terrain (parcelle n°104) se trouve amputé de 80% de sa surface constructible en raison d'une zone "tampon" qui borde les exploitations agricoles. Mme et M Blondeau demandent si dans l'avenir ils pourraient construire sur cette parcelle une véranda ou même une piscine, ils ne comprennent pas l'utilité de cette zone "tampon".

Parcelle N°114: Mme et M Blondeau disent avoir plusieurs projets dans le futur :

a) Si le terrain est constructible, vente de ce terrain en 2 lots pour accueillir 2 habitations et donc de nouveaux habitants, nous ne comprenons pas pourquoi ce terrain reste inconstructible,

b) Dans l'étude il est mentionné qu'il faut combler les creux. Ce terrain en est un, il est accessible à l'eau et l'électricité. Pourquoi donc ne figure-t'il pas dans la zone constructible?

Autre projet : Construire un bâtiment agricole avec panneaux photovoltaïques (80kw), qu'advient-il de ce projet avec le projet de carte communale?

Aure projet : (toujours en respectant les normes en vigueur)

construction d'une centrale photovoltaïque. Qu'advient-il de ce projet dans la cadre de ce projet ?

Avis du Porteur de Projet

En résumé, même si le DUVINDEAU considère que les restrictions
mises en évidence par la carte communale ne favorisent pas
l'accueil de nouveaux habitants, ils demandent de bien vouloir
reconsidérer le projet et déplorent qu'il n'y ait pas eu de
concertation lors de son élaboration,

Obs N°4

Mme Christelle DASSIBAT

Via Paprika Parc de la Tese Apt C 433

318 Che de ROUMAGOUA
13 600 LA CIOTAT
tél : 0681338200

Mme Christelle DASSIBAT, demeurant à ce jour à LA CIOTAT mais originaire d'ARTIGUEMY, est propriétaire des parcelles N° 297, 298, 299 et 300 secteur Puyo-Darré à la suite d'un partage de ses parents effectué en juin 2016, ces 4 parcelles sont situées au bord de la route communale mais n'apparaissent pas dans la zone constructible alors que les parcelles limitrophes N°500 et 303 y sont. La parcelle N°298 possède déjà une grange qui était à l'époque de mes grands-parents, leur maison. Envisageant de revenir m'installer dans la région et de faire construire sur une de ces parcelles (et réhabilitation éventuelle de la grange) je demande que ces quatre parcelles sont inscrites dans la zone constructible,



Obs N°5

M Eric DASSIBAT

695 route des baronnies
65130 Bonnemaison

Courrier déposé lors de la permanence du 9 mai 2018, annexé à l'observation N° 4

Je fais suite aux différents échanges que vous avez eus avec Mme Christelle DASSIBAT (ma sœur) concernant ses parcelles n°297, 298, 299 et 300. En effet, depuis le partage effectué par mes parents en juin 2016, ma sœur m'a laissé la possibilité de faire paître mes vaches sur ses parcelles en attendant qu'elle revienne s'installer dans la région.

Ensemble nous avons convenu lors de ce partage que je n'exploiterai plus ses parcelles dès qu'elle le souhaitera afin d'y faire construire une maison (ou reconstruire sur l'existant). Aussi, je vous serai très reconnaissant de prendre en considération ma demande de rendre ces 4 parcelles constructibles sur la carte communale dès maintenant et m'engage, par la présente, de ne plus exploiter ces 4 parcelles dès qu'un projet de construction/réhabilitation sera lancé.

Bien cordialement,

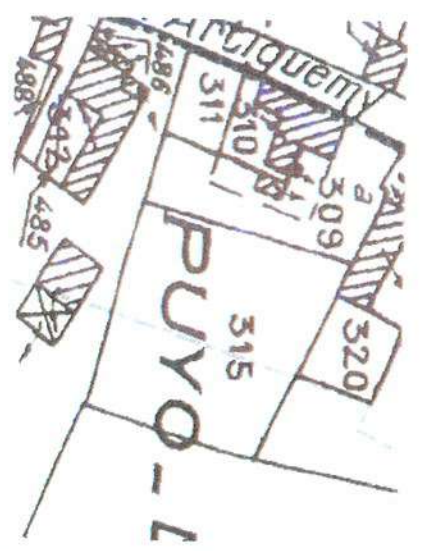
Eric Dassibat

IDENTIFIERS PERSONNES

Obs N°6
M Marc BUCHOU
65130 Artiguemy

Observations

M Marc Buchou demande si les parcelles N° 315 et 276 sont constructibles, Parcelle N° 315



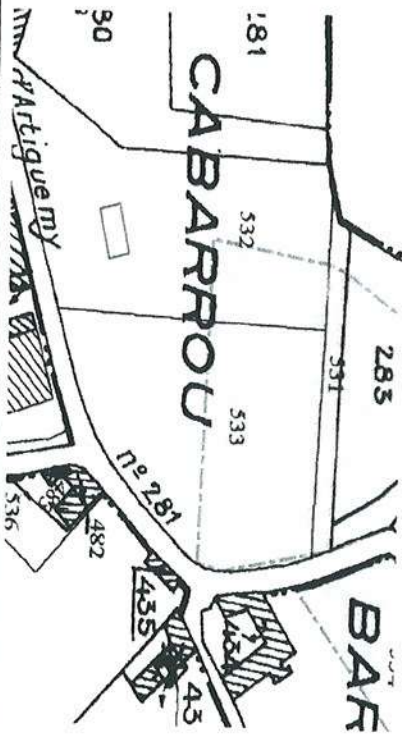
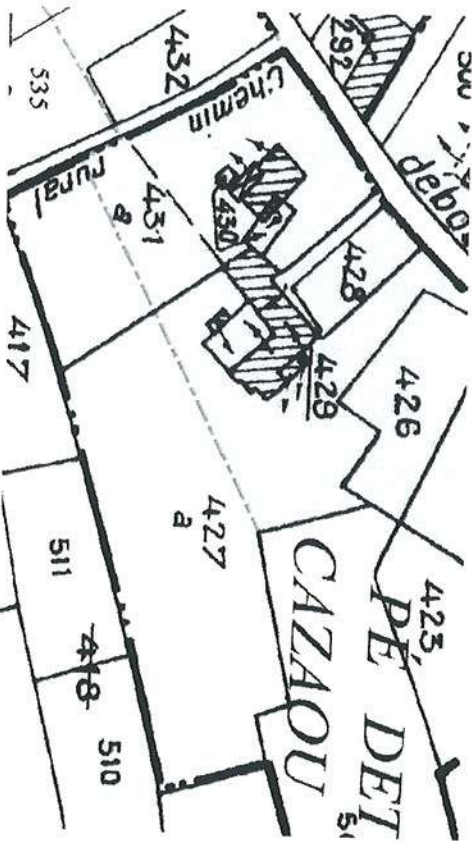
Parcelle N°276



Obs N°7
M Virelaude
65130 Artiguemy

M Virelaude demande si les parcelles N° 323, 324, 325 et 326 sont constructibles dans le projet de la carte communale



IDENTITES PERSONNES		Observations	Avis du Porteur de Projet
Obs N°8 Mme Marie-Pierre JUSTIN 65130 Artiguemy	Mme M-P Justin demande si sa parcelle B 532 est constructible Dans le cas où elle le serait partiellement, elle souhaiterait qu'elle le soit entièrement (sa fille a un réel désir d'y construire une habitation.)		
Obs N°9 M Michel CARRERE 65130 Artiguemy	M Michel Carrère s'informe sur le pourquoi d'une carte communale et de ce fait demande le classement des ses parcelles (N° 426, 427, 428, 429, 430, 431)		



Christian DUBERTRAND
COMMISSAIRE ENQUETEUR
Leblond

A Lannemezan, le 05 Mars 2018.

Le Président de la communauté de
communes du Plateau de Lannemezan

à

La Montagne
Service Annonces Légales

Madame, Monsieur,

Je vous adresse, sous ce pli pour insertion dans la rubrique "**Annonces légales**" un avis faisant connaître au public le déroulement d'une enquête publique sur le projet de carte communale d'Artiguemy.

Je vous précise que cet avis devra être inséré 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 20 mars délai de rigueur imposé par la réglementation. Le rappel sera inséré dans les huit premiers jours de l'enquête, soit entre le 04 et le 11 avril 2018 inclus.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir un exemplaire de ces numéros accompagnés de la facture (3 exemplaires), au siège administratif de la CCPL (voir coordonnées ci-dessous).

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Président,
Bernard PLANO



Mme Christelle DASSIBAT
Via PAPRIKA PARC de la TESE
Appt C433
318 chemin de ROUMAGOUA
13600 LA CIOTAT
Tel : 06 81 33 82 00

La CIOTAT, le 25 Avril 2018

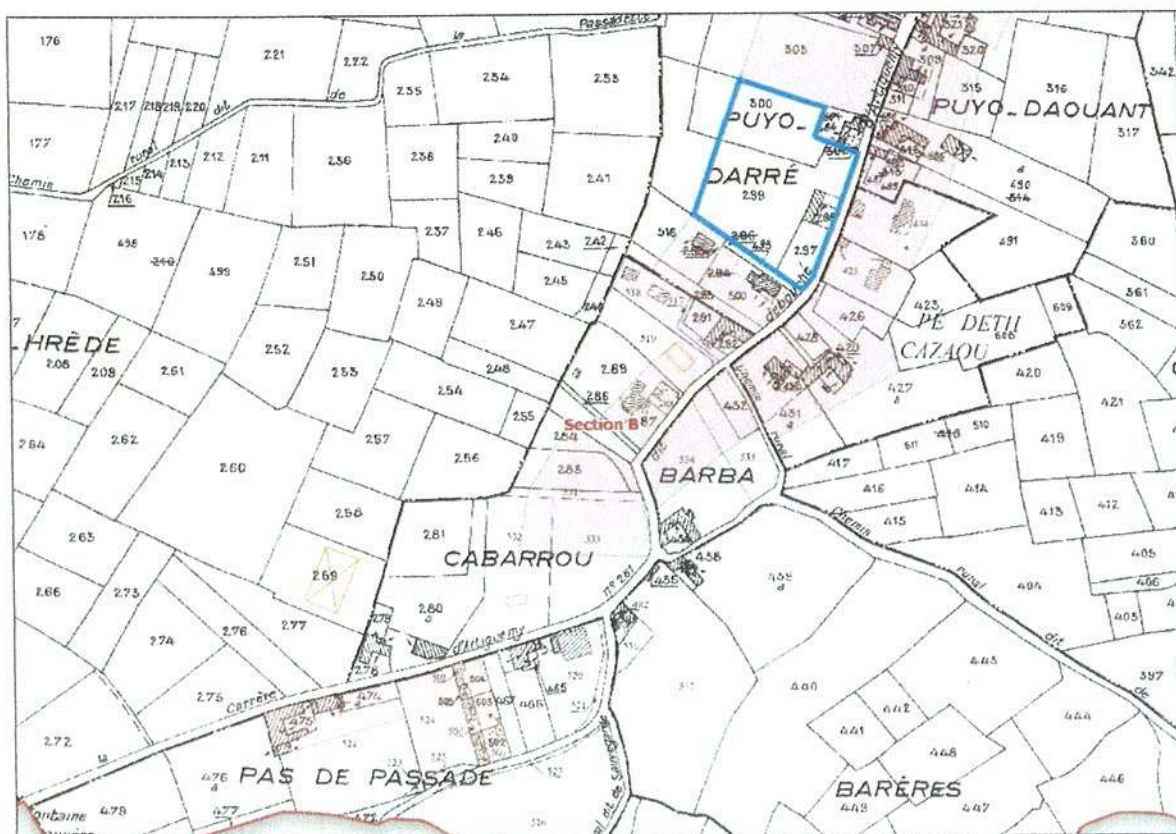
Monsieur DUBERTRAND Christian
Commissaire enquêteur
CCPL
1 Route d'Espagne
65250 La Barthe de Neste

Objet : Carte communale d'Artiguemy – Parcelles 297, 298, 299 et 300

Monsieur Dubertrand,

Je viens de prendre connaissance qu'une réflexion sur la mise en place d'un plan local d'urbanisme est en cours sur la commune d'Artiguemy.

Suite au partage effectué en juin 2016 par mes parents, je suis propriétaire des parcelles n° 297, 298, 299 et 300 secteur Puyo-Darré. Ces 4 parcelles sont situées en bordure de la route qui traverse le village (voir sur le plan ci-dessous) :



D'après votre projet d'étude, ces terrains n'apparaissent pas aujourd'hui comme constructibles (en rose sur votre plan) alors que les parcelles limitrophes (500 ; 303) le sont. Je souhaite aussi porter à votre attention que la parcelle 298 possède déjà une grange qui était à l'époque de mes grands-parents, leur maison.

Par ailleurs, j'envisage de revenir m'installer dans la région ainsi que de faire construire sur une de ces parcelles (et pourquoi pas réhabiliter la grange).

Aussi, je sollicite, par la présente, toute votre bienveillance pour la prise en compte de ma requête afin de rendre ces 4 terrains constructibles comme peuvent l'apparaître les parcelles voisines sur la nouvelle carte communale.

Je me tiens à votre disposition pour tout échange téléphonique que vous jugerez nécessaire.
Sans retour de votre part je me permettrai de vous contacter par téléphone le 9 Mai entre 9h00 et 12h00.

Bien cordialement,

Christelle Dassibat



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM64856, N°190862) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 65**

Date de parution : 14/03/2018

Fait à Toulouse, le 8 Mars 2018

Le Gérant



Marc DUBOIS

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr; loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Occitane de Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU
PLATEAU DE LANNEMEZAN

Enquête publique relative au projet de carte communale d'Artiguemy.

Le public est informé que, par arrêté intercommunal, le Président a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration de la carte communale d'Artiguemy.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 36 jours consécutifs, du mercredi 04 avril au mercredi 09 mai 2018 inclus.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est Monsieur Bruno FOURCADE, Maire d'ARTIGUEMY.

A été désigné par le Président du tribunal administratif de Pau, Monsieur DUBERTRAND Christian, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'Artiguemy et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture du siège administratif de la communauté des communes du Plateau de Lannemezan (1 route d'Espagne - 65250 La Barthe de Neste), soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de carte communale et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit au siège de la CCPL (1 route d'Espagne à La Barthe de Neste) ou à la mairie d'Artiguemy ou par voie électronique à l'adresse suivante : cartecommunale.artiguemy@gmail.com (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations CC pour commissaire enquêteur »).

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont intégrées au dossier de carte communale et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie d'Artiguemy les :

- mercredi 11 avril 2018 de 09h00 à 12h00,
- samedi 21 avril 2018 de 09h00 à 12h00,
- mercredi 09 mai 2018 de 09h00 à 12h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège administratif de la CCPL - 1 route d'Espagne 65250 Barthe de Neste ou à la mairie d'Artiguemy un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet suivant : <http://maisondesbaronnies.com>.

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet de carte communale, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil communautaire puis transmis à la préfète des Hautes-Pyrénées pour approbation. Une fois le dossier déposé en préfecture, la préfète disposera de deux mois pour approuver par arrêté la carte communale. A l'expiration de ce délai, la préfète est réputée avoir approuvé la carte.



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM64857, N°190863) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 65**

Date de parution : 05/04/2018

Fait à Toulouse, le 8 Mars 2018

Le Gérant

Marc DUBOIS

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr; loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Occitane de Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU
PLATEAU DE LANNEMEZAN

Enquête publique relative au projet de carte
communale d'Artiguemy.

Le public est informé que, par arrêté intercommunal, le Président a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration de la carte communale d'Artiguemy.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 36 jours consécutifs, du mercredi 04 avril au mercredi 09 mai 2018 inclus.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est Monsieur Bruno FOURCADE, Maire d'ARTIGUEMY.

A été désigné par le Président du tribunal administratif de Pau, Monsieur DUBERTRAND Christian, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'Artiguemy et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture du siège administratif de la communauté des communes du Plateau de Lannemezan (1 route d'Espagne - 65250 La Barthe de Neste), soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de carte communale et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit au siège de la CCPL (1 route d'Espagne à La Barthe de Neste) ou à la mairie d'Artiguemy ou par voie électronique à l'adresse suivante : cartecommunale.artiguemy@gmail.com (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations CC pour commissaire enquêteur »).

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont intégrées au dossier de carte communale et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie d'Artiguemy les :

- mercredi 11 avril 2018 de 09h00 à 12h00,
- samedi 21 avril 2018 de 09h00 à 12h00,
- mercredi 09 mai 2018 de 09h00 à 12h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège administratif de la CCPL - 1 route d'Espagne 65250 Barthe de Neste ou à la mairie d'Artiguemy un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet suivant : <http://maisonsdesbaronnies.com>.

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet de carte communale, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil communautaire puis transmis à la préfète des Hautes-Pyrénées pour approbation. Une fois le dossier déposé en préfecture, la préfète disposera de deux mois pour approuver par arrêté la carte communale. A l'expiration de ce délai, la préfète est réputée avoir approuvé la carte.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Les annonces non parvenues le JEUDI à 16 heures seront renvoyées à huitaine - Mail : ajl.montagne@orange.fr

Toutes les annonces judiciaires et légales paraissant dans notre journal sont désormais accessibles à tous depuis n'importe quel endroit d'Europe sur la plateforme internet numérique Actulegales.fr

Communauté des Communes du Plateau de Lannemezan

Enquête publique relative au projet de carte communale d'Artiguemey

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé que, par arrêté intercommunal, le Président a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration de la carte communale d'Artiguemey.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 36 jours consécutifs, du mercredi 4 avril au mercredi 9 mai 2018 inclus.

Le responsable du projet auprès duquel les informations peuvent être demandées est Monsieur Bruno FOURCADE, Maire d'Artiguemey.

A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Pau, Monsieur BERTRAND Christian, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à llets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'Artiguemey et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture du siège administratif de la Communauté des Communes du Plateau de Lannemezan, route d'Espagne, 65250 La Barthe-de-Neste, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de carte communale et consulter éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit au siège de la CCPL (1, route d'Espagne à La Barthe-de-Neste) ou à la mairie d'Artiguemey par voie électronique à l'adresse suivante : tecommunaire.artiguemey@gmail.com. Dans ce cas, noter en objet du courriel Observations CC pour commissaire enquêteur.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont inscrites au dossier de carte communale et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie d'Artiguemey les :
- mercredi 11 avril 2018 de 9h à 12h,
- samedi 21 avril 2018 de 9h à 12h,
- mercredi 9 mai 2018 de 9h à 12h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège administratif de la CCPL, route d'Espagne, 65250 La Barthe-de-Neste ou à la mairie d'Artiguemey un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet suivant : <http://maisondesbaronies.com>.

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet de carte communale, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil communautaire puis transmis à la préfecture des Hautes-Pyrénées pour approbation. Une fois le dossier déposé en préfecture, la préfecture disposera de six mois pour approuver par arrêté la carte communale. A l'expiration de ce délai, la carte est réputée avoir approuvé la carte.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous-seing privé en date du 13 mars 2018, il a été constitué le Groupe Agricole d'Exploitation en Commun BERNET, définitivement reconnu le 15 février 2018, dont le siège social est fixé 13, chemin de Bigorre à Cantauts (65150). Le groupement sera immatriculé au R.C.S. Tarbes.

Pour avis,
La Gérance.

E.U.R.L. SERGE AUTO

Au capital de 7 500 euros
4, rue du Val d'Adour
65140 ESCONDEAUX
SIREN 483 920 229

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 28 février 2018, l'associé unique, Monsieur Albano DE OLIVEIRA de la société SERGE AUTO dont le siège social est, 4, rue du Val d'Adour à Escondéaux (65140) a décidé la dissolution de la société à compter de la date de l'AGE.

Monsieur Albano DE OLIVEIRA est nommé liquidateur de la société. Le siège de la liquidation est fixé au, 4, rue du Val d'Adour à Escondéaux (65140).

Le gérant.

Maitre Philippe CADILHAC,
Notaire

2, rue du Corps Franc Pommiers
65230 CASTELNAU-MAGNOAC

AVIS DE DEPOT DE TESTAMENT

Par testament olographe du 22 décembre 2016, Monsieur René Jean François BOYER, né à Réjaumont, le 17 mai 1928, demeurant à Réjaumont (65300), décédé à Lannemezan, le 1^{er} janvier 2018, a institué un légataire universel. Testament déposé au rang des minutes de M^{re} Philippe CADILHAC, suivant procès-verbal en date du 20 février 2018, dont une copie authentique a été reçue par le TGI de Tarbes, le 23 février 2018.

Les oppositions sont à former en l'étude de M^{re} Nicolas DUPOUY, Notaire à Ossun (65380) 2, rue Léon Baile, Notaire chargé du règlement de la succession.

SELARL Xavier BERDOU
Delphine FONT-BASSABER
et Delphine MARTY
Notaires associés

10, avenue du Maréchal Juin
65100 LOURDES

ENVOI EN POSSESSION

Suivant testament olographe en date du 20 avril 2015, Madame Janine Marie Juliette DELEU en son vivant, retraitée, veuve, non remariée, de Monsieur Michel, Joseph, François ENOCK demeurant à Sère-en-Lavedan (Hautes-Pyrénées) 6, route de Salles, née à Marchienne-au-Pont (Belgique) le 10 juillet 1931 et décédée à Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées) le 1^{er} janvier 2018 a consenti un legs universel. Ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Delphine FONT-BASSABER, Notaire associé membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « Xavier BERDOU, Delphine FONT-BASSABER et Delphine MARTY » titulaire d'un office notarial dont le siège est à Lourdes (Hautes-Pyrénées), 10, avenue du Maréchal Juin, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine compte tenu du caractère universel de son legs et de l'absence d'héritiers réservataires. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Delphine FONT-BASSABER, Notaire à Lourdes (65100), référence CRPCEN : 65028, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour avis,

GRAIN DE SOIE

Société par actions simplifiée
Au capital de 6 000 euros
Siège social : Quartier Lahitte
65200 BONNEFONT
RCS Tarbes n°805 151 909

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30/05/2017, Monsieur Claude DABADIE a démissionné de ses fonctions de membre du comité de direction à compter du 30 mai 2017.

Pour avis,
La Gérance.

NESBIPRO

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 5, avenue du Général Leclerc
65100 LOURDES
811 549 278 RCS Tarbes

L'Assemblée Générale réunie le 1^{er} mars 2018 a décidé de transférer le siège social du 5, avenue du Général Leclerc, 65100 Lourdes au 1, rue de la Halle, 65100 Lourdes, à compter du 1^{er} mars 2018, et de modifier en conséquence l'article n°4 des statuts.

Pour avis,
La Gérance.

DIONYSIES

Société à responsabilité limitée
Au capital de 3 000 euros
Siège social : Rue 11 Novembre
65460 BAZET
534 215 777 RCS Tarbes

Aux termes d'une délibération en date du 30 août 2017, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée DIONYSIES a décidé de transférer le siège social du Rue 11 Novembre, 65460 Bazet au 40, rue de la Bigorre, 65350 Oléac-Debat à compter du 1^{er} septembre 2017 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis,
La Gérance.

Etude de Maîtres Jean CHAUCHET
et Karen CRESSEVEUR-CHAUCHET
Notaires associés
à LEMBEYE (Pyrénées-Atlantiques)
20, place Marcadieu

AVIS DE MODIFICATION

Suivant acte reçu par Maître Jean CHAUCHET, Notaire à Lembeye (64350), le 11 décembre 2017, enregistré, concernant la société civile immobilière dénommée LECID, immatriculée au RCS de Tarbes sous le numéro 520 203 886, il a été constaté, à compter du 11 décembre 2017 :

1/ La démission du gérant : Madame Rose-Marie Madeleine POUYFOURCAT épouse RUIZ-HUIDOBRO, demeurant à Andrest (65390), 9, rue Joliot-Curie,

2/ La nomination d'un nouveau gérant : Madame Marie-José RUIZ-HUIDOBRO, demeurant à Bordères-sur-l'Echez (65320), Domaine du Commandeur, 16, rue Paul Sensever.

Pour avis,
Le Notaire.

Avis de constitution

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :
ANGLADE INVESTISSEMENT

Forme : Société civile immobilière.

Siège social : 2, rue de l'Alaric, 65360 Allier.

Objet : la société a pour objet en France et à l'étranger :

- la propriété, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, et notamment d'immeubles sis au 21, place Marcadieu, 65000 Tarbes.

- toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

Durée : 99 ans.

Capital : 1 000 euros.

Gérants : M. Sébastien ANGLADE et M^{me} Elodie ANGLADE, demeurant 2, rue de l'Alaric, 65360 Allier.

Immatriculation : au RCS de Tarbes.

Pour avis.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Benjamin PUJOL CAPDEVIELLE, Notaire à Tarbes, le 27 février 2018, les associés de la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE MECASIGA, Société Civile au capital de 11 200 euros, ayant son siège social à Tarbes, 30, rue Ampère, identifiée au SIREN 424 953 552 RCS Tarbes, ont décidé :

D'augmenter à compter du 27 février 2018 le capital social de 9 568 euros, pour le porter à 20 768 euros par création de 598 parts sociales, au moyen d'un apport en nature consistant en un entier immeuble placé sous le régime de la copropriété situé à Aureilhan, lieudit Les Arrioux, avenue des Cèdres, cadastré section AE, sous les numéros 156 pour 3 a 68 ca et 424 pour 96 ca. Formant le lot numéro 37 du lotissement des Cèdres. Règlement de copropriété publié. Evalué à la somme de 9 568 euros.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

Pour avis.

DELAS ET FILS

Société à responsabilité limitée
Au capital de 4 000 euros
Siège social : 21 du Mamajou
65700 MAUBOURGUET
487 967 887 RCS Tarbes

Aux termes d'une délibération en date du 30 septembre 2017, la collectivité des associés a pris acte de la démission de Monsieur Christian DELAS de ses fonctions de gérant à compter du 30 septembre 2017 et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence et la mention de Monsieur Christian DELAS a été supprimée.

Pour avis,
La Gérance.

LEGI SUD-OUEST

Société d'Avocats
18, rue Maréchal Foch - 65000 Tarbes

SISCA

Société par actions simplifiée
Au capital de 3 523 000 €
Siège social : 144, route de Toulouse
65600 SEMEAC
Registre du Commerce & des Sociétés :
Tarbes 352 747 018

Par délibération en date du 23 novembre 2017, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de réduire le capital social de 280 416 €, le ramenant ainsi de 3 523 000 € à 3 242 584 €, par voie de rachat en vue de leur annulation de 3 680 actions.

La réduction du capital a été constatée le 30 janvier 2018 et les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le capital est désormais fixé à la somme de 3 242 584 € divisé en 42 550 actions.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Les annonces non parvenues le JEUDI à 16 heures seront renvoyées à huitaine - Mail : ajl.montagne@orange.fr

Toutes les annonces judiciaires et légales paraissant dans notre journal sont désormais accessibles à tous depuis n'importe quel endroit d'Europe sur la plateforme internet numérique Actulegales.fr

ILLURO IMMOBILIERE

SAS au capital de 500 000 euros
Siège social : 3, Place de la Mairie
65510 LOUDENVILLE
RCS Tarbes 813 337 862

L'associée unique a décidé le 03/04/2018 la dissolution de la société à effet du 31/03/2018. Il a été mis fin au mandat des dirigeants et des Commissaires aux comptes. La Société d'Economie Mixte Immobilière de Peyragudes - SEMIP - 65240 Germ, auparavant Présidente a été nommée liquidatrice avec les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif. Le siège de la liquidation est fixé au siège social. Dépôt au RCS de Tarbes.

Nicolas MAISSNER Avocats
Spécialiste en Droit des sociétés
Transmissions d'entreprises
1, avenue du Président Pierre-Angot
64000 PAU

CENTRE D'ENFOUSSEMENT TECHNIQUE DU BESCUNS CETB

SARL au capital de 150 000 €
Siège social : Carrière du Pibeste
65400 AGOS VIDALOS
450 528 831 RCS Tarbes

Avis de publicité

Par décision du 3 avril 2018, l'assemblée générale ordinaire a désigné Monsieur Alain COLL, demeurant, 1, rue des Mimosa, 64000 Pau, en qualité de gérant de la Société avec effet au même jour en remplacement de Monsieur Patrick ZERBINI, demeurant, Route de Tarbes, 65380 Ossun, gérant démissionnaire à la même date. Mention sera faite au RCS de Tarbes.

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous-seing privé du 1^{er} avril 2018 à Tournay (65190), il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée,

Dénomination : **CETIR**

Siège social : 19, avenue de Bagnères à Tournay (65190),

Objet : l'exploitation d'un bureau d'études techniques spécialisés dans la réalisation d'études d'aménagement dans des espaces ou des locaux de tous types (espaces publics, locaux d'habitation, tertiaires ou industriels), de réseaux divers, d'électrification, de distribution électrique, d'éclairage public, de réseaux de télécommunications, de réseaux numériques, de gaz, d'adduction d'eau potable et d'assainissement, dans l'établissement de dessins assistés par ordinateur, la cartographie et la géo-détection, le conseil pour les affaires et la gestion, l'apport d'affaires, la mise en relation de personnes physiques et morales, d'entreprises, ainsi que leur rapprochement, l'organisation d'événements, de conférences, de réceptions à thèmes, ainsi que toutes activités s'y rapportant,

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS,

Capital social : le capital est fixé à 2 000 euros divisé en 200 actions de 10 euros,

Apports en numéraire : 2 000 euros,

Président : Monsieur Dominique GUILLEN, demeurant au, 2, chemin de l'église à Ricaud (65190),

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède. Chaque associé peut se faire représenter par toute personne de son choix.

Transmission des actions : toutes les cessions d'actions sont soumises à agré-

ment. La demande d'agrément doit être notifiée au Président par lettre recommandée avec avis de réception. L'agrément est donné par décision collective adoptée à la majorité simple des voix dont disposent les associés présents, représentés ou votant par correspondance, étant précisé que le cédant participe audit vote.

Immatriculation : au RCS de Tarbes.

Pour avis, le représentant légal.

FIDAL
Technocité - Bâtiment Astria
CS 88528
64185 BAYONNE Cedex

SCI DULOR

Société civile immobilière
Au capital de 1 524,49 €
Siège social : avenue Henri Barbusse
65430 SOUES
RCS Tarbes 399 524 529

Le 12 février 2018, la collectivité des associés a pris acte de la vacance de la gérance depuis le décès de Monsieur Pierre Henri DUPONT le 1^{er} avril 2016 et a nommé en remplacement Monsieur Michel Paul LORIOZ demeurant impasse des Glaieuls 65310 Odos.

Pour avis.



SCP Stéphane VIAUD et Anne MONTESINOS

Notaires associés
22, allée des Coustous
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

Avis de constitution**CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**

Suivant acte reçu par M^{re} Stéphane VIAUD, notaire à Bagnères-de-Bigorre, le 14/03/2018, enregistré à Tarbes, le 20/03/2018 dossier 2018 06417 référence 2018 N 00199, il a été constitué la société unipersonnelle à responsabilité limitée suivante :

Dénomination : **CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**

Forme : société unipersonnelle à responsabilité limitée régie par les dispositions du livre II, titre I et titre II chapitre III du Code de commerce,

Siège : 41, avenue du Général-de-Gaulle, 65200 Bagnères-de-Bigorre,

Durée : 50 ans à compter de son immatriculation au RCS,

Objet : exploitation directe ou indirecte de toutes activités de diagnostics immobiliers ou expertises immobilières, et généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Capital social : mille euros (1000 €) divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune,

Apport en numéraire : M. Baptiste FERNANDEZ demeurant à Asté (65200), lieudit « Las Costes » apporte la somme de mille euros (1000 €),

Gérant : M. Baptiste FERNANDEZ, ci-dessus nommé et domicilié,

Clause d'agrément : toute cession est libre par l'associé unique.

Immatriculation au RCS de Tarbes.

Pour avis et mention,
M^{re} Stéphane VIAUD, Notaire.

SARL LES GOURMANDISES

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8 000 euros
Siège social : 1, lieudit La Cavette
65350 SORÉAC
818 760 928 RCS Tarbes

L'AGE réunie le 30 août 2017 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 août 2017 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Elle a nommé comme liquidateur, Monsieur Eric BEZARD, demeurant 1 lieudit La Cavette, 65350 Soréac, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation et terminer les opérations sociales en cours. Le siège de la liquidation est fixé, 1, lieudit La Cavette, 65350 Soréac. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés en annexe au Greffe du Tribunal de Commerce de Tarbes. Pour avis, le Liquidateur.

SARL SANGUINET

Société à responsabilité limitée
Au capital de 100 000 euros
Siège social : Bourg Est
65100 BOURREAC
398 372 375 RCS Tarbes

L'Assemblée Générale réunie le 2 janvier 2018 a décidé de transférer le siège social de 65100 Bourreac à ZA Bastillac Nord, Rue du 19 mars 1962, 65000 Tarbes, à compter du 2 janvier 2018, et de modifier en conséquence l'article n° 4 des statuts.

Pour avis,
La Gérance.

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 2 avril 2018, il a été constitué une Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (E.A.R.L.) présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée,

Dénomination : **DU LAHITAU**

Capital : 232 880 euros,

Apports en nature : 232 880 euros,

Siège : 30, route de Lahitte à SOMBRUN-65700

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Tarbes,

Objet : l'exercice d'activités réputées agricoles correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ; les activités exercées dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation,

Gérance : Monsieur Guillaume DIEUZEIDE demeurant, 2, chemin des Crêtes à Sombrun 65700,

La société sera immatriculée au RCS de Tarbes.

Pour avis,
La gérance.

SCI LA GEHINIERE

Société Civile Immobilière
Au capital de 477 000 euros
Siège social : 24, rue Larrey
Résidence Brasilia - 65000 TARBES
SIREN 485 035 174 RCS Tarbes

Aux termes d'une délibération d'assemblée générale extraordinaire en date du 23 mars 2018, les associés de la société constatent que suite au décès de Monsieur François GEHIN, co-gérant associé, survenu à Lourdes le 19/12/2017, Madame Martine GEHIN née LACAZE reste seule gérante.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

Pour avis.

Communauté des Communes du Plateau de Lannemezan**Enquête publique relative au projet de carte communale d'Artigumy****AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le public est informé que, par arrêté intercommunal, le Président a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration de la carte communale d'Artigumy.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 36 jours consécutifs, du mercredi 4 avril au mercredi 9 mai 2018 inclus.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est Monsieur Bruno FOURCADE, Maire d'Artigumy.

A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Pau, Monsieur DUBERTRAND Christian, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'Artigumy et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture du siège administratif de la Communauté des Communes du Plateau de Lannemezan (1, route d'Espagne, 65250 La Barthe-de-Neste), soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de carte communale et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit au siège de la CCPL (1, route d'Espagne à La Barthe-de-Neste) ou à la mairie d'Artigumy ou par voie électronique à l'adresse suivante : cartecommunale.artigumy@gmail.com (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations CC pour commissaire enquêteur »).

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont intégrées au dossier de carte communale et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie d'Artigumy les :

- mercredi 11 avril 2018 de 9h à 12h,
- samedi 21 avril 2018 de 9h à 12h,
- mercredi 9 mai 2018 de 9h à 12h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège administratif de la CCPL, 1, route d'Espagne, 65250 La Barthe-de-Neste ou à la mairie d'Artigumy un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet suivant : <http://maisondesbaronies.com>.

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet de carte communale, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil communautaire puis transmis à la préfète des Hautes-Pyrénées pour approbation. Une fois le dossier déposé en préfecture, la préfète disposera de deux mois pour approuver par arrêté la carte communale. A l'expiration de ce délai, la préfète est réputée avoir approuvé la carte.

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 19/03/2018, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : **« LAIT DELICES AND COW »**

Et pour nom commercial et enseigne : « LAIT DELICES AND COW ».

COMMUNE D'ARTIGUEMY (65)

CARTE COMMUNALE

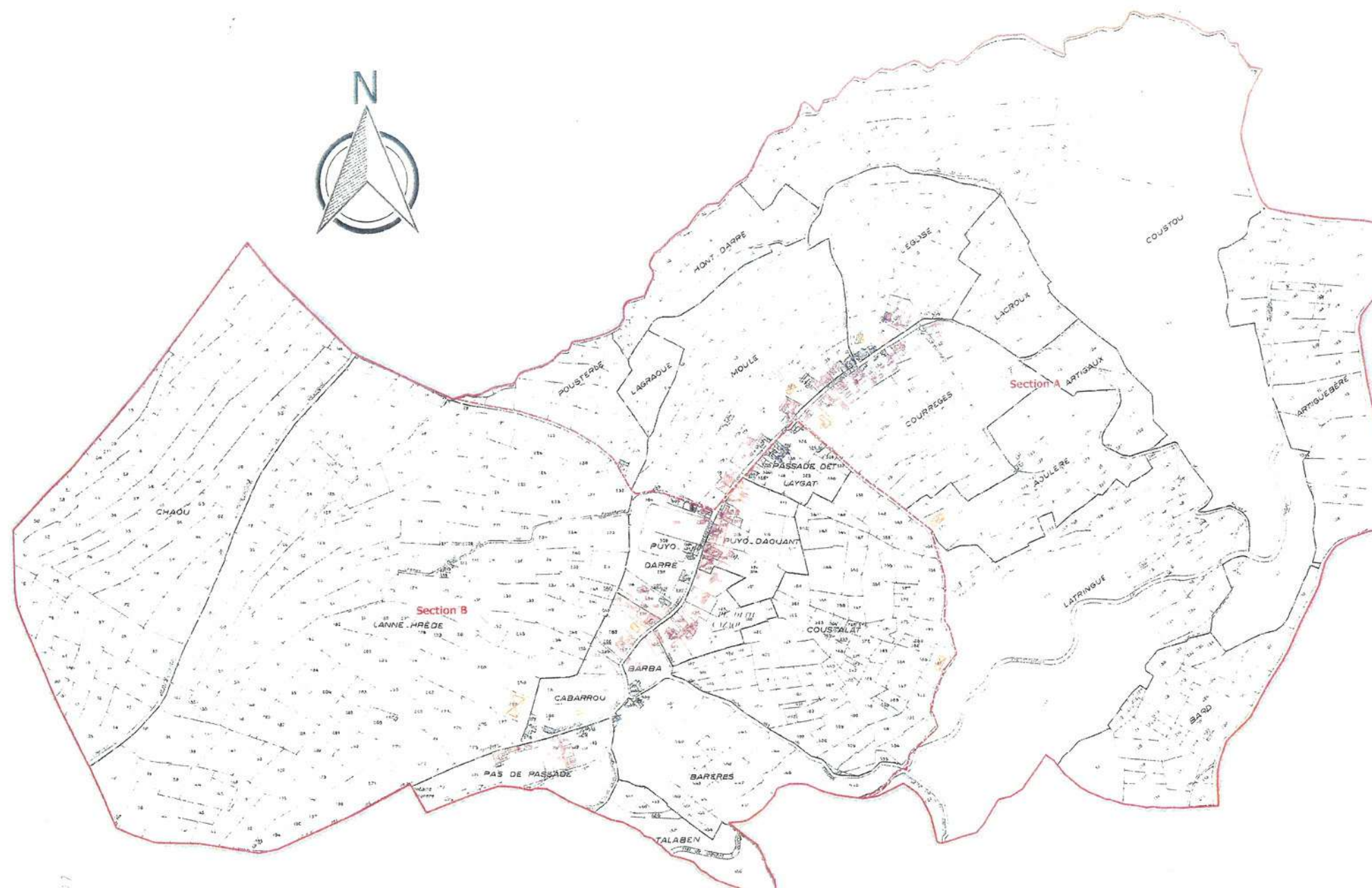
PLAN DE ZONAGE REGLEMENTAIRE

Date : Février 2018

Echelle : 1/5000

B2e
LAPASSADE

B2E LAPASSADE
Bureau d'Etude Environnement
64053 Pau Cedex 9
Tel : 05.59.84.49.21
Fax : 05.59.30.30.67
Mail : lydie.lapassade@wanadoo.fr



Légende

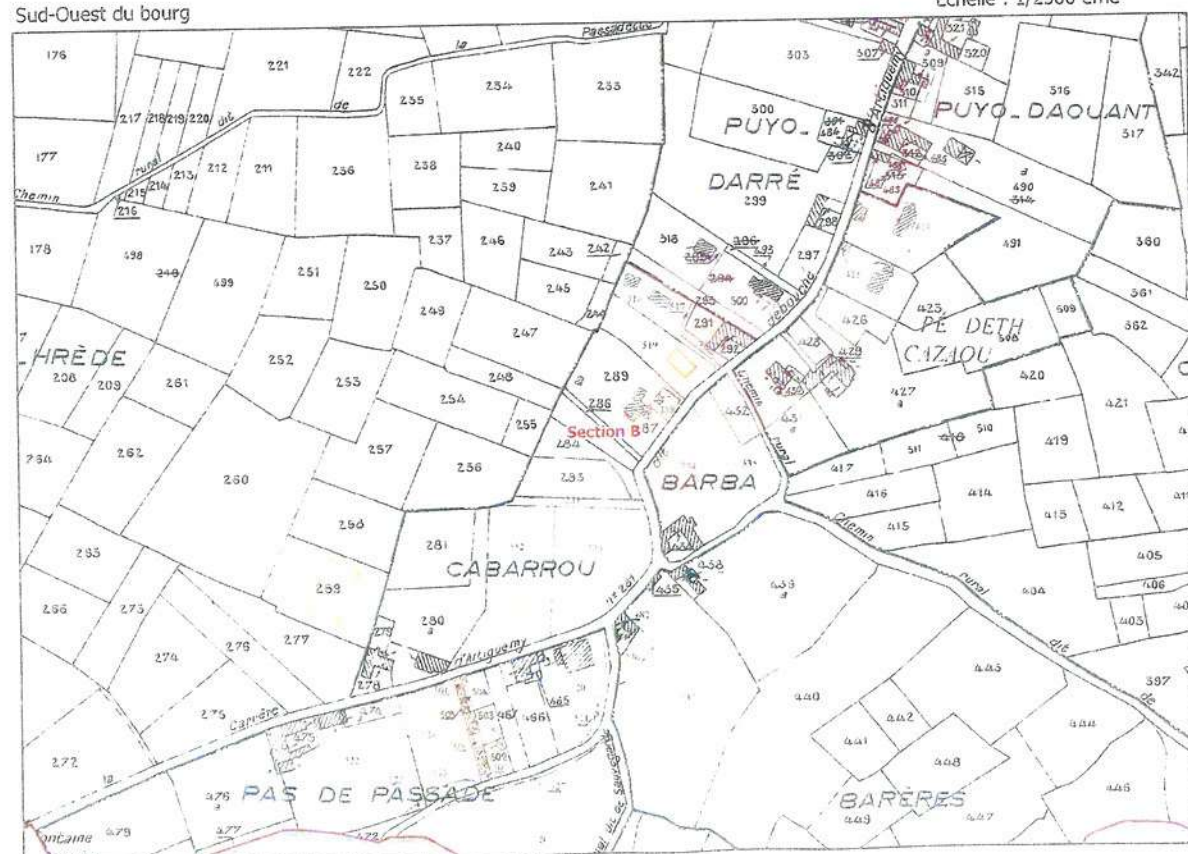
- Limite_communale
- Limite_Section
- Nouveau_bâti_d'après_reconnaissance_terrain

Secteurs_constructibles

- Secteurs où sont possibles : l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à mise en valeur des ressources naturelles

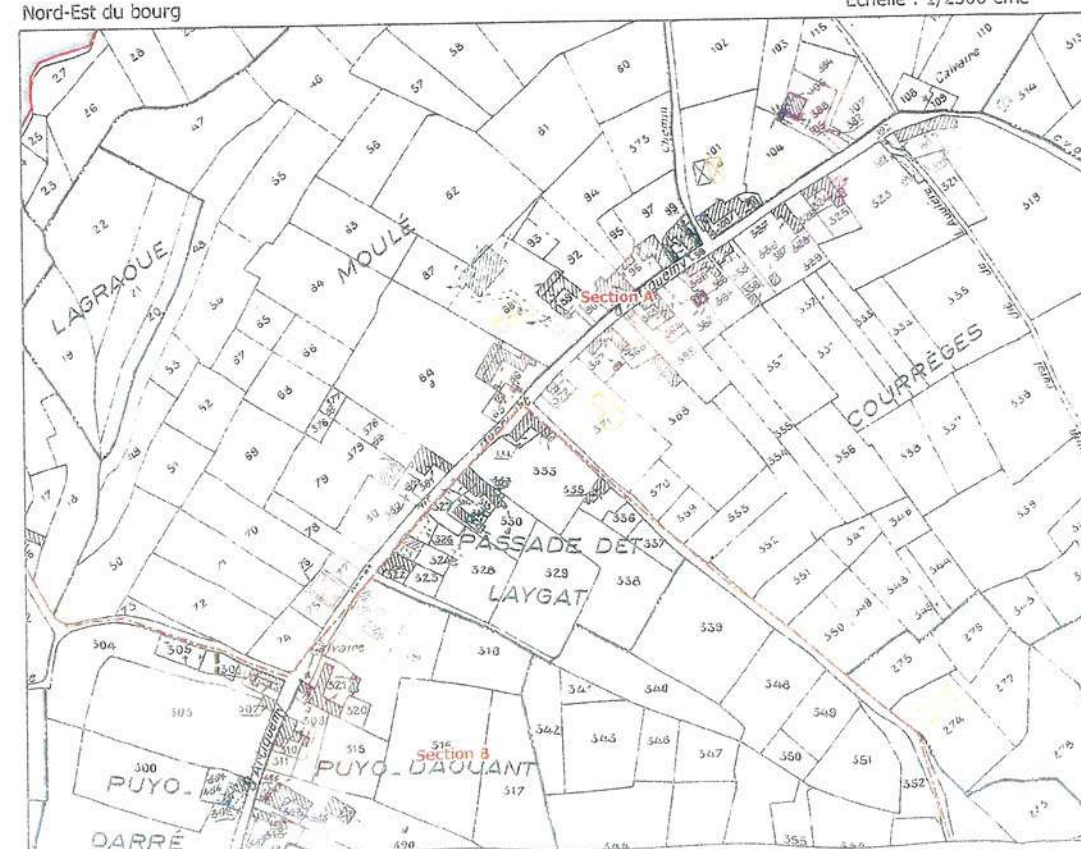
Sud-Ouest du bourg

Echelle : 1/2500 ème



Nord-Est du bourg

Echelle : 1/2500 ème



Michel THERTRAUD
MAIRE D'ARTIGUESMY
Signature